

4 OBJECTIFS GENERAUX ET MOYENS PRIORITAIRES POUR LES ATTEINDRE

Le SAGE répond aux enjeux du territoire à travers six objectifs généraux, listés de A à F. Ces objectifs peuvent répondre à un ou plusieurs des enjeux identifiés, et sont complémentaires entre eux, comme le montre le tableau ci-dessous.

	Enjeu majeur 1 : milieux	Enjeu majeur 2 : ressource	Enjeu transversal 1 : connaissance	Enjeu transversal 2 : gouvernance	Enjeu transversal 3 : usages loisirs	Enjeu transversal 4 : foncier
Objectif général A : fonctionnalité milieux						
Objectif général B : équilibre quantitatif						
Objectif général C : qualité de l'eau						
Objectif général D : qualité de l'eau potable						
Objectif général E : mise en œuvre SAGE						
Objectif général F : sports de loisirs						

Ce quatrième volet du PAGD présente les objectifs généraux choisis par la Commission Locale de l'Eau pour la gestion, la préservation, et la mise en valeur de la ressource. Il détaille les moyens prioritaires – dénommés « mesures » - pour atteindre ces objectifs.

Les mesures identifiées par la CLE peuvent être de nature diverse. Elles trouvent leur place soit dans le PAGD, soit dans le règlement :

- COMPA désigne une mesure de mise en compatibilité
 - RECO désigne une recommandation
 - PROG désigne un programme d'actions ou de travaux
 - CO désigne une action de connaissance,
 - COM désigne une action de communication
 - REGL désigne une règle
- } PAGD

} REGLEMENT

4.1 OBJECTIF GENERAL A : PRESERVER ET RESTAURER LA FONCTIONNALITE DES MILIEUX NATURELS LIES A L'EAU

Cet objectif général est en lien avec les orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée n°6A « agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques » et n°6B « prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides ».

4.1.1 RAPPEL DES ENJEUX

Le territoire comporte plusieurs écosystèmes aquatiques dont la diversité biologique et paysagère est remarquable au niveau régional et interrégional : des cours d'eau de tête de bassin, de nombreux lacs, des réseaux de zones humides.

Ces milieux représentent des richesses multiples : rôle de régulation et d'épuration de l'eau, habitats pour la faune et la flore – dont de nombreuses espèces d'intérêt européen –, attractivité du territoire. Face au constat d'une dégradation des zones humides en surface et en qualité, et de la dégradation morphologique de certains tronçons de cours d'eau, **il est essentiel d'agir pour la protection et la restauration des milieux aquatiques.**



Tourbière à Bonnevaux – Photo Pôle Tourbières

4.1.2 CONSTAT ET TENDANCES

Le constat suivant peut être dressé :

- L'importance des zones humides du SAGE pour la biodiversité, la régulation des crues et des étiages, et la capacité d'auto-épuration du bassin versant et au-delà : 5000 ha de zones humides sur le SAGE, dont 3000 ha de prairies humides et bas-marais, et 500 ha de tourbières ;
- Une dégradation générale des zones humides entre 1990 et 2000 : à l'échelle nationale, les deux types de zones humides les plus représentées sur le SAGE sont en régression (de plus de 30% pour les tourbières et de plus de 40% pour les prairies humides) ; des atteintes régulières à l'intégrité des zones humides du SAGE, liées à une urbanisation ou des aménagements, sont rapportées ; Rappelons que l'urbanisation progresse selon le même rythme que la moyenne nationale, avec une tendance à l'étalement urbain ;
- Des tronçons de cours d'eau dégradés au niveau morphologique : sur 19 masses d'eau « cours d'eau » renseignées, 7 sont affectées par des dysfonctionnements d'ordre morphologique sur la majeure partie de leur linéaire ;
- Des cours d'eau influencés par un nombre important de seuils dont certains n'ont actuellement pas d'usage : un obstacle de type seuil tous les 1,6 km d'après l'ONEMA sur la Loue, un tous les 2 km sur le Doubs ; Selon les orientations nationales, la tendance est à l'effacement des ouvrages

sans usage, et à l'aménagement des ouvrages exploités pour tenir compte des enjeux de continuité écologique ;

- D'après le SDAGE : problèmes de diversité morphologique des milieux et de transport sédimentaire sur les sous-bassins de la Loue et du Haut-Doubs, problème d'altération de la continuité amont/aval sur les sous-bassins Loue et franco-suisse.

4.1.3 PRINCIPES D'ACTION RETENUS

Le SAGE se fixe pour **objectif général de préserver et de restaurer la fonctionnalité des milieux naturels liés à l'eau**, à travers deux principes d'action :

- le **respect de l'intégrité des zones humides et du chevelu**, ce qui passe par :
 - o l'inventaire des zones humides et du chevelu - à court terme -, et diffusion de la connaissance
 - o le renforcement de la protection réglementaire sur les zones humides et les cours d'eau par le SAGE
- la **restauration et la gestion des milieux**, à travers :
 - o la mise en place d'outils de protection / gestion contractuelle et de programmes de restauration des milieux (acquisition foncière, mesures agro-environnementales, plan de gestion / restauration), en débutant par les masses d'eau et zones humides visées dans le programme de mesures du SDAGE ou identifiées par la CLE
 - o l'inventaire et la hiérarchisation de l'impact des obstacles à l'écoulement, à compléter à moyen terme sur tout le SAGE
 - o le renforcement des exigences relatives à la conception des passes à poissons et à l'application du respect des débits réservés
 - o l'encouragement des actions volontaristes sur les seuils sans utilité, en utilisant l'inventaire comme outil d'aide à la décision

4.1.4 MESURES

Sous-objectif	N° mesure	Intitulé de la mesure	En lien fort avec	Type de mesure	Lien avec le SDAGE RM 2010-2015	
					SDAGE : orientations fondamentales et dispositions	Programme de mesures
A1 Améliorer la prise en compte des zones humides en amont des projets	A1.1	Compléter les inventaires de zones humides <i>Fiche-action</i>		Action de connaissance	6B-1 et 6B-3	
	A1.2	Améliorer le porter à connaissance de zones humides		Mesure de mise en compatibilité	6B-1 et 6B-3	
	A1.3	Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	Article 1 règlement	Mesure de mise en compatibilité + règle		
A2 Protéger, entretenir et gérer les cours d'eau et zones humides	A2.1	Baser les études d'impact relatives aux zones humides sur des données récentes		Mesure de mise en compatibilité	6A-09, 6B-06, 6A-11, 6B-04, 6B-05, 6B-08	
	A2.2	Protéger les zones humides et cours d'eau de la création de plans d'eau non compatibles avec leur préservation	Article 3 et 4 durèglement	Mesure de mise en compatibilité + règle	6A-09, 6B-06, 6A-11, 6B-04, 6B-05, 6B-08	3C29
	A2.3	Protéger et gérer la zone humide de Lemuy, en mobilisant les outils existants <i>Fiche-action</i>		Programme d'action ou de travaux	6A-09, 6B-06, 6A-11, 6B-04, 6B-05, 6B-09	3D-16, 2A17
	A2.4	Développer les démarches de maîtrise foncière pour la protection des zones humides		Recommandation	6A-09, 6B-06, 6A-11, 6B-04, 6B-05, 6B-09	3D-16, 2A17
	A2.5	Poursuivre et mettre en oeuvre des plans de gestion des zones humides <i>Fiche-action</i>		Programme d'action ou de travaux	6A-09, 6B-06, 6A-11, 6B-04, 6B-05, 6B-09	3D-16, 2A17
	A2.6	Prévenir la dispersion des plantes invasives		Mesure de mise en compatibilité		

Sous-objectif	N° mesure	Intitulé de la mesure	En lien fort avec	Type de mesure	Lien avec le SDAGE RM 2010-2015	
					SDAGE : orientations fondamentales et dispositions	Programme de mesures
A3 Restaurer les cours d'eau et zones humides	A3.1	Restaurer les habitats aquatiques <i>Fiche-action</i>	A5.3	Programme d'action ou de travaux	6A-01, 6A-02, 6A-11 et 6A-12	3C14, 3C16
	A3.2	Limiter l'entretien des cours d'eau pour préserver leur dynamique naturelle		Recommandation	6A-01, 6A-02 et 6A-13	
	A3.3	Favoriser la végétation des berges <i>Fiche-action</i>		Programme d'action ou de travaux	6A-01, 6A-02 et 6A-13	
A4 Agir pour le rétablissement de la continuité écologique et pour l'amélioration des conditions d'écoulement	A4.1	Adapter les nouveaux ouvrages pour assurer la continuité écologique		Mesure de mise en compatibilité	6A-05, 6A-08, 6A-09	3C29
	A4.2	Préserver la fonctionnalité du Lison		Mesure de mise en compatibilité	6A-08, 6A-09	3C29
	A4.3	Compléter l'inventaire des ouvrages transversaux <i>Fiche-action</i>		Action de connaissance	6A-05, 6A-08	3C10, 3C11, 3C12
	A4.4	Lancer des actions de restauration de la continuité écologique <i>Fiche-action</i>		Programme d'action ou de travaux	6A-05, 6A-08	3C10, 3C11, 3C12
	A4.5	Garantir un débit réservé à l'aval des installations permettant la production d'hydro-électricité		Mesure de mise en compatibilité	6A-05, 6A-08	3C10, 3C11, 3C12
A5 Affiner la connaissance des milieux pour mieux évaluer l'action	A5.1	Réactualiser la connaissance des peuplements d'invertébrés benthiques <i>Fiche-action</i>		Action de connaissance		
	A5.2	Planifier un suivi hydrobiologique complémentaire à celui des réseaux DCE, en coordonnant les moyens <i>Fiche-action</i>		Action de connaissance		
	A5.3	Réaliser un état des lieux de la qualité morphologique des cours d'eau <i>Fiche-action</i>	A3.1	Action de connaissance		
	A5.4	Réaliser un bilan chiffré des apports de nutriments (azote et phosphore) et suivre leur évolution <i>Fiche-action</i>		Action de connaissance		

A1 AMELIORER LA PRISE EN COMPTE DES ZONES HUMIDES EN AMONT DES PROJETS



Mesure A1.1 (CO) : Compléter les inventaires de zones humides

➤ *Voir fiche-action en fin de chapitre A*

Mesure A1.2 (COMPA) : Améliorer le porter à connaissance des inventaires de zones humides

Rappel du mécanisme déjà prescrit par l'article R.121-1 du code de l'urbanisme :

Afin d'améliorer la prise en compte des zones humides dans le développement du territoire, les services de l'Etat portent à connaissance des collectivités territoriales et leurs groupements compétents, lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme – à savoir des SCoT, des PLU et des cartes communales, les inventaires de zones humides existants.

Mesure A1.3 (COMPA + REGL) : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme tels que les SCOT, les PLU et les cartes communales doivent être compatibles, ou rendus compatibles, avec l'objectif de protection des zones humides. A ce titre et afin de protéger la fonctionnalité de l'ensemble des zones humides, les documents d'urbanisme doivent protéger efficacement tout terrain présentant les caractéristiques d'une zone humide au sens de l'article R 211-108 du code de l'environnement, et ne conduire à aucune réduction de la surface de ces zones, sauf raisons impératives d'intérêt public majeur.

Au titre de cette mise en compatibilité, les inventaires de zones humides existants, mis en ligne sur le site internet CARMEN de la DREAL Franche-Comté, seront utilisés comme références. Toutefois, ces inventaires étant indicatifs et non exhaustifs, il est préconisé de réaliser, à l'occasion de la révision / mise en compatibilité des documents d'urbanisme, des inventaires complémentaires, comme prévu dans la mesure A1.1.

Voir aussi article 1 du règlement

A2 PROTÉGER, ENTREtenir ET GERER LES



COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES

*Tourbière à Frasne – Photo
EPTB Saône & Doubs*

Mesure A2.1 (COMPA) : Baser les études d'impact relatives aux zones humides sur des données récentes

Les déclarations et autorisations délivrées au titre de la loi sur l'eau (article L. 214-1 du code de l'environnement), ainsi que les enregistrements, les déclarations et les autorisations d'installations classées pour la protection de l'environnement (articles L. 512-1 et suivants), doivent être compatibles avec l'objectif de protection de la fonctionnalité de l'ensemble des zones humides, par référence à l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Au titre de l'obligation de mise en compatibilité, le dossier de demande devra notamment justifier qu'il se base sur des données « milieu naturel » récentes, datant si possible de moins de cinq ans.

Mesure A2.2 (COMPA + REGL) : Protéger les zones humides et cours d'eau de la création de plans d'eau non compatibles avec leur préservation

Les projets de création de tout nouveau plan d'eau soumis à autorisation au titre de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature des IOTA (ou toute modification substantielle de plans d'eau conduisant à faire entrer l'opération dans ladite rubrique), doivent être compatibles avec l'objectif de protection de la fonctionnalité de l'ensemble des zones humides et la sensibilité du milieu naturel. Sans préjudice des dispositions de l'article 3 du règlement du SAGE, cette obligation de mise en compatibilité se traduira notamment par l'évaluation de la sensibilité du milieu, en prenant en particulier en compte les caractéristiques du ou des cours d'eau concernés : nom, distance au projet, allure, nature des fonds, largeur, profondeur, et section mouillée à l'étiage.

Voir aussi articles 3 et 4 du règlement

Mesure A2.3 (PROG) : Protéger et gérer la zone humide de Lemuy, en mobilisant les outils existants

➤ *Voir fiche-action en fin de chapitre A*

Mesure A2.4 (RECO) : Développer les démarches de maîtrise foncière pour la protection des zones humides

Afin de préserver la biodiversité des milieux aquatiques, il est préconisé de développer les démarches de maîtrise foncière pour la protection des zones humides, par exemple :

- Délimitation, par les communes, de zones sur lesquelles elles souhaitent exercer un droit de préemption (zones humides, bords de cours d'eau, réserves foncières),
- Etablissement, par les collectivités territoriales et leurs groupements compétents, de conventions avec la SAFER pour être informé dès la vente d'une parcelle,
- Définition, par la structure porteuse de la CLE, aux fins d'intégration dans le prochain SAGE révisé, de Zones Soumises à Contrainte Environnementale (Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier, Zones soumises à érosion, aires d'alimentation de captages)
- Création, par le Conseil Général du Doubs – dans certains cas - , de zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles

Mesure A2.5 (PROG) : Poursuivre et mettre en œuvre des plans de gestion des zones humides

➤ *Voir fiche-action en fin de chapitre A*

Mesure A2.6 (COMPA) : Prévenir la dispersion des plantes invasives

Afin de lutter contre les perturbations induites par les plantes invasives (chute de la biodiversité, modification du fonctionnement des écosystèmes et des services éco systémiques, phénomènes d'allergies...), les services de l'Etat veilleront à ce que tout projet d'aménagement situé à moins de 20 m du lit mineur d'un cours d'eau, soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau (article L.214-1 du code de l'environnement) prévoit les mesures préventives appropriées (par exemple précautions dans l'organisation de chantier, absence d'espèces envahissantes dans les remblais...) pour éviter la dispersion et l'introduction d'espèces invasives (liste établie par le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté).

Le SAGE recommande également que des actions d'élimination des plantes invasives soient engagées dès constat de leur apparition dans une zone. Ces actions devront suivre les recommandations du Conservatoire Botanique National de Franche-Comté.

A3 RESTAURER LES COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES



*Comblement d'un fossé dans une tourbière –
Photo CC Frasné - Drugeon*

Mesure A3.1 (PROG) : Restaurer les habitats aquatiques

➤ *Voir fiche-action en fin de chapitre A*

Mesure A3.2 (RECO) : Limiter l'entretien des cours d'eau pour préserver leur dynamique naturelle

L'article L215-14 du Code de l'Environnement indique que « l'entretien régulier d'un cours d'eau a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique [...] ».

Afin de préserver la végétation des berges, qui joue un rôle essentiel - notamment pour les habitats biologiques, la lutte contre l'érosion, le maintien d'une température modérée dans le cours d'eau – et de préserver la dynamique naturelle du cours d'eau, le SAGE recommande que les actions d'entretien de la végétation, de retrait d'embâcles et d'enlèvement d'atterrissements, soient limitées aux seules zones à l'amont des ouvrages d'art ou en zone urbaine, et dans la mesure où ces derniers risquent d'entraîner une réduction des capacités hydrauliques et des risques pour les biens et les personnes. Les embâcles, atterrissements et résidus de taille devront être éliminés selon la réglementation en vigueur.

Mesure A3.3 (PROG) : Favoriser la végétation des berges

➤ *Voir fiche-action en fin de chapitre A*

A4 AGIR POUR LE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS D'ÉCOULEMENT



Passé à poissons à Rurey – Photo Syndicat mixte de la Loue

Mesure A4.1 (COMPA) : Adapter les nouveaux ouvrages pour assurer la continuité écologique

Sauf obstacle naturel infranchissable à proximité immédiate, tout nouvel ouvrage soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (article L. 214-1 du code de l'environnement), et tout ouvrage existant faisant l'objet d'un renouvellement d'autorisation au titre de cette même loi, construit en travers du lit mineur d'un cours d'eau doit être compatible avec l'objectif d'assurer la continuité biologique pour l'ensemble des espèces piscicoles présentes, ainsi que le transport solide. Cette mise en compatibilité sera assurée notamment par la justification par le pétitionnaire d'aménagements ou d'équipements de telle sorte que cette continuité biologique soit assurée pour l'ensemble des espèces piscicoles présentes, et de façon à assurer le transport solide.

Mesure A4.2 (COMPA) : Préserver la fonctionnalité du Lison

Sauf obstacle naturel infranchissable à proximité immédiate, tout nouvel ouvrage soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (article L. 214-1 du code de l'environnement), et tout ouvrage existant faisant l'objet d'un renouvellement d'autorisation au titre de cette même loi, construit en travers du lit mineur du Lison, doit être compatible avec l'objectif d'assurer la continuité biologique pour l'ensemble des espèces piscicoles présentes, ainsi que pour l'Apron du Rhône, potentiellement présent. Cette mise en compatibilité sera assurée notamment par la justification par le pétitionnaire, outre les aménagements ou équipements visés à la mesure 4.1, d'aménagements ou d'équipements de telle sorte que cette continuité biologique soit assurée pour l'ensemble des espèces piscicoles présentes, ainsi que pour l'Apron du Rhône.

Mesure A4.3 (CO) : Compléter l'inventaire des ouvrages transversaux

Afin de restaurer la continuité écologique, le SAGE adopte la position suivante, en cohérence avec les orientations nationales :

- rechercher l'effacement des ouvrages abandonnés ou sans utilité démontrée,

- dès lors qu'un ouvrage est autorisé, exploité et géré, concilier le maintien de cet ouvrage, de ses usages, avec la restauration de la continuité écologique et si possible, sédimentaire.

➤ *Voir fiche-action en fin de chapitre A*

Mesure A4.4 (PROG) : Lancer des actions de restauration de la continuité écologique

➤ *Voir fiche-action en fin de chapitre A*

Mesure A4.5 (COMPA) : Garantir un débit réservé à l'aval des installations permettant la production d'hydro-électricité

Les installations d'entreprises hydrauliques soumises à la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique, et soumises à autorisation en vertu de la rubrique 5.2.2.0 de la nomenclature des IOTA au titre de la loi sur l'eau - que ce soit les installations existantes ou les installations nouvelles - doivent être compatibles avec l'objectif de préserver les milieux aquatiques, et notamment l'objectif de garantir un débit réservé dans le cours d'eau. Il est préconisé que le pétitionnaire justifie d'aménagements ou d'équipements de telle sorte que le débit réservé soit garanti. Les moyens mis en œuvre pourront consister en la mise en place de dispositifs d'enregistrement du débit réservé.

Pour rappel, l'article L214-8 du Code de l'Environnement prévoit que les installations permettant la production d'hydro-électricité doivent être pourvues de moyens de mesure ou d'évaluation appropriés des débits *prélevés*, et l'article L214-18 du Code de l'Environnement prévoit que les ouvrages respectent un débit minimal au 1^{er} janvier 2014.

A5 AFFINER LA CONNAISSANCE DES MILIEUX POUR MIEUX EVALUER L'ACTION



*Comptage lors d'une pêche électrique
Photo EPTB Saône & Doubs*

Mesure A5.1 (CO) : Réactualiser la connaissance des peuplements d'invertébrés benthiques

➤ *Voir fiche-action en fin de chapitre A*

Mesure A5.2 (CO) : Planifier un suivi hydrobiologique complémentaire à celui des réseaux DCE, en coordonnant les moyens des maîtres d'ouvrage

➤ *Voir fiche-action en fin de chapitre A*

Mesure A5.3 (CO) : Réaliser un état des lieux de la qualité morphologique de l'ensemble des cours d'eau du SAGE

➤ *Voir fiche-action en fin de chapitre A*

Voir aussi mesure A3.1 du PAGD

Mesure A5.4 (CO) : Réaliser un bilan chiffré des apports de nutriments (azote et phosphore) et suivre leur évolution

➤ *Voir fiche-action en fin de chapitre A*

FICHES ACTION LIEES A L'OBJECTIF GENERAL A

Fiche-action A1.1

Inventaires de zones humides

Objectif général	Regroupement des mesures	Mesure du SAGE	
A	A1	A1.1	
Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux naturels liés à l'eau	Améliorer la prise en compte des zones humides en amont des projets	Compléter les inventaires de zones humides	
Type :	Action de connaissance		
Lien avec le SDAGE 2009-2015 :	OF 6B-1 et 6B-3		
Description			
<p>Afin d'améliorer la prise en compte, bien en amont des projets, de la présence ou non de zones humides, des inventaires complémentaires à ceux existants doivent être réalisés.</p> <p>Les inventaires seront basés sur un cahier des charges type validé par les services de l'Etat et les financeurs (voir mesure et fiche-action E3.2 : outils du SAGE = cahier des charges pour la réalisation d'un inventaire des zones humides inférieures à 1 ha).</p>			
Sectorisation			
<p>A ce jour, la réalisation d'inventaires de zones humides complémentaires reste :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à mener sur les communautés de communes suivantes : Pierrefontaine-Vercel, Premiers Sapins, Altitude 800, Canton de Montbenoît, Val de Morteau, Larmont, Mont d'Or deux lacs, Hauts du Doubs, - à finaliser sur la communauté de communes du plateau de Frasne et val du Drugeon. 			
Précisions			
<p>Les inventaires seront basés sur le cahier des charges type validé par les services de l'Etat et les financeurs.</p> <p>Références réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - définition d'une zone humide : article L. 211-1 du code de l'environnement - critères permettant de définir une zone humide : article R. 211-108 du code de l'environnement - arrêté précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement : arrêté du 24 juin 2008 			
Ressources disponibles et interlocuteurs privilégiés (hors financeurs)			
<p>Cellule d'animation « Zones humides » de Franche-Comté DREAL Franche-Comté</p> <p>Cartographie des zones humides de la DIREN disponible sur la Franche-Comté mais non exhaustif, et centré sur les ZH > 1 ha</p> <p>Cartographie complémentaire des zones humides de la Fédération départementale des Chasseurs 39 disponible sur le département du Jura</p> <p>Cartographie des zones humides en cours de réalisation par le Syndicat Mixte de la Loue sur les CC du Pays d'Ornans, d'Amancey-Loue-Lison, et du Canton de Quingey</p> <p>Cartographie des zones humides à venir du Conseil Général du Doubs, sur les CC Altitude 800 et Pays de Pierrefontaine-Vercel</p>			
Cartes du SAGE associées			
Cartes thématiques "Patrimoine naturel" et "Outils de protection du patrimoine naturel"			
Acteur principal potentiel	Financier potentiel	Montant estimé investissement	Montant estimé fonctionnement (par an)
EPCI et leurs groupements, CG25, EPTB	Agence de l'Eau, CG25, CR	250 000€	-
		Pour Syndicat Mixte loue : 83000 pour 3 CC et 76 communes, soit 83000*3 pour tout le SAGE	€
Objectif opérationnel	Indicateur	Calendrier	
compléter les inventaires de zones humides complémentaires sur l'ensemble du périmètre SAGE	surfaces sur lesquelles des inventaires de zones humides ont été lancés - achevés	dans les 3 ans suivant l'approbation du SAGE	

Fiche-action A2.3

Zone humide de Lemuy

Objectif général	Regroupement des mesures	Mesure du SAGE
A	A2	A2.3
Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux naturels liés à l'eau	Protéger, entretenir et gérer les cours d'eau et zones humides	Protéger et gérer la zone humide de Lemuy, en mobilisant les outils existants
Type :	Programme d'action ou de travaux	
Lien avec le SDAGE 2009-2015 :	OF 6A-09, 6B-06, 6A-11, 6B-04, 6B-05, 6B-09	PDM3D-16, 2A17

Description

Afin de préserver la biodiversité des milieux aquatiques, il s'agit d'envisager la mise en place d'un programme d'actions visant à la préservation de la zone humide située sur la commune de LEMUY, par exemple dans le cadre de la délimitation d'une Zone Humide d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) par le Préfet.

Sectorisation

Parmi les zones humides identifiées sur le territoire du SAGE, l'ensemble situé sur la commune de Lemuy, sur l'amont du bassin versant du Lison/Furieuse, a été désigné comme intéressant pour la désignation d'une ZHIEP. Cette zone humide joue un rôle important dans la régulation hydrologique du Lison, cours d'eau sujet à des étiages sévères, et s'avère menacée par certaines pratiques agricoles (drainage...).

Précisions

Les ZHIEP sont des zones dont le maintien ou la restauration présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant ou une valeur touristique, écologique, paysagère et cynégétique particulière. Le Préfet peut délimiter, notamment sur proposition des SAGE, les ZHIEP, et leur associer :

- Un programme d'action,
- Des prescriptions de mode d'utilisation des sols spécifiques dans les baux ruraux sur les terrains appartenant à l'Etat ou aux collectivités territoriales
- Une exonération de la taxe sur le foncier non bâti, allant de 50 à 100%.

Ressources disponibles et interlocuteurs privilégiés (hors financeurs)

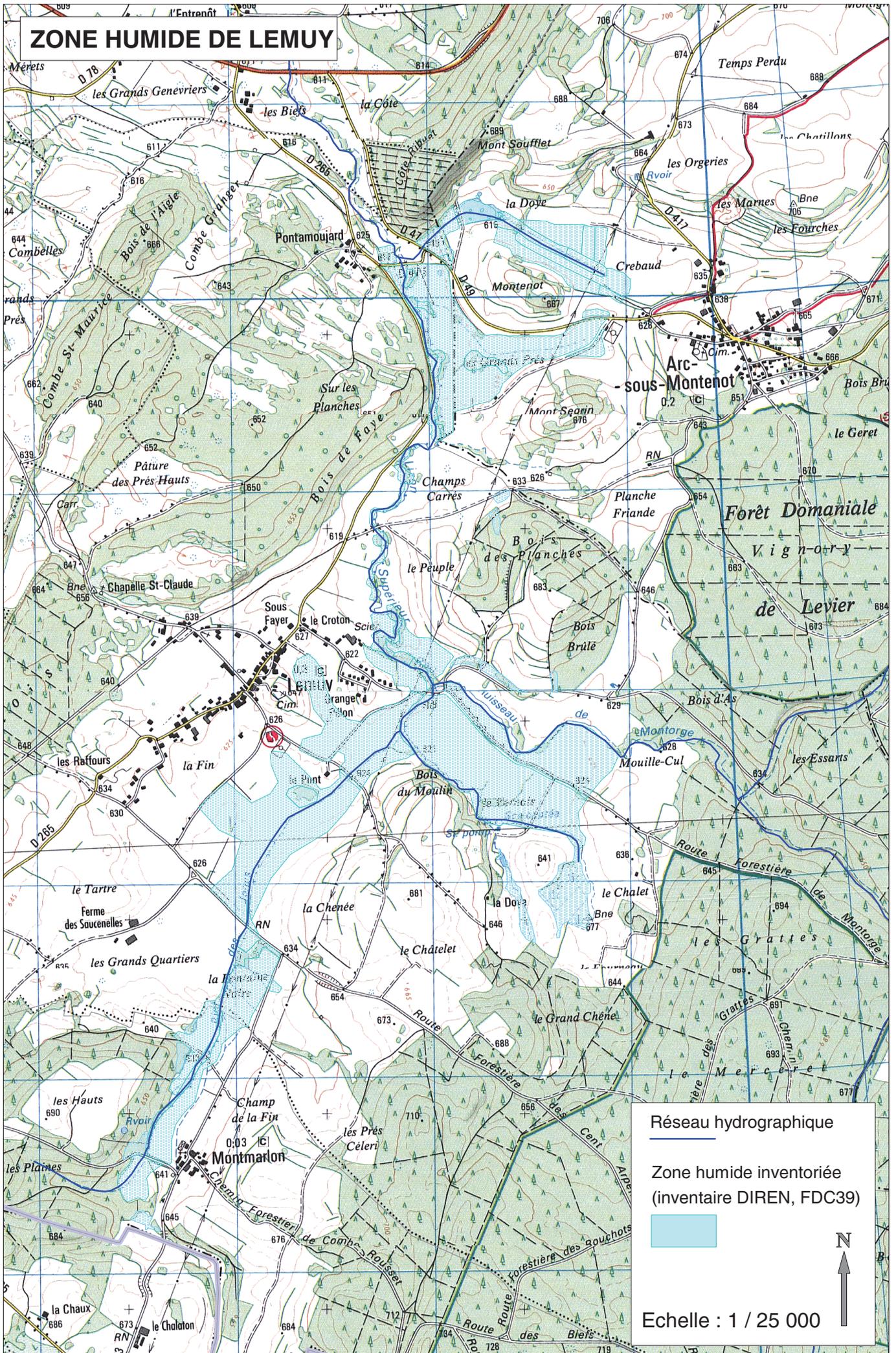
_ Cellule d'animation « Zones humides » de Franche-Comté, DREAL Franche-Comté, Fédération des chasseurs du Jura
 - Cartographie des zones humides de la DIREN disponible sur la Franche-Comté mais non exhaustif, et centré sur les ZH > 1 ha
 - Cartographie complémentaire des zones humides de la Fédération départementale des Chasseurs 39 disponible sur le département du Jura
 - Procédure de délimitation et d'approbation des programmes d'actions : Code rural et Code de l'Environnement (Art. R. 114-1 et s. du code rural ; Art. L. 211-3-II, 4°, a et b et art. R. 211-109 du code de l'environnement ; Art. R. 114-1 à R. 114-10 du code rural ; Circ. intermin. DGFAR/SDER/C n° 2008-5030, DE/SDMAGE/BPREA/2008-n° 14 et DGS/SDEA/2008, 30 mai 2008).

Cartes du SAGE associées

Carte de la zone humide de Lemuy
 Cartes thématiques "Patrimoine naturel" et "Outils de protection du patrimoine naturel"

Acteur principal potentiel	Financier potentiel	Montant estimé investissement	Montant estimé fonctionnement (par an)
communes, EPCI et leurs groupements, Préfet du Jura	Agence de l'Eau, CG39, CR	-	15 000 €
		Négligeable	15 000 € par an pour les MAE
Objectif opérationnel	Indicateur	Calendrier	
Engager une réflexion Protéger la ZH	Tenue d'une réunion sur ce thème ZH protégée	Dans les 3 ans suivant l'approbation du SAGE	

ZONE HUMIDE DE LEMUY



Réseau hydrographique

Zone humide inventoriée
(inventaire DIREN, FDC39)



Echelle : 1 / 25 000

Fiche-action A2.5 Plans de gestion des zones humides

Objectif général	Regroupement des mesures	Mesure du SAGE	
A	A2	A2.5	
Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux naturels liés à l'eau	Protéger, entretenir et gérer les cours d'eau et zones humides	Poursuivre et mettre en oeuvre des plans de gestion des zones humides	
Type :	Programme d'action ou de travaux		
Lien avec le SDAGE 2009-2015 :	OF 6A-09, 6B-06, 6A-11, 6B-04, 6B-05, 6B-09	PDM3D-16	
Description			
Afin de préserver la biodiversité des milieux aquatiques, il s'agit de poursuivre ou de mettre en œuvre des plans de gestion pluri-annuels des zones humides.			
Sectorisation			
Ces plans de gestion seront mis en œuvre ou poursuivis en priorité sur les bassins versants des masses d'eau suivantes (déploiement du PDM - mesure 3D16) :			
<u>Secteur Loue :</u>			
- Furieuse			
- Loue de sa source à Arc-et-Senans			
<u>Secteur Haut-Doubs :</u>			
- Doubs de sa source au Bief rouge,			
- Doubs du Bief rouge à l'amont du lac de Saint-Point,			
- lac de Remoray,			
- lac de Saint-Point,			
- Doubs de l'aval du lac de Saint-Point à l'amont de Pontarlier,			
- Doubs de l'amont de Pontarlier à l'amont du bassin de Chaillexon			
Précisions			
De nombreux outils existent (contractualisation, restauration de biotopes...), parmi lesquels les acteurs devront choisir le plus adapté, au cas par cas.			
Ressources disponibles et interlocuteurs privilégiés (hors financeurs)			
_ Cellule d'animation « Zones humides » de Franche-Comté, DREAL Franche-Comté, Fédération des chasseurs du Jura			
- Cartographie des zones humides de la DIREN disponible sur la Franche-Comté mais non exhaustif, et centré sur les ZH > 1 ha			
- Cartographie complémentaire des zones humides de la Fédération départementale des Chasseurs 39 disponible sur le département du Jura			
- Cartographie des zones humides en cours de réalisation par le Syndicat Mixte de la Loue sur les CC du Pays d'Ornans, d'Amancey-Loue-Lison, et du Canton de Quingey			
- Cartographie des zones humides à venir du Conseil Général du Doubs, sur les CC Altitude 800 et Pays de Pierrefontaine-Vercel			
Cartes du SAGE associées			
Cartes thématiques "Patrimoine naturel" et "Outils de protection du patrimoine naturel"			
Acteur principal potentiel	Financier potentiel	Montant estimé investissement	Montant estimé fonctionnement (par an)
communes, EPCI et leurs groupements, EPTB, CREN, CG25, CG39, Fédérations de chasse	Agence de l'Eau, CG25, CG39, CR	-	120 000 €
		-	15 000 € par an et par plan de gestion soit environ 120 000 € par an
Objectif opérationnel	Indicateur	Calendrier	
Mise en œuvre ou poursuite de plans de gestion des ZH	Nombre de plans de gestion mis en place / poursuivis	Avant 2015 (objectif PDM)	

Fiche-action A3.1

Restauration des habitats

Objectif général	Regroupement des mesures	Mesure du SAGE	
A	A3	A3.1	
Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux naturels liés à l'eau	Restaurer les cours d'eau et zones humides	Restaurer les habitats aquatiques	
Type :	Programme d'action ou de travaux		
Lien avec le SDAGE 2009-2015 :	OF 6A-01, 6A-02, 6A-11 et 6A-12	PDM3C14, 3C16	
Description			
Afin de redonner aux cours d'eau artificialisés ou dégradés un fonctionnement naturel satisfaisant, et de reconquérir la potentialité écologique de milieux naturels ainsi que leur capacité de rétention en eau, il s'agit de lancer : - des études de définition pour la restauration morphologique des cours d'eau - des travaux de restauration morphologique des cours d'eau			
Sectorisation			
Les ruisseaux prioritaires pour des études de définition d'une restauration morphologique sont, à ce jour :			
- les cours d'eau désignés dans le déploiement du PDM (études complémentaires aux mesures 3C14 et 3C16) :			
o La Tanche,			
o Le Cébriot,			
o Le Lison supérieur,			
o le ruisseau des Lavaux,			
- les cours d'eau désignés par la CLE :			
o Le ruisseau de Valbois (connexion avec la Loue)			
o Le Saut ou ruisseau de Friard,			
Les ruisseaux prioritaires pour des travaux de restauration morphologique sont, à ce jour :			
- les cours d'eau désignés dans le déploiement du PDM (mesures 3C14, 3C16) :			
o La Tanche (le programme de restauration s'étendra aux composantes fonctionnelles situées en lit majeur)			
o Le Cébriot (idem, le programme s'étendra aux composantes en lit majeur)			
o Le Lison supérieur,			
o Le ruisseau des Lavaux			
o Le Théverot, sur la base du schéma d'aménagement réalisé en 2005 (le programme de restauration s'étendra aux composantes fonctionnelles situées en lit majeur)			
o Fontaine Ronde, sur la base du schéma d'aménagement de 2007 (idem le programme s'étendra aux composantes en lit majeur)			
o La Furieuse, sur la base de l'étude de 2002 (idem le programme s'étendra aux composantes en lit majeur, et comprendra un volet spécifique à la gestion des sédiments)			
- les cours d'eau désignés par la CLE			
o Le ruisseau de Valbois			
o Le Saut ou ruisseau de Friard,			
o Le Doubs entre LABERGEMENT STE MARIE et le lac de Saint-Point, sur la base du schéma d'aménagement réalisé en 2001			
o La Morte, sur la base du schéma d'aménagement déjà réalisé en 2008.			
Précisions			
Ressources disponibles et interlocuteurs privilégiés (hors financeurs)			
ONEMA Schéma d'aménagement du Théverot - Commune de Grand Combe Chateleu, TWB, 2011, Schéma d'aménagement de Fontaine Ronde - 2007 Schéma d'aménagement de la Furieuse, 2002 Schéma d'aménagement du Doubs entre Labergement Sainte Marie et le lac de Saint-Point - 2001 Schéma d'aménagement de la Morte, CC du Larmon - RWB, 2008.			
Cartes du SAGE associées			
Acteur principal potentiel		Montant estimé investissement	Montant estimé fonctionnement (par an)
communes, EPCI et leurs groupements, Fédérations de pêche	Agence de l'Eau, CG25, CG39, CR	1 220 000€	-
		Coût évalué en moyenne à 20 000€ * 6 pour études ; et à 100 000 € par cours d'eau pour restauration physique *11 - Dont 770 000 pour PDM	
Objectif opérationnel	Indicateur	Calendrier(lancé avant)	
Réaliser tous les diagnostics et travaux	nb d'études ou de travaux lancés	Avant fin 2015 (ruisseaux PDM) et fin 2018 (ruisseaux CLE)	

QUALITE PHYSIQUE DES COURS D'EAU

Principaux dysfonctionnements recensés

8.1

 Limites du territoire du SAGE

 Tronçon sans dégradation physique notable

 Qualité physique dégradée : modification de la morphologie des berges ou du lit, artificialisation de cours d'eau (passages busés), perturbations hydrologiques (faiblesse du débit réservé/éclusées, variations brusques ou homogénéisation du niveau),...

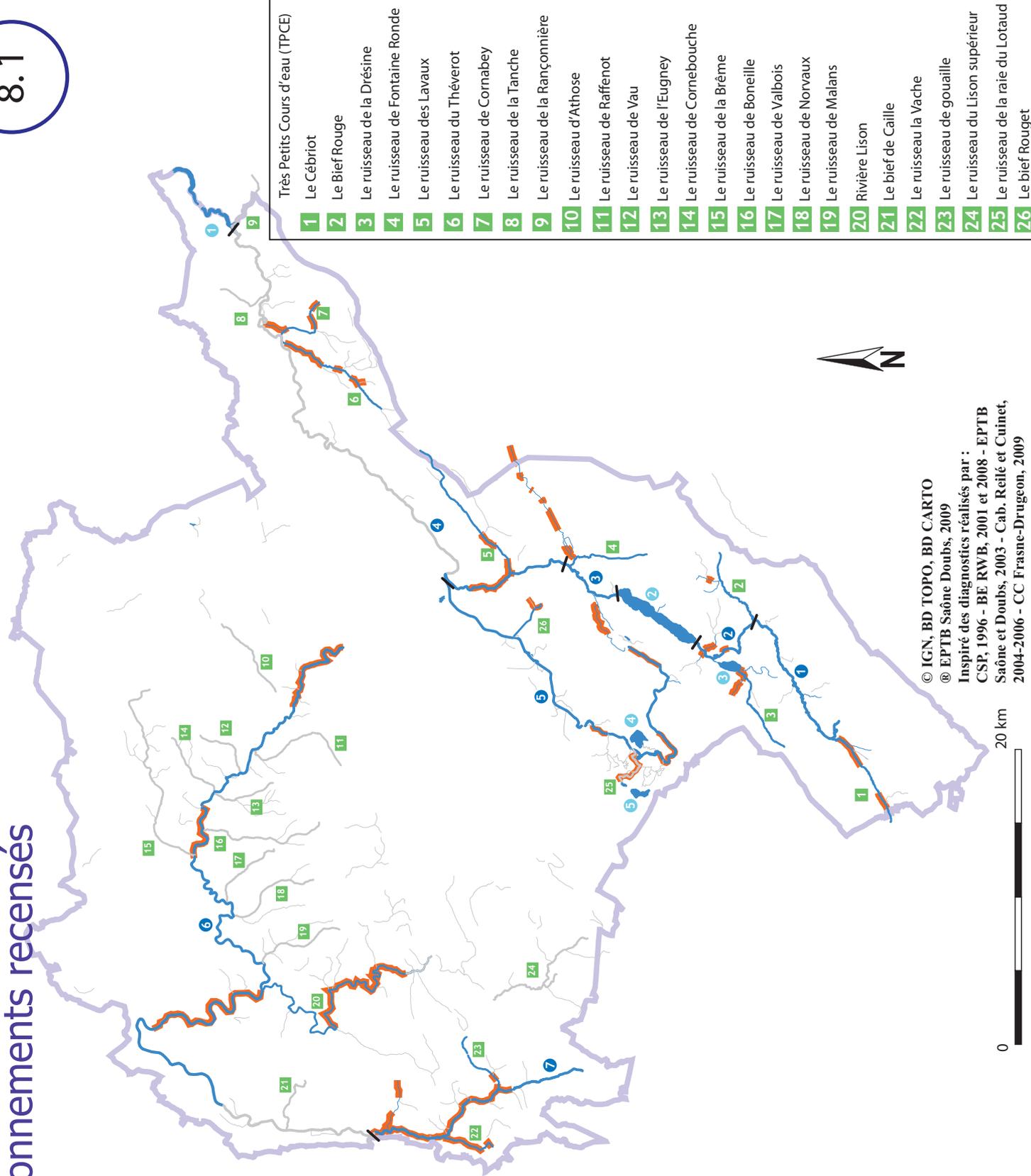
 Pas de données

Masses d'eau Cours d'eau

- 1** Doubts de sa source au bief rouge
- 2** Doubts du bief rouge à l'entrée du lac de Saint-Point
- 3** Doubts de sa sortie du lac de Saint-Point jusqu'à l'amont de Pontarlier
- 4** Doubts de l'amont de Pontarlier à l'amont du bassin de Chaillexon
- 5** Le Drugeon
- 6** La Loue de sa source à Arc-et-Senans
- 7** La Furieuse

Masses d'eau Plans d'eau

- 1** Lac de Chaillexon
- 2** Lac de Saint-Point
- 3** Lac de Remoray
- 4** Lac de l'entonnoir
- 5** Etang de Frasne



- Très Petits Cours d'eau (TPCE)**
- 1** Le Cébricot
 - 2** Le Bief Rouge
 - 3** Le ruisseau de la Drésine
 - 4** Le ruisseau de Fontaine Ronde
 - 5** Le ruisseau des Lavaux
 - 6** Le ruisseau du Théverot
 - 7** Le ruisseau de Cornabey
 - 8** Le ruisseau de la Tanche
 - 9** Le ruisseau de la Rançonnière
 - 10** Le ruisseau d'Athose
 - 11** Le ruisseau de Raffenet
 - 12** Le ruisseau de Vau
 - 13** Le ruisseau de l'Eugney
 - 14** Le ruisseau de Cornebouché
 - 15** Le ruisseau de la Brême
 - 16** Le ruisseau de Boneille
 - 17** Le ruisseau de Valbois
 - 18** Le ruisseau de Norvaux
 - 19** Le ruisseau de Malans
 - 20** Rivière Lison
 - 21** Le bief de Caille
 - 22** Le ruisseau la Vache
 - 23** Le ruisseau de gouaille
 - 24** Le ruisseau du Lison supérieur
 - 25** Le ruisseau de la raie du Lotaud
 - 26** Le bief Rouget

© IGN, BD TOPO, BD CARTO
 © EPTB Saône Doubs, 2009
 Inspiré des diagnostics réalisés par :
 CSP, 1996 - BE RWB, 2001 et 2008 - EPTB
 Saône et Doubs, 2003 - Cab. Reillé et Cuinet,
 2004-2006 - CC Frasnne-Drugeon, 2009

Fiche-action A3.3

Végétation des berges

Objectif général	Regroupement des mesures	Mesure du SAGE
A	A3	A3.3
Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux naturels liés à l'eau	Restaurer les cours d'eau et zones humides	Favoriser la végétation des berges
Type :	Programme d'action ou de travaux	
Lien avec le SDAGE 2009-2015 :	OF 6A-01, 6A-02 et 6A-13	

Description

Afin de préserver la végétation des berges, qui joue un rôle essentiel - notamment pour les habitats biologiques, la lutte contre l'érosion, le maintien d'une température modérée dans le cours d'eau, les opérations de re-végétalisation des berges, par des espèces adaptées, sont encouragées sur les secteurs artificialisés, marqués par un déficit anormal de ripisylve.

Sectorisation

Le secteur prioritaire à ce jour, marqué par un déficit anormal de ripisylve, est le suivant :

- o le long du Doubs entre REMONOT ET VILLERS LE LAC

Précisions**Ressources disponibles et interlocuteurs privilégiés (hors financeurs)**

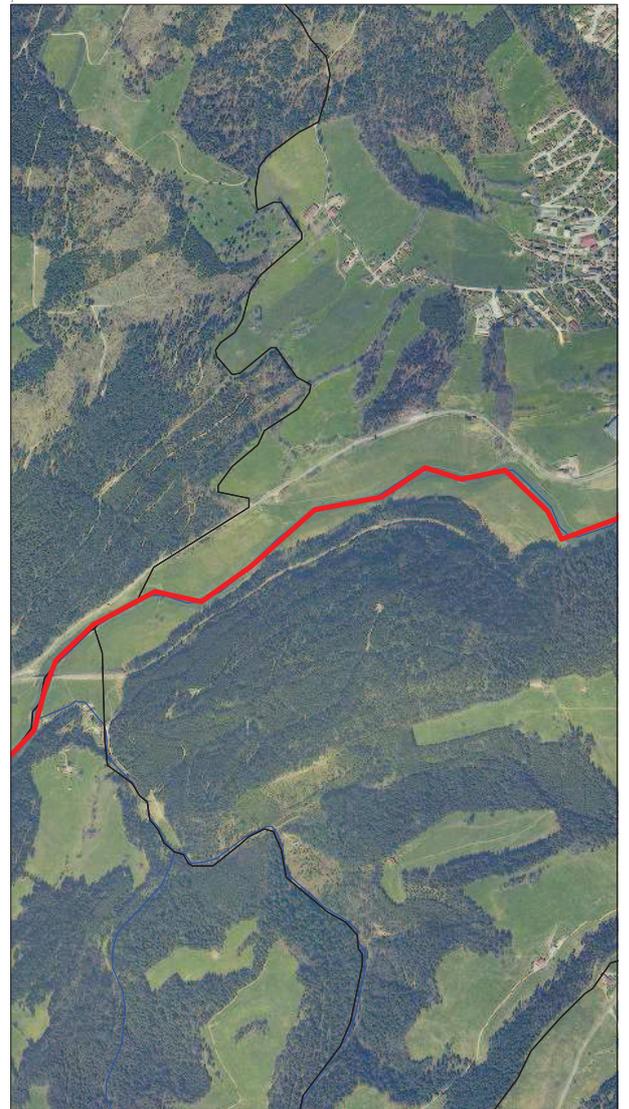
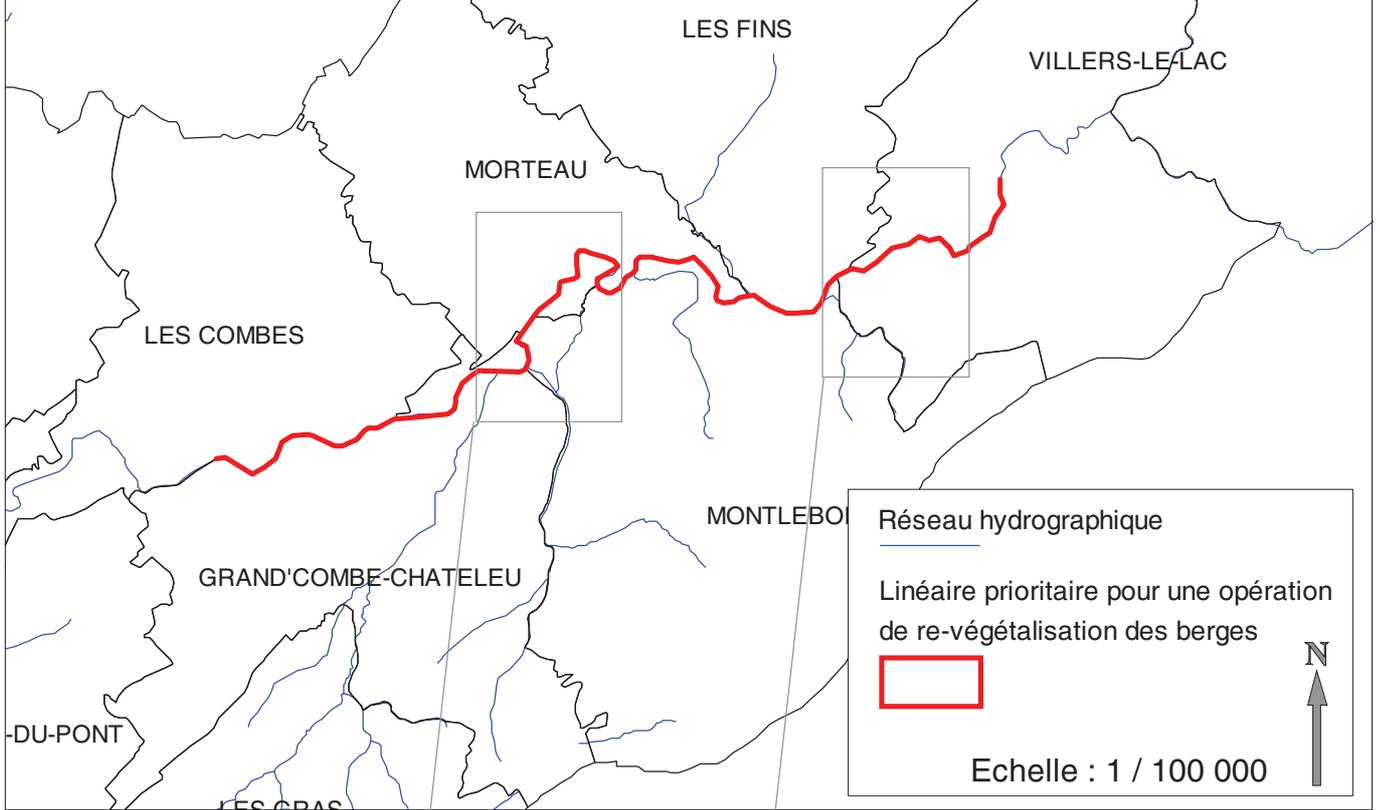
ONEMA

Cartes du SAGE associées

Carte du secteur prioritaire : le Doubs entre REMONOT ET VILLERS LE LAC

Acteur principal potentiel	Financier potentiel	Montant estimé investissement	Montant estimé fonctionnement (par an)
communes, EPCI et leurs groupements	Agence de l'Eau	100 000 €	-
		(hors foncier, pour 2 km berges) - Entre 20 ET 50 E du mètre linéaire d'après estim. EPTB	
Objectif opérationnel	Indicateur	Calendrier	
Revégétaliser 2000 mètres linéaires (soit 20% du linéaire entre Remonot lieu-dit la Corchère jusqu'au tennis de Villers le Lac)	longueur de cours d'eau ayant fait l'objet d'une opération de revégétalisation	Dans les 10 ans suivant l'approbation du SAGE	

SECTEUR PRIORITAIRE POUR UNE OPERATION DE RE-VEGETALISATION DES BERGES



Fiche-action A4.3

Inventaire des ouvrages

Objectif général	Regroupement des mesures	Mesure du SAGE	
A	A4	A4.3	
Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux naturels liés à l'eau	Agir pour le rétablissement de la continuité écologique et pour l'amélioration des conditions d'écoulement	Compléter l'inventaire des ouvrages transversaux	
Type :	Action de connaissance		
Lien avec le SDAGE 2009-2015 :	OF 6A-05, 6A-08	PDM3C10, 3C11, 3C12	
Description			
<p>Afin d'améliorer la connaissance des ouvrages existants, un inventaire des ouvrages transversaux et de leurs caractéristiques (dimensions, état, usage, propriétaire, impact sur le milieu) doit être établi.</p> <p>Un inventaire partiel (partie Loue) est joint en annexe. Il devra être complété.</p>			
Sectorisation			
<p>Cours d'eau du BV du Haut-Doubs</p> <p>Cours d'eau du BV de la Haute-Loue hors Loue, Brême, Lison, ruisseau de Valbois (déjà couverts par l'inventaire du Syndicat Mixte de la Loue)</p>			
Précisions			
<p>Méthodologie à harmoniser avec l'inventaire Syndicat Mixte Loue existant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - recoupement des listes existantes (inventaire DDT du Doubs, inventaire ROE de l'ONEMA...) - recueil des infos manquantes auprès des acteurs de terrain et par une visite de terrain - Critères de classement : hauteur de chute, longueur du tronçon court-circuité s'il existe, longueur du plan d'eau généré par l'ouvrage, franchissement piscicole, linéaire décloisonné vis-à-vis des espèces si l'ouvrage est aménagé ou supprimé, usage actuel de l'ouvrage, enjeux, puissance de production en kW le cas échéant et date d'échéance de l'autorisation d'exploiter, état actuel de l'ouvrage, appréciation du transit sédimentaire 			
Ressources disponibles et interlocuteurs privilégiés (hors financeurs)			
<p>DDT Doubs</p> <p>ONEMA</p> <p>Syndicat mixte de la Loue</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réseau des Obstacles à l'Écoulement réalisé par l'ONEMA - inventaire des ouvrages réalisé par le Syndicat Mixte de la Loue, 			
Cartes du SAGE associées			
Inventaire partiel réalisé par le Syndicat mixte de la Loue sur le BV Loue en 2010			
Acteur principal potentiel	Financier potentiel	Montant estimé investissement	Montant estimé fonctionnement (par an)
Structure porteuse de la CLE, groupement d'EPCI	-	3 000 €	-
		10 jours animateur SAGE	- €
Objectif opérationnel	Indicateur	Calendrier	
Compléter l'inventaire pour la partie Doubs / Drugeon	Inventaire complété ou pas	Avant fin 2015	

ordre amont aval	ID DDT	ID ROE	Nom_barrag	X	Y	Commune	Propriet	H_ouvrage 1 point par mètre	Long_bief (dérivation)	Long_cc (tronçon courcisé)	Long_reמוש amont 1 point pour 100 m	Ouvrage franchis piscicole	Note franchi montaison Apron	Note ROE franchi montaison salmonidés	Franchi canoé	linéaire potentiel dédié/somé 1 point pour 1000 m	SCORE	Etat de l'ouvrage	usage actuel	puissance brute KW	enjeux (vis-à-vis infrastructures)	Transit sédimentaire (présence vanne de décharge / type de vanne)
1	44	ROE 6123	Barrage de la source (vasque)	901203	2231029	Ouhans	EDF	1.5 à 2 m selon estimation de terrain	140 m jusqu'à la cheminée d'équilibre	125 m selon doc d'eda	1,25	Aucun, pas d'intérêt	/	5	/		8,25	BON	production hydroélectricité	1374 KW	nuls	non
2	503	ROE 57090	Barrage de l'usine de la "source"	901131	2231126	Ouhans	EDF	3.6 m selon mesure de terrain	10 m selon orthophoto			Aucun	/	5	/		5	MAUVAIS (criste dégradée)	/	/	nuls à très faibles	non ?
3	43	ROE 6349	Barrage de l'usine de Mouthier	901085	2231307	Ouhans	EDF	9.9 selon doc d'eda	2500 m	3400 m	200 m	Aucun	/	5	non		55,5	BON	production hydroélectricité	16900 kw (renouvellement autorisation en 2042)	très faibles (bâtiment usine amont RG ?)	?
4	450	ROE 6111	Barrage de l'Usine à taux	899728	2233790	Mouthier-Hte-Pierre	Commune de Mouthier-Hte-Pierre	1 m selon estimation de terrain	50 m selon orthophoto	95 m selon orthophoto	250 m	Aucun	/	3	oui		13,6	MOYEN : crête dégradée, affouillements	sans	?	nuls à très faibles (bâtiment du moulin ?)	non
5	401	ROE 6112	seuil Foglia	899513	2233889	Mouthier-Hte-Pierre	Foglia	≈ 0.5 m	/	/	/	Aucun seuil quasiment ruiné	/	1	oui		1,5	TRES MAUVAIS (très dégradé, quasiment ruiné)	sans	?	nuls à très faibles (mur soutènement voirie en RD)	non
6	451	ROE 6115	Seuil des Anciennes tanneries	899079	2233920	Mouthier-Haute-Pierre	Syndicat mixte de la Loue et commune	0.2 à 0.4 env. selon estimation de terrain	/	/	180 m	Aucun pas d'intérêt	/		oui			BON	Stab profil : traversée aggro (murs soutènement, pont communal)	sans objet	importants à peu importants (murs soutènement + pont communal)	non
7	402	ROE 6389	Genestier, lieu-dit le Schiste / camping des Oyes	898056	2234153	Lods		1 m selon estimation de terrain	320 m	400 m selon orthophoto	500 m	Aucun	/	1	oui difficile (danger)		4,2	MOYEN (vannage ruiné)	sans	?	faibles (berges camping RD)	oui vannes levantes
8	420	ROE 57091	Seuil hydraulique "aux Oyettes"	897647	2234262	Lods	SIEHL	1.5		4	5	Aucun	/	2	oui		3	MOYEN (seuil en encochements libres)	(seuil hydraulique : maintien niveau ligne d'eau amont + protection conduite AEP)	sans objet	importants (AEF)	sans objet
9	42	ROE 6382	Barrage du Moulin Rondot "Le vieux moulin"	897170	2234529	Lods	Jean-Pierre RONDOT	variable: 2 m en RG, 3 à 3.5m en RD	38 m selon orthophoto	70 m selon orthophoto, 150 m selon info d'eda	280 m	Aucun	/	4	oui, difficile		11,8	MAUVAIS (criste dégradée, affouillements)	production hydroélectricité (fondé en titre)	282 kw	importants (murs soutènement voiries, pont départ.)	non
10	421	ROE 6378	Barrage Gaz et Eaux (amont)	897077	2234523	Lods	société Gaz et Eaux	>2m selon mesure de terrain	160 m selon orthophoto	180 m selon orthophoto.	110 m	Aucun	/	4	oui, difficile		9,04	BON	production hydroélectricité	1138 kw (renouvellement autorisation en 2022)	importants (murs soutènement voiries et bâtiments, barrage amont)	non

ordre amont aval	ID DDT	ID ROE	Nom barrag	X	Y	Commune	Propriet	H_ouvrage 1 point par mètre	Long_bief (dérivation)	Long cc (tronçon raccourci) 1 point pour 100 m	Long_remous amont 1 point pour 100 m	Ouvrage de franchise et piscicole	Note franchi montaison Apron	Note ROE franchissem t montaison salmonidés	Franchi canoe	linéaire potentiel décimètres 1 point pour 1000 m	SCORE	Etat de l'ouvrage	usage	puissance brute KW	enjeux (vis-à-vis infrastructures)	Transit sédimentaire (présence vanne de décharge / type de vanne)
11	422	ROE 6388	Barrage Gaz et Eaux (aval)	897019	2234521	Lods	société Gaz et Eaux	3 à 3.5 m selon mesure de terrain	100 m selon orthophoto (rejoint bief de l'ouvrage 421)	120 m (compris sur le tronçon court-circuité de l'ouvrage 42)	30m	Aucun			oui, difficile	ouvrage amont : 40 m ouvrage aval : 380m	8,92	MOYEN (atoulement)	production hydroélectricité	? kw (renouvellement autorisation en 2022)	importants (murs soutènement voïres et bâtiments, barrage amont)	non
12	41	ROE 6393	Barrage des Moulins Neufs	896638	2234543	Lods	Syndicat mixte de la Loue	3.5 m selon mesure de terrain et selon doc d'usage	200 m selon orthophoto	120 selon info d'usage, 210 selon orthophoto	230m	passé à poissons à ralentisseurs fond durcifié			oui, difficile	ouvrage amont : 380 m ouvrage aval : 300m	11,6	BON	sans	1100 kw non exploités (renouvellement autorisation en 2022)	importants (murs soutènement voïres, bâtiments)	Oui 1 vanne levante
13	59	ROE 6396	Barrage ANRIOT	896405	2234744	Lods	Société TELLIF 95760 VALMONDOIS	3.5 m selon mesure de terrain (chute supérieure=1.5 m, chute inférieure=2m)	55 m selon orthophoto	70 m selon orthophoto	200m	Aucun			oui, difficile	ouvrage amont : 300 m ouvrage aval : 360m	8,36	MOYEN (atoulement s + désordres sur chambre d'eau)	production hydroélectricité	? kw (fondé en titre)	importants (murs soutènement voïres et bâtiments, culées du pont communal)	Oui 1 petite vanne levante
14	403	ROE 6400	Barrage Vincent	896268	2234982	Lods	Mme Vincent	1.5 à 2.5 (variable) selon mesure de terrain	35 m selon orthophoto	70 m selon orthophoto	200m	Aucun			oui, passe à canoe en RG	ouvrage amont : 360 m ouvrage aval : 2 300m	10,36	BON	sans	? kw	faibles (mur-berge amont)	non
15	404	ROE 6561	Barrage "Derrière Champaloux" ou "Parousot"	895957	2235188	Vuillatans		< 1m selon mesure de terrain	0	6 m selon orthophoto	6 m selon orthophoto	Aucun		oui	RAS	0	3	sans objet	sans objet	nuls à très faibles (route départem. ?)	sans objet	sans objet
16	40	ROE 57094	Barrage Bersallin	895090	2236524	Vuillatans	SARL Société hydro mécanique de la Loue : M. Jean Viala	> 3 m selon mesure de terrain	100 m selon orthophoto	195 m selon orthophoto	550m	Pseudo passe : aménagement en encochement en RG contre la glissière canalisée.			oui, glissière (à améliorer)	ouvrage amont : 2 300 m ouvrage aval : 350m	12,4	BON	production hydroélectricité	490 kw (renouvellement autorisation en 2028)	faibles à très faibles (mur soutènement route départem., bâtiment du moulin)	non
17	405	ROE 6566	Barrage Ancien moulin Verdenet	894735	2236643	Vuillatans		0.5 à 1m selon estimation de terrain	25 m selon orthophoto	80 m selon orthophoto	230m	Aucun, mais canal du moulin ouvert sans obstacle			oui (difficile)	ouvrage amont : 350m ouvrage aval : 550m	6	MAUVAIS (déversoir dégradé affoulements généralisés)	sans	? kw	peu importants à faibles (berge-gabions RG, berge route départem., bâtiments RD)	non
18	406	ROE 6567	Barrage Pasteur	894220	2236636	Vuillatans	Syndicat mixte de la Loue	1 à 1.2 m selon mesure de terrain	560 m selon orthophoto, bief comprenant 2 ouvrages sur	650 m selon orthophoto, tronçon comprenant 4	330m	Passé à bassins successifs en RG + échancrure pour canoté au			oui, glissière au centre	ouvrage amont : 550m ouvrage aval : 200m	13,75	BON	sans	745 kw (fondé en titre)	importants (murs soutènement voïres et bâtiments, culées du pont communal)	Oui vanne levante (très petite section)
18 bis	226	ROE 6574	Barrage des Usines nouvelles ouvrage sur canal usinier	894000	2237254	Vuillatans	Syndicat mixte de la Loue	> 2.5 m selon estimation de terrain	370 m (selon orthophoto) avec une chute	380 m (selon orthophoto) comprenant un	25 m selon orthophoto	Aucun			non	RAS	0	2	inondations régulation ligne d'eau	idem ci-dessus + captage AEP Vuillatans ?	Oui 1 vanne levante	

ordre amont aval	ID DDT	ID ROE	Nom_barrag	X	Y	Commune	Propriet	H_ouvrage 1 point par mètre	Long_bief (dérivation)	Long cc (tronçon courcircuité) 1 point pour 100 m	Long_remous amont 1 point pour 100 m	Ouvrage de franchissement piscicole	Note franchissement montaison Apron	Note ROE franchissement montaison salmonidés	Franchi canoe	linéaire potentiel débordement 1 point pour 1000 m	SCORE	Etat de l'ouvrage	usage	puissance brute KW	enjeux (vis-à-vis infrastructures)	Transit sédimentaire (présence vanne de décharge / type de vanne)	
19	423	ROE 6569	Seuil hydraulique en face captage AEP Vuillafans	894049	2236875	Vuillafans		0,8 m selon mesure de terrain			15 m selon orthophoto	Aucun	/		non ?	ouvrage amont : 200m ouvrage aval : 2800m	6,8	MOYEN	maintien ligne d'eau	sans objet	importants (?) captage AEP nappe d'accompagnement ?	sans objet	
20	426	non répertorié ROE	Seuil hydraulique aval STEP Vuillafans	893954	2237142	Vuillafans		2,5	/	/	/	Aucun pas d'intérêt	/	1	oui		3,5	MOYEN (seuil en encochements libres)	Stab profil en long	sans objet	faibles à très faibles (berge STEP vuillafans)	sans objet	
21	427	non répertorié ROE	seuil hydraulique confluence Loue-Raffenot	893938	2237215	Vuillafans		<2 m selon analyse situation	/	/	5 m selon orthophoto	Aucun pas d'intérêt	/	1	oui		3	MAUVAIS (seuil en encochements libres)	Stab profil en long	sans objet	nuls à très faibles	sans objet	
22	225	non répertorié ROE	Seuil aval Raffenot	893855	2237306	Vuillafans		< 1m selon estimation de terrain				Aucun			oui			MOYEN (seuil en encochements libres)	Stab profil en long	sans objet	faibles à très faibles (mur-berge RD)	sans objet	
23	224	non répertorié ROE	Confluence canal Moulin de Haute Rive avec la Loue	893815	2237478	Vuillafans		env. 1 m estimation de terrain	restitution			Aucun	/		non			?	sans	sans objet	?	sans objet	
			ouvrage situé sur canal de fuite																				
24	126	ROE 6576	barrage de Montgesoye	892206	2238418	Montgesoye	Syndicat Mixte de la Loue (SML)	1 m selon estimation de terrain	734 max (long bras de dérivation), 435 (bras de dérivation court)	respectivement 820 ou 510 m selon orthophoto	750m	Aucun	/		oui (glissière au centre)	ouvrage amont : 2 800 m ouvrage aval : 4 000 m	26,5	BON	sans	? Kw	importants (mur soutènement voirie communal, pont communal)	non	
24 bis		non répertorié ROE	barrage Druhen	892208	2238810	Montgesoye	Syndicat Mixte de la Loue (SML)	2 m selon sml		8,2	7,5	Aucun	/	3	non			6	BON	sans		peu importants (berges RD canal)	oui 1 clapet basculant
			ouvrage sur canal ushier																				
25		ROE 6578	seuil hydraulique lieudit "le bar"	891592	2239224	Montgesoye		2				Aucun	/	4	oui			3	MOYEN (seuil en encochements libres)	Stab profil en long	sans objet	nuls	sans objet
26	407	ROE 6029	Barrage de la Tricoite	890027	2240937	Omans	mme Chays	3,5 m selon mesures de terrain	25 m	45m	1 400 m	Aucun	/	4	non (danger)	ouvrage amont : 4 000 m ouvrage aval : 650 m	26,5	MOYEN	sans	147 kw	importants (mur soutènement route département. , berges base de loisirs)	oui vanne levante	
27	2	ROE 6582	barrage Genvals	889570	2240665	Omans	Syndicat mixte de la Loue	2 selon estimation de terrain	30 et 120 selon SML	165m	550m	Aucun APS en cours	/	4	oui (difficile, projet de glissière à l'étude)	ouvrage amont : 650 m ouvrage aval : 230 m	14,05	MOYEN (parement déversoir)	production hydroélectrique (en projet)	148 kw (fondé en titre)	importants à très importants (murs soutènements, pont communal)	oui 1 vanne levante	

ordre amont aval	ID DDT	ID ROE	Nom_barrag	X	Y	Commune	Propriet	H_ouvrage 1 point par mètre	Long_bief (dérivation)	Long cc (tronçon courcuite) 1 point pour 100 m	Long_remous amont 1 point pour 100 m	Ouvrage de franchiseme nt piscicole	Note franchi montaison Apron	Note ROE franchisemen t montaison salmonidés	Franchi cance	linéaire potentiel decoustrité 1 point pour 1000 m	SCORE	Etat de l'ouvrage	usage	puissance brute KW	enjeux (vis-à-vis infrastructures)	Transit sédimentaire (présence vanne de décharge / type de vanne)	
28	428	ROE 6584	Barrage Chays- Chirac	889370	2240746	Omans		0.7 à 1 m selon estimation de terrain	110 m selon orthophoto	140 m selon orthophoto	180m	Aucun, mais canal latéral ouvert	/		oui	ouvrage amont : 230 m ouvrage aval : 1 150 m	9	MAUVAIS (effouillement s, radier canal en lit de rivière dégradé)	sans	? Kw	importants (mur soutènement en rive, bâtiments)	non	
29	1	ROE 6586	barrage Rivex	888389	2240877	Omans	Syndicat mixte de la Loue	3 m selon mesure de terrain	250 m selon orthophoto (sous bâtiments de l'usine)	290 m selon orthophoto	780m	Oui, passe à bassins	/	3	oui	ouvrage amont : 1 150 m ouvrage aval : 1 900 m	18,7	BON	gestion des inondations (régulation ligne deau)	499 kw (pas exploité)	importants (mur soutènement en rive, voiries, bâtiments)	oui (créte mobile) clapets	
30		ROE 6587	seuil hydraulique step omans	887688	2240524	Omans		≈ 1,5 m	/	/	150 m	Aucun	/	2	oui		6	MOYEN (seul en enrochements libres)	Stab profil en long	sans objet	très faibles (mur-berges amont)	sans objet	
31		non répertori é ROE	seuil hydraulique step omans seuil aval	887455	2240644	Omans		≈ 1 m	/	/	100 m	Aucun pas d'intérêt	/	3	oui		4	MOYEN (seul en enrochements libres)	Stab profil en long	sans objet	nuls	sans objet	
32	129	ROE 6589	barrage de l'Homelon	887292	2241337	Omans		1,50 m	0	0	400m	Aucun	/	2	oui	ouvrage amont : 1 900 m ouvrage aval : 4 900 m	15,3	MOYEN	sans	? Kw	très faibles (mur-berges amont)	non	
33	39	ROE 6591	barrage du Miroir de Scey	883958	2240085	Scey-Maisières	M et Mme Pequinot	2 selon info ddea, 2.1 selon BD topo	140 m selon orthophoto, 260 160 selon SML	240 m selon orthophoto, 260 selon SML	1200	Aucun	/	4	oui	ouvrage amont : 4 900 m ouvrage aval : 3 200 m	28,7	MOYEN	sans	157 kw (fonds en titre)	nuls à très faibles (bâtiment du moulin)	non	
34	51	ROE 6598	barrage du Moulin Boillon	883603	2239960	Scey-Maisières		2	/	2,6	12	Aucun Sans objet, seuil détruit	/	1	oui		1	DETRUIT	sans	? Kw	nuls	sans objet	
35	52	ROE 38181	seuil naturel au lieudit "Grognard"	883371	2239660	Scey-Maisières /Cléron		seuil (nassis)										1				sans objet	sans objet
36	93	ROE 6601	Barrage du moulin de la Cude	882204	2238760	Cléron	Mme De Montrichard	2 m selon mesure de terrain	110 m selon SML	110 m selon SML	800	OUI passe rustique en RD	/	3	oui	ouvrage amont : 3 200 m ouvrage aval : 9 100 m	26,4	MOYEN	sans	sans objet	très faibles à faibles (bâtiment du moulin, berges coté château)	non ?	
37	429	non répertori é ROE	Barrage d'Ecoutot	880928	2239762	Scey-Maisières		/	0	0	0	Aucun Sans objet, seuil détruit	/	0	oui		0	DETRUIT	sans	? kw	nuls	sans objet	
38	4	ROE 6608	Barrage du Moulin Neuf	877672	2236557	Lizine	M. Pierre BRAEMS (Rurey)	0.5 m selon estimation de terrain	80 m selon orthophoto, 50 selon SML	115 m selon orthophoto, 70 selon SML	500m	Aucun	/	1	oui	ouvrage amont : 9 100 m ouvrage aval : 3 200 m	20	MAUVAIS (créte dégradée, effouillements)	sans	< 150kw	nuls	non ?	

ordre amont aval	ID DDT	ID ROE	Nom_barrag	X	Y	Commune	Propriet	H_ouvrage 1 point par mètre	Long_bief (dérivation)	Long cc (tronçon courcuite) 1 point pour 100 m	Long_remoins amont 1 point pour 100 m	Ouvrage de franchiseme nt piscicole	Note franchi smontaisn Apron	Note ROE franchissem t montaisn salomonides	Franchi canoe	linéaire potentiel decoulié 1 point pour 1000 m	SCORE	Etat de l'ouvrage	usage	puissance brute KW	enjeux (vis-à-vis infrastructures)	Transit sédimentaire (présence vaine de décharge / type de vanne)
39	12	ROE 6612	Barrage de Châtillon	876785	2238719	Châtillonson	EDF	3 m selon mesure de terrain	478 m selon orthophoto, 460 selon SML	585 m selon orthophoto, 620 selon SML	2100m	OUI Passé de contournement en RD (14 bassins)	/	1	non	ouvrage amont : 3 200 m ouvrage aval : 3 700 m	37.6	BON	production hydroélectricité	1300 kw (dont 475 kw fondé en titre)	nuls à très faibles	Oui vannes levantes
40	57	ROE 6614	Barrage de Bullion	875570	2240281	Chenecey-Bullion	SARL hydroelectrici ue de la Loue	> 2.5 m selon estimation de terrain	570 m selon orthophoto	840 m selon orthophoto	1500m	OUI Passé de contournement (2010)	en cours d'amélioratio n	2	oui (glissière RD)	ouvrage amont : 3 700 m ouvrage aval : 4 800 m	40.4	BON	production hydroélectricité	1578 kw (dont 310 kw fondé en titre)	nuls à très faibles (mur-berge chalet amont RD)	non
41		ROE 6617	Barrage château de Bullion	874789	2240500	Chenecey-Bullion	M. Mme PRIEUR		succession de nassiss			sans objet			oui			sans objet	sans	? kw	nuls	sans objet
42	38	ROE 6622	Barrage des forges de Chenecey	875291	2243290	Chenecey-Bullion	Robert FATTELAY 25440 CHENECEY-BULLION	2.5 m selon mesure de terrain	250 m selon orthophoto	250 m selon orthophoto	1700m	passé à poissons par godets, semble pas très efficace	4	3	oui	ouvrage amont : 4 800 m ouvrage aval : 3 100 m	36.9	BON	production hydroélectricité	874 kw (dont 580 kw fondé en titre)	nuls	non ?
43	488	ROE 6625	Barrage du Moulin Lambert	875087	2245205	Chenecey-Bullion	M. MARCHANT		succession de nassiss			sans objet		1	oui (danger)			sans objet	sans	? kw	nuls	sans objet
44	408	ROE 6628	Barrage station ville de Besançon	874681	2245444	Chenecey-Bullion	Ville Besançon	2 m selon mesure de terrain	0	0	380m	Aucun	avant-projet de passe adaptée à l'Apron en cours	4	oui (glissière RG), Danger	ouvrage amont : 3 100 m ouvrage aval : 9 800 m	26.7	BON	captage AEP	sans objet	nuls	non
45		ROE 6630	seuil naturel "Bacaverne"	873016	2244869	Chenecey-Bullion			seuil naturel : nassiss			sans objet	0	0	oui		0	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
46		ROE 38149 ROE 38148	seuil naturel lieudit "le Madame"	872840	2244160	Chenecey-Bullion			seuil naturel : nassiss			sans objet	0	0	oui		0	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
47		ROE 6635	seuil naturel lieudit "le Fougeret"	872066	2242615	Cessey / Chenecey			seuil naturel : nassiss			sans objet	1	1	oui		2	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
48	77	ROE 6642	Barrage de Quingey	869188	2239660	Quingey	Syndicat mixte de la Loue	3.5 à 4 m selon mesure de terrain (?)	350 selon SML	460 selon SML	1000m	OUI Passé de contournement en rive gauche (2009)	franchissable toutes espèces. Evaluation fonctionnement courant 2010-2011		oui glissière en RG	ouvrage amont : 9 800 m ouvrage aval : 3 400 m	33.2	BON	gestion des inondations (régulation ligne d'eau) + stabliffi en long	kw	importants (mur soutènement en rive, voiries, bâtiments)	oui (crée mobile)
49	121	ROE 6645	Barrage du Moulin de Belleive	867681	2237348	Lombard	M. Hans SAUTTER Seestrass 214, CH - 8700 Fushacht (Suisse).	1.6 à 2 m selon mesure de terrain	100 selon SML et orthophoto	180 selon SML et orthophoto	1100m	Aucun	Avant-projet de passe adaptée à l'Apron en prévision	4	non difficile / danger	ouvrage amont : 3 400 m ouvrage aval : 3 800 m	29.6	MOYEN	sans	? kw	faibles à très faibles (batiment du moulin) + captage AEP Quingey (?)	non

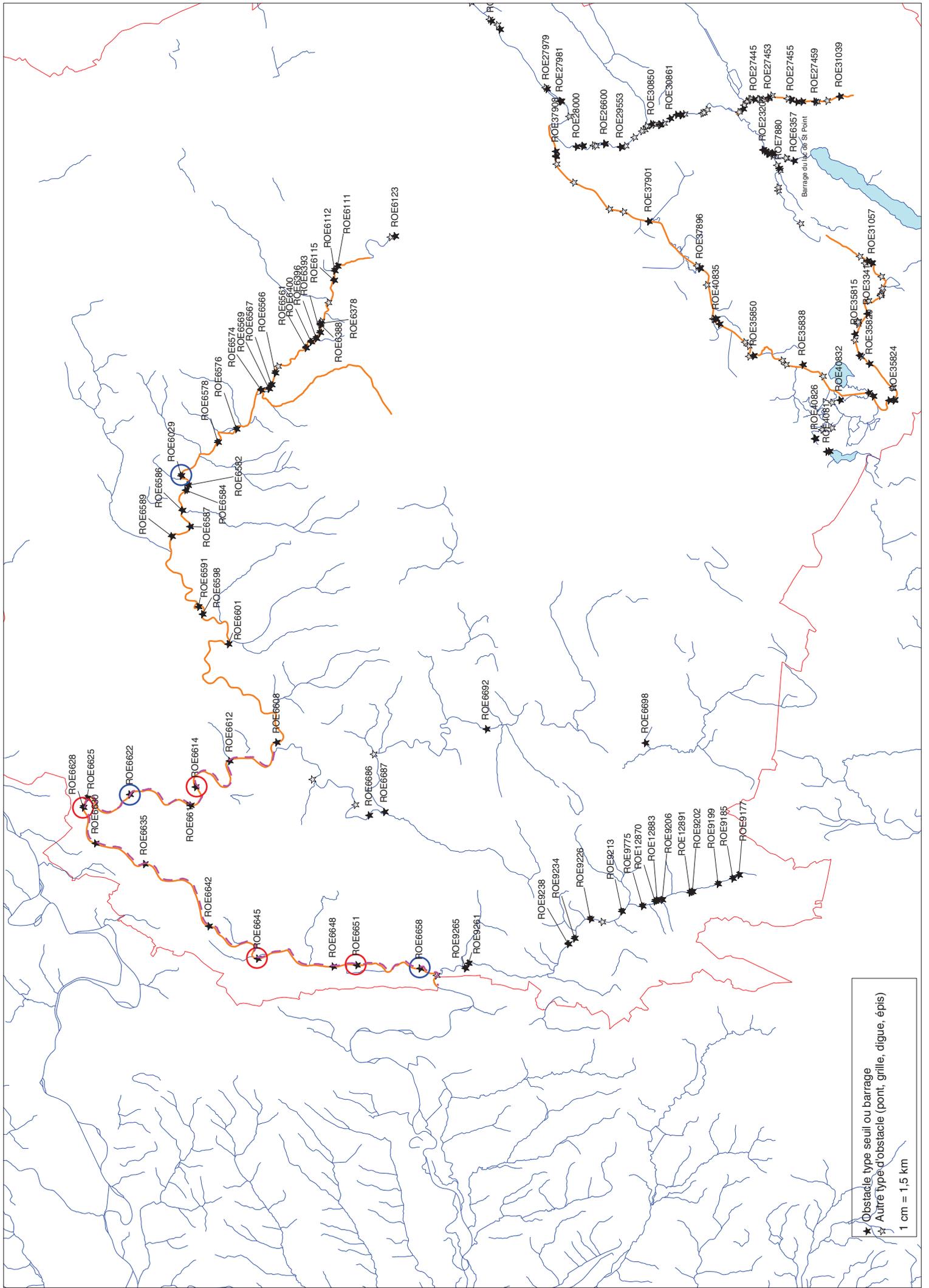
ordre amont aval	ID DDT	ID ROE	Nom_barrag	X	Y	Commune	Propriet	H_ouvrage 1 point par mètre	Long_bief (dérivation)	Long cc (tronçon courcisé) 1 point pour 100 m	Long remous amont 1 point pour 100 m	Ouvrage de franchiss piscicole	Note franchi montaison Apron	Note ROE franchiss montaison salmonidés	Franchi canoe	linéaire potentiel décloisonné 1 point pour 1000 m	SCORE	Etat de l'ouvrage	usage	puissance brute KW	enjeux (vis-à-vis infrastructures)	Transit sédimentaire (présence vanne de décharge / type de vanne)
50	88	ROE 6648	Barrage du Moulin de Brères	867369	2233860	Brères	M.CABAUD	> 2 m selon mesure de terrain	140 selon SML et orthophoto	230 selon SML et orthophoto	1700m	Aucun			oui	ouvrage amont : 3 800 m ouvrage aval : 1 100 m	31,2	MOYEN (crête dégradée, affouillements)	sans	? kw	nuls à très faibles (bâtiment du moulin)	non
51	92	ROE 6651	Barrage du Moulin de Chay	867439	2232756	Chay	M. Philippe BARDEY	2 m selon mesure de terrain	370 selon SML et orthophoto	450 selon SML et orthophoto	850m	Aucun	Avant-projet de passe adaptée à l'Apron en prévision	Non, difficile, danger		ouvrage amont : 1 100 m ouvrage aval : 3 300 m	27,3	MOYEN (crête dégradée, affouillements)	sans	? kw	nuls	non
52	409	ROE 6658	Barrage de Renne sur Loue	867168	2229710	Rennes-sur-Loue	Syndicat mixte de la Loue	variable, 2 à 3 m selon mesure et estimation de terrain	100 selon SML	360 selon SML	800m	Aucun			oui (glissière non fonctionnelle sur partie ravinée)	ouvrage amont : 3 300 m ouvrage aval : 3 800 m	27,7	MOYEN	sans	? kw	importants (murs soutènement, ponts communaux)	non
53	618	ROE 6681	Nassiss de La Corne	866899	2229173	Rennes-sur-Loue						sans objet	2	1	oui		3	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet

seuil naturel : nassiss

ordre amont aval	ID DDT	ID ROE	Nom_barrag	X	Y	Commune	Propriet	H_ouvrage 1 point par mètre	Long_bief (dérivation)	Long_cc (tronçon courcircuité) 1 point pour 100 m	Long_remous amont 1 point pour 100 m	Ouvrage de franchissement piscicole	Note franchi montaison Apron	Note franchiss montaison salmonidés	Franchi canoe	linéaire potentiel déclassonné 1 point pour 1000 m	SCORE	Etat de l'ouvrage	usage	puissance brute KW	enjeux (vis-à-vis infrastructures)	Transit sédimentaire (présence vanne de décharge / type de vanne)
1	non répertorié		?	891191	2243742	RD Bonnevaux-Le-Prieuré RG Ornans	?	2	1800 m	1700 m	100 m	Aucun		# ligne d'eau étage 1,00 m	/	biocage amont (chute naturelle) : 3 000 m ouvrage aval : 540 m	26,5	stable	sans	?	nuls	non
2	non répertorié		Seuil naturel ?	890720	2243637	Bonnevaux-Le-Prieuré	?	1,5	0	0	0	/			/	ouvrage amont : 540 m ouvrage aval : 2 400 m	6,6	stable	sans	/	nuls	sans objet
3	non répertorié		?	888576	2244231	RD Foucherans RG Ornans	?	3	0	0	100	Aucun			/	ouvrage amont : 2 400 m aval : confluence Loue : 3 600 m	15	stable (quelques désordres sur créte coté RD)	sans	?	nuls	non

Ruisseau de VALBOIS

ordre amont aval	ID DDT	ID ROE	Nom_barrag	X	Y	Commune	Propriet	H_ouvrage 1 point par mètre	Long_bief (dérivation)	Long_cc (tronçon courcircuité) 1 point pour 100 m	Long_remous amont 1 point pour 100 m	Ouvrage de franchissement piscicole	Note franchi montaison Apron	Note franchiss montaison salmonidés	Franchi canoe	linéaire potentiel déclassonné 1 point pour 1000 m	SCORE	Etat de l'ouvrage	usage	puissance brute KW	enjeux (vis-à-vis infrastructures)	Transit sédimentaire (présence vanne de décharge / type de vanne)	
1	non répertorié		Barrage du Moulin GRILLET	883300	2239079	Cléron		3,5 m				Aucun				4000 m	12,5	TRES MAUVAIS (en cours d'entretien)	sans		nuls à très faibles	non	
								3,5					/	5		4							



ROE6628
 ROE6620
 ROE6625
 ROE6635
 ROE6622
 ROE6614
 ROE6612
 ROE6608
 ROE6601
 ROE6598
 ROE6591
 ROE6587
 ROE6584
 ROE6582
 ROE6589
 ROE6586
 ROE6029
 ROE6578
 ROE6574
 ROE6576
 ROE6567
 ROE6566
 ROE6561
 ROE6540
 ROE6396
 ROE6393
 ROE6115
 ROE6112
 ROE6111
 ROE6378
 ROE6388
 ROE6378
 ROE6123
 ROE6692
 ROE6686
 ROE6687
 ROE6698
 ROE9238
 ROE9234
 ROE9226
 ROE9213
 ROE9775
 ROE12870
 ROE12883
 ROE9206
 ROE12891
 ROE9202
 ROE9199
 ROE9185
 ROE9177
 ROE6642
 ROE6645
 ROE6648
 ROE6651
 ROE6658
 ROE9265
 ROE9261
 ROE27979
 ROE27981
 ROE28000
 ROE26600
 ROE29553
 ROE30850
 ROE30861
 ROE27445
 ROE27453
 ROE27455
 ROE27459
 ROE31039
 ROE37901
 ROE37896
 ROE40835
 ROE35850
 ROE35850
 ROE35838
 ROE40826
 ROE40832
 ROE40832
 ROE35815
 ROE35820
 ROE334
 ROE31057
 ROE35824
 Barrage du lac de St Point

Fiche-action A4.4

Restauration de la continuité

Objectif général	Regroupement des mesures	Mesure du SAGE	
A	A4	A4.4	
Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux naturels liés à l'eau	Agir pour le rétablissement de la continuité écologique et pour l'amélioration des conditions d'écoulement	Lancer des actions de restauration de la continuité écologique	
Type :	Programme d'action ou de travaux		
Lien avec le SDAGE 2009-2015 :	OF 6A-05, 6A-08	PDM3C10, 3C11, 3C12	
Description			
En cohérence avec le plan d'action national pour le rétablissement de la continuité écologique, des actions de restauration de la continuité écologique (= effacement de l'ouvrage, échancreur, ouverture des vannes, création d'une passe à poisson...) doivent être lancés.			
Sectorisation			
Les actions de restauration de la continuité écologique doivent être lancés, en cohérence avec le plan d'action national, en priorité sur les ouvrages suivants :			
- Travaux à définir et à lancer sur les ouvrages suivants (lot 1) :			
Moulin Bellerive à LOMBARD (Loue), Station de pompage de CHENECEY-BUILLON (Loue), anciennes forges de Buillon à CHENECEY-BUILLON (Loue)			
- Etudes complémentaires à lancer sur les ouvrages suivants (lot 2) :			
Moulin de CHAY (Loue), Moulin de RENNES SUR LOUE (Loue), anciennes forges de CHENECEY-BUILLON (Loue), barrage de la Tricotte à ORNANS (Loue), Barrage de la scierie Thiebaud à LABERGEMENT SAINTE MARIE (Doubs), passage busé de la Drésine à REMORAY-BOUJEONS (Doubs)			
- Travaux à réaliser et/ou à évaluer sur les obstacles à l'écoulement suivants (identifiés par la CLE) :			
Aménagements du Goutterot à BANNANS (efficacité de la passe à poisson à évaluer), Aménagements du ruisseau des Lavaux à PONTARLIER			
Précisions			
Ressources disponibles et interlocuteurs privilégiés (hors financeurs)			
DDT du Doubs et du Jura ONEMA			
Cartes du SAGE associées			
Inventaire partiel réalisé par le Syndicat mixte de la Loue sur le BV Loue en 2010			
Acteur principal potentiel	Financier potentiel	Montant estimé investissement	Montant estimé fonctionnement (par an)
Exploitant d'ouvrage, propriétaire riverain, EPCI et leurs groupements	Agence de l'Eau, CG25, CG39, CR	750000 + 20000	-
		Etudes 50 000 * 6, travaux 150 000 * 3 - pas de surcoût lié au SAGE car Plan action national - + 20 000 € environ pour Goutterot et Lavaux	
Objectif opérationnel	Indicateur	Calendrier	
lancer les études/ travaux	Nombre d'études / travaux lancés	Dans les 3 ans suivant l'approbation du SAGE (Plan national = fin 2012)	

Fiche-action A5.1 Connaissance des invertébrés benthiques

Objectif général	Regroupement des mesures	Mesure du SAGE	
A	A5	A5.1	
Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux naturels liés à l'eau	Affiner la connaissance des milieux pour mieux évaluer l'action	Réactualiser la connaissance des peuplements d'invertébrés benthiques	
Type :	Action de connaissance		
Lien avec le SDAGE 2009-2015 :			
Description			
<p>Les paramètres hydrobiologiques sont de bons indices intégrateurs pour évaluer l'ensemble du fonctionnement d'un cours d'eau, et notamment la présence et l'impact de certains toxiques, complexes à étudier en raison de leur diversité, de leur seuil de toxicité parfois très bas, et de la combinaison de leurs effets.</p> <p>Afin d'alimenter la connaissance sur ce sujet, il serait judicieux de réaliser une synthèse des données existantes, et de les compléter si nécessaire, afin de pouvoir établir une comparaison avec la situation décrite par les travaux de Verneaux dans les années 1970.</p>			
Sectorisation			
Territoire du SAGE			
Précisions			
Ressources disponibles et interlocuteurs privilégiés (hors financeurs)			
ONEMA DREAL Franche-Comté Travaux de (liste non exhaustive) : DECOURCIERES H. et MARTIN B. 1998 BACCHI M. 1994 VERNEAUX J. 1973 à 1975			
Cartes du SAGE associées			
Acteur principal potentiel	Financier potentiel	Montant estimé investissement	Montant estimé fonctionnement (par an)
Université, ONEMA, Fédérations de pêche	Agence de l'Eau, CR, Etat	50 000 €	—
		50 000 €	- €
Objectif opérationnel	Indicateur	Calendrier	
Réaliser une étude / synthèse / travail de recherche	lancée ou pas	Dans les 5 ans suivant l'approbation du SAGE	

Fiche-action A5.2

Suivi hydrobiologique

Objectif général	Regroupement des mesures	Mesure du SAGE
A	A5	A5.2
Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux naturels liés à l'eau	Affiner la connaissance des milieux pour mieux évaluer l'action	Planifier un suivi hydrobiologique complémentaire à celui des réseaux DCE, en coordonnant les moyens
Type :	Action de connaissance	
Lien avec le SDAGE 2009-2015 :		

Description

Afin d'affiner la connaissance des milieux, il est nécessaire de planifier un suivi hydrobiologique complémentaire à celui prévu par les réseaux DCE, en coordonnant les moyens des maîtres d'ouvrage, et ce en préférant un niveau de détail plus poussé à la fréquence des suivis. Les résultats viendront alimenter le tableau de bord du SAGE.

Sectorisation

Territoire du SAGE

Précisions**Ressources disponibles et interlocuteurs privilégiés (hors financeurs)**

Site internet des données sur l'eau du bassin Rhône-Méditerranée (www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr)

Cartes du SAGE associées

Carte thématique "Réseaux de suivi des eaux"

Acteur principal potentiel	Financeur potentiel	Montant estimé investissement	Montant estimé fonctionnement (par an)
CLE, ONEMA, Agence de l'eau	-	3 000 €	-
		10 jours ETP ingénieur	- €
Objectif opérationnel	Indicateur	Calendrier	
Planifier un suivi hydrobiologique coordonné	réalisé ou pas	Avant fin 2012	

Fiche-action A5.3 Connaissance de la qualité morphologique

Objectif général	Regroupement des mesures	Mesure du SAGE	
A	A5	A5.3	
Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux naturels liés à l'eau	Affiner la connaissance des milieux pour mieux évaluer l'action	Réaliser un état des lieux de la qualité morphologique des cours d'eau	
Type :	Action de connaissance		
Lien avec le SDAGE 2009-2015 :			
Description			
<p>Un état des lieux de la qualité morphologique de l'ensemble des cours d'eau du SAGE doit être réalisé, et ce dans les 5 ans suivant l'approbation du SAGE. Cet état des lieux pourra s'appuyer sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les études ou diagnostics déjà réalisés - La base de données des obstacles à l'écoulement (ROE) de l'ONEMA - Les éléments d'information disponibles dans le cadre de l'application de la DCE (évaluation de la qualité physique des cours d'eau - CEMAGREF) - D'éventuels compléments, apportés par exemple par les experts locaux ou par une reconnaissance de terrain. <p>Ce suivi du programme opérationnel permettra de mettre à jour la connaissance, et donc de proposer de nouvelles initiatives sur d'autres secteurs.</p>			
Sectorisation			
Territoire du SAGE			
Précisions			
Voir aussi mesure A3.1 du PAGD			
Ressources disponibles et interlocuteurs privilégiés (hors financeurs)			
<p>Etudes préalables à la restauration physique réalisées par le Conseil Général du Doubs entre 2000 et 2010, Etude géomorphologique de la Loue de M. Malavoï année 2006 Etude sur le Doubs apical du CSP année 1996 Base de données des obstacles à l'écoulement (ROE) de l'ONEMA</p>			
Cartes du SAGE associées			
Carte issue de l'état des lieux du SAGE " Qualité physique des cours d'eau" (cf fiche-action A3.1)			
Acteur principal potentiel	Financier potentiel	Montant estimé investissement	Montant estimé fonctionnement (par an)
Structure porteuse de la CLE	Agence de l'Eau, CG25, CG39, CR	4 500 €	_
		15 jours d'animateur SAGE	- €
Objectif opérationnel	Indicateur	Calendrier	
Réaliser une étude / synthèse	réalisé ou pas	Dans les 5 ans suivant l'approbation du SAGE	

Fiche-action A5.4

Suivi des apports de nutriments

Objectif général	Regroupement des mesures	Mesure du SAGE	
A	A5	A5.4	
Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux naturels liés à l'eau	Affiner la connaissance des milieux pour mieux évaluer l'action	Réaliser un bilan chiffré des apports de nutriments (azote et phosphore) et suivre leur évolution	
Type :	Action de connaissance		
Lien avec le SDAGE 2009-2015 :			
Description			
<p>Le comité de bassin, dans son avis sur l'état de la Loue d'octobre 2012, insiste sur la nécessité de la maîtrise de l'eutrophisation et pour ce faire, recommande l'établissement d'un bilan, puis un suivi, des apports en nutriments (phosphore et azote) dans le bassin versant. Cette meilleure connaissance des flux doit permettre d'évaluer les gains potentiels à attendre d'une amélioration des pratiques dans les différents secteurs en jeu.</p>			
Sectorisation			
Territoire du SAGE			
Précisions			
Ressources disponibles et interlocuteurs privilégiés (hors financeurs)			
Cartes du SAGE associées			
Acteur principal potentiel	Financeur potentiel	Montant estimé investissement	Montant estimé fonctionnement (par an)
Université, ONEMA, Fédérations de pêche	Agence de l'Eau, CG25, CG39, CR	50 000 €	–
		50 000 €	- €
Objectif opérationnel	Indicateur	Calendrier	
Réaliser une étude / synthèse	réalisé ou pas	Dans les 5 ans suivant l'approbation du SAGE	

4.2 OBJECTIF GENERAL B : ASSURER L'EQUILIBRE QUANTITATIF DE LA RESSOURCE EN EAU, EN TENANT COMPTE DES BESOINS DU MILIEU

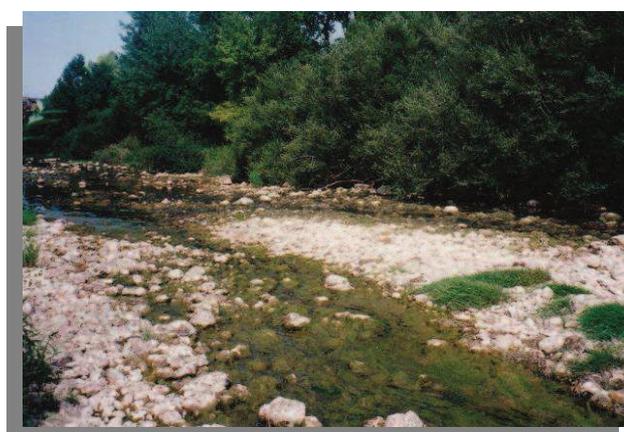
Cet objectif général est en lien avec les **orientations fondamentales n°7** du SDAGE Rhône Méditerranée « atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource et en anticipant l'avenir » **et n°2** « concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ».

4.2.1 RAPPEL DES ENJEUX

Face aux épisodes d'étiage qui font souffrir le milieu et menacent l'usage eau potable, et à l'évolution des besoins, **une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau doit être recherchée.**



*Un lapiaz (caractéristique d'une morphologie karstique)
Photo EPTB Saône & Doubs*



Le Doubs à Labergement Sainte-Marie – Photo ONEMA

4.2.2 CONSTAT ET TENDANCES

- Des milieux aquatiques affectés lors des épisodes d'étiage (1990, 1998, 2003, et dans une moindre mesure 2006 et 2009) : phénomène d'assecs du Doubs à l'aval de Pontarlier, réchauffement de l'eau perturbant la faune aquatique et favorisant le phénomène d'eutrophisation
- Une vulnérabilité accrue de certains tronçons, en raison de la présence de pertes vers le sous-sol karstique (le Doubs en aval de Pontarlier, dont le QMNA5 est divisé par 4 entre Doubs et Ville-du-Pont, et certains de ses affluents comme le Dugeon ou le Cébriot), ou à la suite de dégradations morphologiques (certains affluents du Doubs ou du Dugeon : la Morte, le bief blanc, le bief Belin)
- La fragilité de l'usage alimentation en eau potable, en particulier sur le Haut-Doubs, en période d'étiage : prise de mesures d'urgence en 2003, 2006, et 2009 (désamorçage des puits de l'Arlier, report des prélèvements sur le lac de Saint-Point, livraison d'eau potable par citerne sur certains villages du Haut-Doubs, autorisations temporaires de prélèvement dans des affluents de la Loue et dans le Doubs)

- Une évolution des besoins, due à l'augmentation régulière de la population (+7,27% entre 1999 et 2009, avec des maximums de plus de 15% autour de Valdahon, Quingey, et du lac Saint-Point) et aux projets de développement touristique (secteur Saint-Point Mont d'Or)
- Une tendance à la baisse des consommations unitaires (de l'ordre de 1% par an), due à l'instauration de la transparence du prix de l'eau et à l'évolution des comportements individuels
- Une hétérogénéité dans le niveau de rendement des équipements de transport d'eau potable
- Dans le SDAGE : sous-bassin Haut-Doubs identifié comme nécessitant des actions relatives au déficit quantitatif, par rapport aux prélèvements et à la gestion des ouvrages

4.2.3 PRINCIPES D'ACTION RETENUS

La stratégie est basée sur un principe conservatoire : ne pas aggraver la situation actuelle (principe de non-dégradation), et faire le nécessaire pour améliorer à la fois la gestion de crise et la gestion sur le long terme, dans le respect des besoins du milieu.

Le SAGE se fixe pour **objectif général une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, tenant compte des besoins du milieu**, à travers deux principes d'action :

- la poursuite de la **maîtrise des prélèvements** (limitation des pertes, encouragement des comportements économes en eau) :
 - o Définition dans le SAGE, sur le secteur Haut-Doubs, d'objectifs de débits minimum (Doubs et affluents) et de hauteurs d'eau minimum (lac de Saint-Point) respectant les besoins du milieu / réaffirmer les règles de gestion équilibrée du lac Saint-Point définies dans le premier SAGE
 - o Sensibilisation des usagers, à court terme
 - o Limitation des pertes dans les réseaux, avec un objectif de rendement à moyen terme
- la **planification** entre les besoins et les réserves disponibles, afin de satisfaire les besoins sur le long terme et d'améliorer la gestion de crise, qui passe par :
 - o la généralisation des schémas directeurs d'alimentation en eau potable, à moyen terme
 - o la mise en adéquation des projets de développement avec les ressources disponibles, en lançant éventuellement la recherche de nouvelles ressources
 - o l'amélioration de la connaissance (hydrologie des affluents, niveau de rendement des équipements)
 - o la sécurisation de l'alimentation en eau potable (interconnexion, équipement, diversification des ressources)

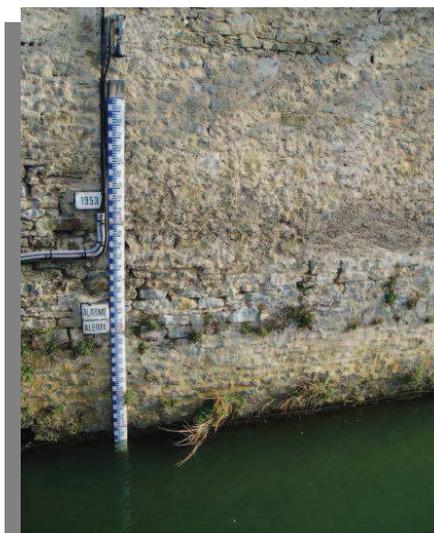
Rappelons que la **préservation et la reconquête d'une bonne morphologie des cours d'eau et zones humides (objectif général A)**, est un levier majeur pour assurer l'équilibre de la ressource, et donc la satisfaction des besoins. En effet, l'amélioration du fonctionnement des milieux se traduira par un accroissement de la capacité de rétention des milieux, et une meilleure régulation des épisodes de crues et d'étiage (effet tampon). L'objectif général A (milieux) est donc en lien fort avec l'objectif général B (ressource).

4.2.4 MESURES

Sous-objectif	N° mesure	Intitulé de la mesure	En lien fort avec	Type de mesure	Lien avec le SDAGE RM 2010-2015	
					SDAGE : orientations fondamentales et dispositions	Programme de mesures
B1 Adopter des objectifs quantitatifs pour une gestion équilibrée de la ressource	B1.1	Adopter des objectifs quantitatifs pour une gestion équilibrée de la ressource	Article 5 règlement	Mesure de mise en compatibilité + règle	7-01, 7-02, 7-03, 7-07	3A11
B2 Etablir et adopter des règles de partage de la ressource	B2.1	Partager l'eau entre les différents usages	Article 6 règlement	Recommandation + règle	7-04, 7-05	
	B2.2	Assurer une cohérence entre ressource et aménagement du territoire		Mesure de mise en compatibilité	7-05, 7-09	
	B2.3	Améliorer la gestion du barrage du lac de Saint-Point		Recommandation	7-04, 7-05	3A14
	B2.4	Rénover le barrage du lac de Saint-Point <i>Fiche-action</i>		Programme d'action ou de travaux	7-04, 7-05	3A14
B3 Encourager les économies d'eau	B3.1	Faciliter l'information du public sur le rendement des réseaux d'eau potable		Recommandation	7-05,	

Sous-objectif	N° mesure	Intitulé de la mesure	En lien fort avec	Type de mesure	Lien avec le SDAGE RM 2010-2015	
					SDAGE : orientations fondamentales et dispositions	Programme de mesures
	B3.2	Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable <i>Fiche-action</i>		Programme d'action ou de travaux	7-05,	
	B3.3	Fixer des règles de tarification incitant à limiter la consommation de l'eau		Recommandation		
	B3.4	Encourager les économies d'eau domestique		Recommandation		
B4 Améliorer la gestion des crises sécheresse	B4.1	Développer des outils de communication communs et prêts à l'emploi pour informer le public en temps de crise sécheresse <i>Fiche-action</i>		Action de communication		
	B4.2	Développer des solutions temporaires pour l'abreuvement du bétail en temps de crise sécheresse		Recommandation		
B5 Evaluer la ressource en eau et les besoins	B5.1	Evaluer régulièrement les besoins en eau <i>Fiche-action</i>		Action de connaissance	7-01, 7-02, 7-03, 7-08	
B6 Sécuriser l'approvisionnement en eau potable actuel et futur	B6.1	Sécuriser l'approvisionnement en eau potable des secteurs identifiés comme vulnérables <i>Fiche-action</i>		Programme d'action ou de travaux	7-09,	5F28
	B6.2	Recenser et protéger les sources existantes (abandonnées ou non exploitées)		Recommandation		

B1 ADOPTER DES OBJECTIFS QUANTITATIFS POUR UNE GESTION EQUILIBREE DE LA RESSOURCE



*Echelle limnigraphique
Photo EPTB Saône & Doubs*

Mesure B1.1 (COMPA-REGL) : Adopter des objectifs quantitatifs pour une gestion équilibrée de la ressource

Objectif de débits minimum : rappel du SDAGE Rhône-Méditerranée :

Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau ne devront pas porter atteinte aux objectifs quantitatifs définis dans le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015, soit :

- ✓ au niveau de la source du Doubs à MOUTHE :
 - Débit Objectif d'Etiage (DOE) = 0,36 m³/s
Le DOE est la valeur de débit d'étiage en un point au-dessus de laquelle il est considéré que l'ensemble des usages (activités, prélèvements, rejets,...) en aval est en équilibre avec le bon fonctionnement du milieu aquatique. Il est défini comme le débit minimum pour lequel est simultanément satisfait le bon état des eaux et, en moyenne, huit années sur dix, l'ensemble des usages.
 - Débit de Crise Renforcée (DCR) = 0,18 m³/s.
Le DCR est le débit en-dessous duquel seuls les prélèvements pour l'alimentation en eau potable, la sécurité des installations sensibles et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits.

Ces valeurs de débit minimum sont dépendantes des besoins du milieu. Elles seront amenées à être précisées et complétées, notamment à la suite de l'étude de « détermination des volumes prélevables » portée par l'EPTB Saône & Doubs sous l'égide de la CLE. L'étude pourra également déterminer des hauteurs d'eau minimum dans le lac Saint-Point à OYE-ET-PALLET. Les nouveaux objectifs quantitatifs seront intégrés au PAGD lors de la prochaine révision du SAGE.

Objectif de prélèvements maximum

Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, et en particulier les déclarations et autorisations délivrées au titre de la loi sur l'eau (article L. 214-1 du code de l'environnement), ainsi que les enregistrements, les déclarations et les autorisations d'installations classées pour la protection de l'environnement (articles L. 512-1 et suivants), doivent être compatibles avec l'objectif de prélèvements maximum défini ci-après.

√ lac Saint-Point :

- les volumes cumulés prélevés dans le lac de Saint-Point ne devront pas être augmentés (reprise des préconisations du précédent SAGE), soit :
 - rester inférieurs à 70 000 m³/mois (moyenne des prélèvements annuels connus sur la période 1997-2010)
 - rester inférieurs à 10 920 m³/jour en pointe (somme volume autorisé par l'arrêté du 18/02/1969 pour la prise d'eau du syndicat des eaux de Joux - 10 600 m³/j, et de la capacité journalière de la prise d'eau du syndicat des Tareaux - 320 m³/j)

Ces objectifs quantitatifs sont indiqués *a minima*. Ils seront amenés à être précisés et complétés, notamment à la suite de l'étude de « détermination des volumes prélevables » portée par l'EPTB Saône & Doubs sous l'égide de la CLE. Les nouveaux objectifs quantitatifs seront intégrés au PAGD lors de la prochaine révision du SAGE.

Voir aussi article 5 du règlement

B2 ETABLIR ET ADOPTER DES REGLES DE PARTAGE DE LA RESSOURCE



Le lac Saint-Point - Photo
EPTB Saône & Doubs

Mesure B2.1 (RECO-REGL) : Partager l'eau entre les différents usages

Conformément à la Loi (Cf. article L211-1 du Code de l'Environnement), il est rappelé que la gestion équilibrée de l'eau doit permettre :

- en priorité, de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- de satisfaire ou concilier les autres usages, parmi lesquels – en priorité – les exigences de la vie biologique du milieu récepteur.

Voir aussi article 6 du règlement

Mesure B2.2 (COMPA) : Assurer une cohérence entre ressource et aménagement du territoire

Afin d'assurer une cohérence entre la ressource disponible et l'aménagement du territoire, et conformément aux dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée (OF n°7), les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) devront être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de gestion équilibrée et durable de la ressource. Les programmes et décisions financières adoptés dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec l'objectif précité.

Pour cela, ils présenteront un argumentaire sérieux sur l'adéquation entre les besoins du projet et les ressources disponibles, et apporteront la preuve de la non-dégradation du milieu.

Mesure B2.3 (RECO) : Améliorer la gestion du barrage du lac de Saint-Point

Une étude visant à l'amélioration de la gestion du barrage, réalisée en 1992 sous l'égide de la DIREN et de la DDAF, a défini les contours d'un projet de réhaussement du barrage, et les principes de gestion à respecter, le cas échéant (objectifs de hauteurs d'eau, débits relâchés selon la saison...).

Le projet de réhaussement n'ayant pas abouti, le barrage de Saint-Point est actuellement géré par un agent de l'Etat, selon des règles établies de façon empirique, visant à concilier les besoins du milieu et les autres usages.

Le SAGE préconise l'élaboration de règles de gestion de l'ouvrage, validées par les services de l'Etat, et prenant en compte les éléments issus de l'étude de détermination des volumes prélevables sur le sous-bassin du Haut-Doubs.

Mesure B2.4 (PROG) : Rénover le barrage du lac de Saint-Point

➤ *Voir fiche-action en fin de chapitre B*

B3 ENCOURAGER LES ECONOMIES D'EAU



Compteur d'eau

Mesure B3.1 (RECO) : Faciliter l'information du public sur le rendement des réseaux d'eau potable

Rappel de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est rappelé que les collectivités assurant la distribution de l'eau potable ont obligation d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement (*RPQS*, distinct du rapport du délégataire) à destination des usagers. Ce rapport doit contenir un certain nombre d'indicateurs, listés aux annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de faciliter l'évaluation du service d'eau potable, le SAGE recommande que les services assurant la distribution de l'eau potable saisissent annuellement les indicateurs prévus par les textes dans l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement, accessible via internet (<http://www.services.eaufrance.fr/>). A l'issue de la saisie des données, le site offre la possibilité de générer un *RPQS* pré-rempli.

Mesure B3.2 (PROG) : Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable

➤ Voir fiche-action en fin de chapitre B

Le SAGE fixe un objectif de rendement bon (voir figure 23 ci-après) d'ici 2020, dans les réseaux d'eau potable sur l'ensemble des communes du territoire, et sur les communes desservies par le captage de Chenecey-Buillon.

	Réseau rural (Indice de Consommation Linéaire ICL < 10)		Réseau semi-rural (10<ICL<30)		Réseau urbain (ICL>30)	
	Objectif 2015 (Grenelle)	Objectif 2020 (SAGE)	Objectif 2015 (Grenelle)	Objectif 2020 (SAGE)	Objectif 2015 (Grenelle)	Objectif 2020 (SAGE)
Rendement bon	Rendement >85% ou, à défaut (65+0,2ICL) soit entre 65 et 67%	Indice Linéaire de Pertes en Réseaux ILP<1,5 (ou, à défaut, rendement >75%)	Rendement >85% ou, à défaut (65+0,2ICL) soit entre 67 et 71%	ILP<3 (ou, à défaut, rendement > 80%)	Rendement >85% ou, à défaut (65+0,2ICL) soit >71%	ILP<7 (ou, à défaut, rendement > 85%)
Rendement acceptable		1,5<ILP<2,5		3<ILP<5		7<ILP<10
Rendement médiocre		2,5<ILP<4		5<ILP<8		10<ILP<15
Rendement mauvais		ILP>4		ILP>8		ILP>15

Les indices IPL et ICL sont exprimés en m³/jour/km

Figure 23 : grille d'appréciation de l'Indice Linéaire de Pertes

Mode de calcul de l'ILP :

L'Indice Linéaire de Pertes en réseau (ILP) permet d'évaluer la performance environnementale du réseau. Il est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau, exprimé en m³/km/j :

$$ILP = (\text{volume annuel mis en distribution} - \text{volume annuel consommé comptabilisé}) / 365 / \text{linéaire de réseau}$$

Avec : *volume mis en distribution = volume en sortie de station de traitement + volume d'eau traitée importée - volume d'eau traitée exportée*

volume consommé comptabilisé = volume consommé par les abonnés + volume consommé pour l'usage « collectif public » (pas forcément facturé : par ex. fontaines...)

linéaire de réseau = linéaire total hors linéaire de branchement

Les volumes utilisés dans le calcul des indices doivent être considérés sur des périodes identiques d'un an. Lorsque cela n'est pas possible techniquement du fait des dates des relèves de compteur individuels, la collectivité calculera l'ILP en moyenne sur les trois dernières années : (volume distribué pendant 3 ans – volume consommé comptabilisé pendant 3 ans) / (3*365) / linéaire de réseau.

Mode de calcul de l'ICL :

L'Indice de Consommation Linéaire (ICL) permet d'évaluer le caractère rural ou urbain du réseau, et donc d'en déduire l'objectif d'ILP applicable. Il correspond au volume annuel consommé par les abonnés rapporté à la journée et au kilomètre de réseau, exprimé en m³/j/km :

$$ICL = \text{volume annuel consommé par les abonnés} / 365 / \text{linéaire de réseau}$$

Mesure B3.3 (RECO) : Fixer des règles de tarification incitant à limiter la consommation de l'eau

Sur le sous-bassin du Haut-Doubs, identifié en déficit quantitatif par le SDAGE Rhône-Méditerranée, il est recommandé aux conseils municipaux ou aux assemblées délibérantes des groupements de collectivités territoriales de procéder, dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation du SAGE, à un réexamen des modalités de tarification en vue d'inciter les usagers à une meilleure utilisation de la ressource. A ce titre, le montant de la facture d'eau calculé en fonction du volume réellement consommé pourra être établi sur la base d'un tarif au mètre cube progressif.

Mesure B3.4 (RECO) : Encourager les économies d'eau domestique

Afin de maîtriser les prélèvements, le SAGE encourage, pour les usages domestiques :

- en priorité, l'économie d'eau : à travers l'utilisation d'appareils électroménagers économes, la mise en place de systèmes économes sur la robinetterie, la réparation des fuites, la pose de compteurs individuels dans le collectif, la maîtrise des pressions, la modification des comportements, etc. (l'application de ces principes peut entraîner jusqu'à 50% d'économies pour une famille) ;
- ensuite, la récupération d'eau de pluie, pour les usages extérieurs seulement (arrosage jardin, lavage, etc.).

B4 AMELIORER LA GESTION DES CRISES

SECHERESSE



*Le lac de Bouverans en août
2003 – Photo ONEMA*

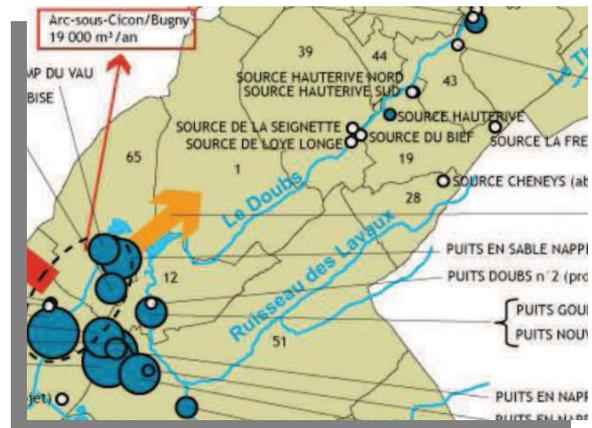
Mesure B4.1 (COM) Développer des outils de communication communs et prêts à l'emploi pour informer le public en temps de crise sécheresse

➤ *Voir fiche-action en fin de chapitre B*

Mesure B4.2 (RECO) Développer des solutions temporaires pour l'abreuvement du bétail en temps de crise sécheresse

En temps de crise sécheresse, le développement de solutions temporaires pour l'abreuvement du bétail, visant à réduire l'impact des prélèvements sur la ressource en eau, est encouragé. Il peut s'agir par exemple de cesser les prélèvements ponctuels, et de les remplacer par un prélèvement continu à un débit plus faible, permettant d'alimenter un réservoir temporaire partagé ou non entre plusieurs exploitations.

B5 EVALUER LA RESSOURCE EN EAU ET LES BESOINS



Extrait d'une carte-bilan sur l'alimentation en eau potable du secteur Haut-Doubs

Mesure B5.1 (CO) : Evaluer régulièrement les besoins en eau

➤ Voir fiche-action en fin de chapitre B

B6 SECURISER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ACTUEL ET FUTUR



Vue de la plaine de l'Arlier et de l'agglomération de Pontarlier

Mesure B6.1 (PROG) : Sécuriser l'approvisionnement en eau potable des secteurs identifiés comme vulnérables

➤ *Voir fiche-action en fin de chapitre B*

Mesure B6.2 (RECO) : Recenser et protéger les sources existantes (abandonnées ou non exploitées)

Le recensement des sources existantes (abandonnées ou non exploitées) à l'échelle communale, par exemple lors de la réalisation ou de la mise à jour des documents d'urbanisme, est encouragé. Leur protection, en vue d'un usage hors alimentation en eau potable (abreuvement bétail, arrosage municipal, incendie...), pourra être assurée par un classement approprié dans les documents d'urbanisme (par exemple, en zone naturelle).

FICHES-ACTION LIEES A L'OBJECTIF GENERAL B

Fiche-action B2.4 Rénovation du barrage de Saint-Point

Objectif général	Regroupement des mesures	Mesure du SAGE	
B	B2	B2.4	
Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, en tenant compte des besoins du milieu	Etablir et adopter des règles de partage de la ressource en eau	Rénover le barrage du lac de Saint-Point	
Type :	Programme d'actions ou de travaux		
Lien avec le SDAGE 2009-2015 :	OF7-04, 7-05	PDM3A14	
Description			
<p>Le SAGE préconise la réfection du barrage du lac de Saint-Point, situé à OYE-ET-PALLET, de façon à pérenniser une gestion équilibrée et durable de la ressource constituée par le lac Saint-Point.</p> <p>La réfection de l'ouvrage doit permettre de satisfaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'équilibre des milieux aquatiques : bon fonctionnement des zones naturelles liées à la présence d'eau, de façon temporaire ou permanente (amont et pourtour du lac) et soutien d'étiage du Doubs en aval - les usages de l'eau : alimentation en eau potable, usages de loisirs 			
Sectorisation			
Haut-Doubs, commune d'OYE-ET-PALLET			
Précisions			
<p>Etapes indicatives :</p> <p>Transfert du Domaine Public Fluvial (DPF) : en cours</p> <p>Définition de règles de gestion (voir mesure B2.3 "Amélioration de la gestion du barrage de Saint-Point")</p> <p>Etude foncière / étude sur le fonctionnement des réseaux d'eau</p> <p>Projet détaillé / étude règlementaire</p> <p>Enquête publique</p> <p>Lancement des marchés de travaux</p>			
Ressources disponibles et interlocuteurs privilégiés (hors financeurs)			
<p>Objectifs de débit minimum à définir par l'étude de détermination des volumes prélevables sur le Haut-Doubs</p> <p>Bibliographie non exhaustive :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diagnose écologique du lac de Remoray (TELEOS, 2005) - Mise au point d'une gestion optimale des niveaux d'eau des lacs de Saint-Point et Remoray (CPRE/SILENE, 1993) - Les lacs de Saint-Point et de Remoray, vers une maîtrise optimale des niveaux d'eau (CPRE - 1993) - Etude de la gestion des lacs de Saint-Point et Remoray (SILENE, 1992) - Recherche sur les biocénoses benthiques (UFR Besançon 1992) - Etude écologique des lacs de Saint-Point et Remoray (Ufr Besançon, 1979) 			
Cartes du SAGE associées			
Acteur principal potentiel	Financier potentiel	Montant estimé investissement	Montant estimé fonctionnement (par an)
Gestionnaire du barrage de Saint-Point	Agence de l'Eau, Etat, CG25	500 000€	5 000€
		100 000 à 1 000 000 €	5 000 € / an
Objectif opérationnel	Indicateur	Calendrier	
réfection de l'ouvrage	ouvrage refait	Avant 2015	

Fiche-action B3.2

Rendement des réseaux AEP

Objectif général	Regroupement des mesures	Mesure du SAGE	
B	B2	B3.2	
Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, en tenant compte des besoins du milieu	Etablir et adopter des règles de partage de la ressource en eau	Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable	
Type :	Programme d'actions ou de travaux		
Lien avec le SDAGE 2009-2015 :	OF7-05,		
Description			
Afin de maîtriser les prélèvements, les gestionnaires de réseau mettront en place les plans d'action permettant d'atteindre un rendement bon (voir tableau dans le PAGD) d'ici 2020, dans les réseaux d'eau potable sur l'ensemble des communes du territoire, et sur les communes desservies par le captage situé sur la commune de CHENECEY-BUILLON, et exploité par la ville de BESANCON.			
Sectorisation			
Territoire du SAGE Communes desservies par le captage situé sur la commune de CHENECEY-BUILLON, et exploité par la ville de BESANCON			
Précisions			
Voir tableau d'objectif dans le PAGD			
Ressources disponibles et interlocuteurs privilégiés (hors financeurs)			
Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de la vallée de la Loue - Conseil général du Doubs, 2005			
Cartes du SAGE associées			
Acteur principal potentiel	Financier potentiel	Montant estimé investissement	Montant estimé fonctionnement (par an)
communes, gestionnaires de réseaux d'eau potable	Agence de l'Eau, CG25, CG39, Etat	10 500 000 €	_
		10 500 000 € sur 8 ans, soit 1 300 000 € par an ou 15 centimes € / m ³ consommé par les ménages (en considérant renouvellement de 8% de la longueur du réseau, 23 ml de réseau / hab, et coût renouvellement 100 € / ml, dont la moitié est déjà investie à l'heure actuelle)	
Objectif opérationnel	Indicateur	Calendrier	
atteinte d'un rendement bon (selon critères définis dans le PAGD) par Unité de Distribution	Rendement des réseaux par UDI	Avant 2020	

Fiche-action B4.1 Communication en temps de sécheresse

Objectif général	Regroupement des mesures	Mesure du SAGE	
B	B4	B4.1	
Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, en tenant compte des besoins du milieu	Améliorer la gestion des crises sécheresse	Développer des outils de communication communs et prêts à l'emploi pour informer le public en temps de crise sécheresse	
Type :	Action de communication		
Lien avec le SDAGE 2009-2015 :			
Description Afin d'améliorer la diffusion de l'information au public lors de crises sécheresse, et donc de favoriser les comportements économes en eau, des outils de communication communs et prêts à l'emploi sont à développer avec les collectivités.			
Sectorisation Territoire du SAGE			
Précisions L'objectif est d'être réactif face aux crises sécheresse - ou mieux, juste avant les crises - , afin que le public soit immédiatement informé, et puisse adopter les comportements économes en conséquence.			
Ressources disponibles et interlocuteurs privilégiés (hors financeurs) Cellule sécheresse pilotée par la DDT			
Cartes du SAGE associées			
Acteur principal potentiel	Financier potentiel	Montant estimé investissement	Montant estimé fonctionnement (par an)
Structure porteuse de la CLE, EPCI et leurs groupements, cellule sécheresse	Agence de l'Eau, CG25, CG39, CR	18 000 €	-
		10 000 à 25 000 € - 5000 E pour création graphique + 5000 à 20000 pour repro et diffusion selon média	
Objectif opérationnel	Indicateur	Calendrier	
Elaboration d'outils de communication	Existence d'outils	Dans les 5 ans après l'approbation du SAGE	

Fiche-action B5.1

Evaluation des besoins en eau

Objectif général	Regroupement des mesures	Mesure du SAGE	
B	B5	B5.1	
Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, en tenant compte des besoins du milieu	Evaluer la ressource en eau et les besoins	Evaluer régulièrement les besoins en eau	
Type :	Action de connaissance		
Lien avec le SDAGE 2009-2015 :	OF7-01, 7-02, 7-03, 7-08		
Description			
<p>Afin de faciliter une gestion durable de l'alimentation en eau potable, des Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau potable seront engagés ou mis à jour tous les 10 ans, à l'échelle d'unités géographiques cohérentes.</p> <p>A titre indicatif, ces unités géographiques peuvent être : (1) le sous-bassin de la Loue côté Doubs, (2) le sous-bassin du Doubs et du Drugeon, et (3) le sous-bassin de la Loue côté Jura.</p> <p>Ces documents devront permettre, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de déterminer les zones connaissant des problèmes d'approvisionnement en eau, soit de façon régulière, soit en temps de crise - d'évaluer les besoins futurs, pour l'eau potable, mais aussi pour les autres usages - d'aboutir à des propositions concrètes pour répondre aux problèmes d'approvisionnement préalablement identifiés <p>L'évaluation régulière des autres besoins (agricoles, industriels, autres usages), à une fréquence au moins égale, et leur transmission à la CLE, est également recommandée.</p>			
Sectorisation			
Territoire du SAGE			
Précisions			
Ressources disponibles et interlocuteurs privilégiés (hors financeurs)			
<p>ARS (Réseaux) Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de la vallée de la Loue - Conseil général du Doubs, 2005 Dossiers de diagnostic réseaux AEP - Conseil Général du Doubs (Besoins) Etude de détermination des volumes prélevables (à venir)</p>			
Cartes du SAGE associées			
Acteur principal potentiel	Financier potentiel	Montant estimé investissement	Montant estimé fonctionnement (par an)
EPCI et leurs groupements, CG25, CG39	Agence de l'Eau, CG25, CG39, CR	40 000 €	—
		40 000 E tous les 10 ans	- €
Objectif opérationnel	Indicateur	Calendrier	
Engagement SDAEP	Nb de SDAEP engagés ou mis à jour	avant 2015 : engagement sur secteurs Doubs et Drugeon, et révision secteur Loue côté Doubs, avant 2021 : engagement SDAEP secteur Loue côté Jura	

4.3 OBJECTIF GENERAL C : PRESERVER ET RECONQUERIR UNE QUALITE D'EAU COMPATIBLE AVEC LES BESOINS D'UN MILIEU EXIGEANT

4.3.1 ENJEUX

La qualité de l'eau est à la fois essentielle pour le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, et pour la garantie des usages de l'eau, en particulier l'alimentation en eau potable. Les **milieux aquatiques restent dégradés** par des phénomènes d'eutrophisation périodiques, et par la présence de toxiques.



La Loue à Lizine – Photo Syndicat mixte de la Loue

Cet objectif général est **en lien avec les orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée n°1** « Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité », **n°5A** « Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle », **n°5B** « Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques » et **n°5C** « Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses ».

4.3.2 CONSTAT ET TENDANCES

- Persistance des épisodes d'eutrophisation des cours d'eau, malgré une diminution notable des flux de phosphore (entre 2002 et 2008, -50% de flux de phosphore en 10 ans dans l'assainissement, malgré l'augmentation de la pollution collectée, +25% d'UGB mis aux normes, assainissement de l'ensemble des fromageries)
- Extrême vulnérabilité vis-à-vis des micropolluants de la faune aquatique régulant les phénomènes de développement algal (forte réduction des densités d'invertébrés aquatiques sur plusieurs kilomètres à l'aval des installations de traitement du bois dans le Haut-Doubs...)
- Connaissances partielles sur les micropolluants (découverte de sources de toxiques jusqu'au sein de périmètres protégés – réserve naturelle de Valbois)
- Un déficit (en quantité et en qualité) des espèces sensibles (écrevisses à pattes blanches, invertébrés aquatiques sensibles – déficit de 54% sur les plécoptères entre 1973 et 1998 sur la Haute-Loue¹²), dans les cours d'eau classés en bon état, malgré leur présence dans certains affluents jouant un rôle de refuge (notion de réservoir/sanctuaire)
- Une vraie volonté des acteurs de dépasser la vision de bon état des eaux au sens de la directive et se donner un objectif de qualité des eaux qui concoure au rétablissement de la

¹² Inventaire VERNEAUX 1973 à 1975 / Inventaire DECOURCIERES et MARTIN 1998

fonctionnalité des milieux aquatiques. Cette aspiration est très forte notamment au lendemain de phénomènes d'efflorescence de cyanobactéries, de mortalités piscicoles et globalement de l'altération des populations de poissons

- Dans le SDAGE : ensemble du territoire du SAGE désigné sensible à différents titres :
 - les phénomènes d'eutrophisation,
 - la pollution aux substances dangereuses
 - la pollution aux pesticides sur les sous-bassins de la Loue et de la plaine de l'Arlier-alluvions du Drugeon
- Une forte contamination par les HAP dont la source est peu identifiée jusqu'à présent, et qui décline plusieurs cours d'eau (Drugeon notamment)

4.3.3 PRINCIPES D'ACTION :

L'amélioration de la qualité des eaux repose sur plusieurs leviers d'action : réduire à la source l'utilisation des polluants, maîtriser les rejets organiques et toxiques, limiter les transferts de polluants. Ces moyens renforcent in fine la capacité des milieux à gérer des situations périodiques d'apports en excès, ce qui concourt également fortement à l'atteinte de l'objectif visé.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée définit comme objectif le bon état des eaux à l'horizon 2015. **Le SAGE**, tout en souscrivant pleinement à cet objectif, fixe une seconde étape à franchir **en visant pour le long terme (2021) un objectif d'état optimal pour la vie biologique sur certains cours d'eau**. Cet état « optimal pour la vie biologique » correspond au très bon état des eaux tel que défini par les outils SDAGE, avec des exigences renforcées sur certains critères, comme la teneur en nitrates et la note de l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN), proches des valeurs mesurées sur les cours d'eau locaux dans les années 1960. L'objectif d'état « optimal pour la vie biologique » s'applique aux cours d'eau déjà en bon état (à l'exception du Drugeon), et qui possèdent un potentiel supérieur : la Loue et ses affluents (à l'exception de la Furieuse), certains affluents de la partie amont du Doubs. Parallèlement, des objectifs renforcés sont également visés sur certains cours d'eau possédant un potentiel intéressant. Les objectifs de qualité des eaux superficielles sont reportés sur les cartes ci-après.

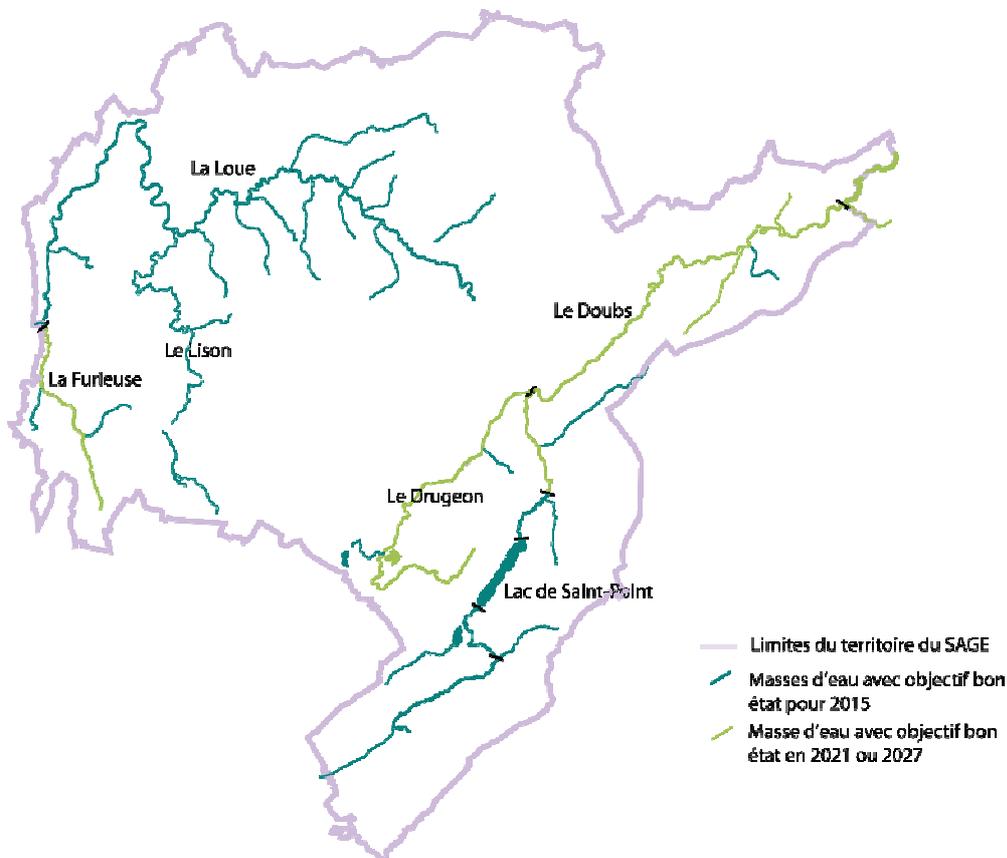
Les principes d'action retenus afin d'atteindre les objectifs visés sont :

1. Limiter la pollution organique nette, avec des règles fortes sur les sources ponctuelles (assainissement) et diffuses (effluents d'élevage)
2. Limiter la pollution organique et toxique, en agissant notamment sur les transferts (généralisation des zones tampons au niveau des rejets d'eaux usées et pluviales, amélioration de l'efficacité des bandes enherbées pour les parcelles de culture)
3. Renforcer la capacité des milieux à supporter les apports en excès, en agissant sur la fonctionnalité physique et biologique des milieux (objectif général A), et en réduisant les rejets de micropolluants
4. Développer les connaissances sur les micropolluants, afin d'engager une stratégie adaptée

Rappelons que **la préservation et la reconquête d'un bon fonctionnement des cours d'eau et zones humides (objectif général A), est un levier qui concourt largement à l'amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau**. En effet, certains organismes, qui font partie de l'équilibre naturel du

milieu, participant à la dégradation de la matière organique. De plus, le bon état des zones humides, cours d'eau et de leurs annexes accroît leur capacité d'épuration.

4.3.4 OBJECTIFS DE QUALITE FIXES PAR LE SAGE



La figure 1 ci-après rappelle les objectifs de qualité fixés par le SDAGE, et la figure 2 présente les objectifs de qualité fixés par le SAGE pour certains cours d'eau, à l'horizon 2021.

Figure 24 : objectifs de qualité des eaux superficielles fixés par le

SDAGE

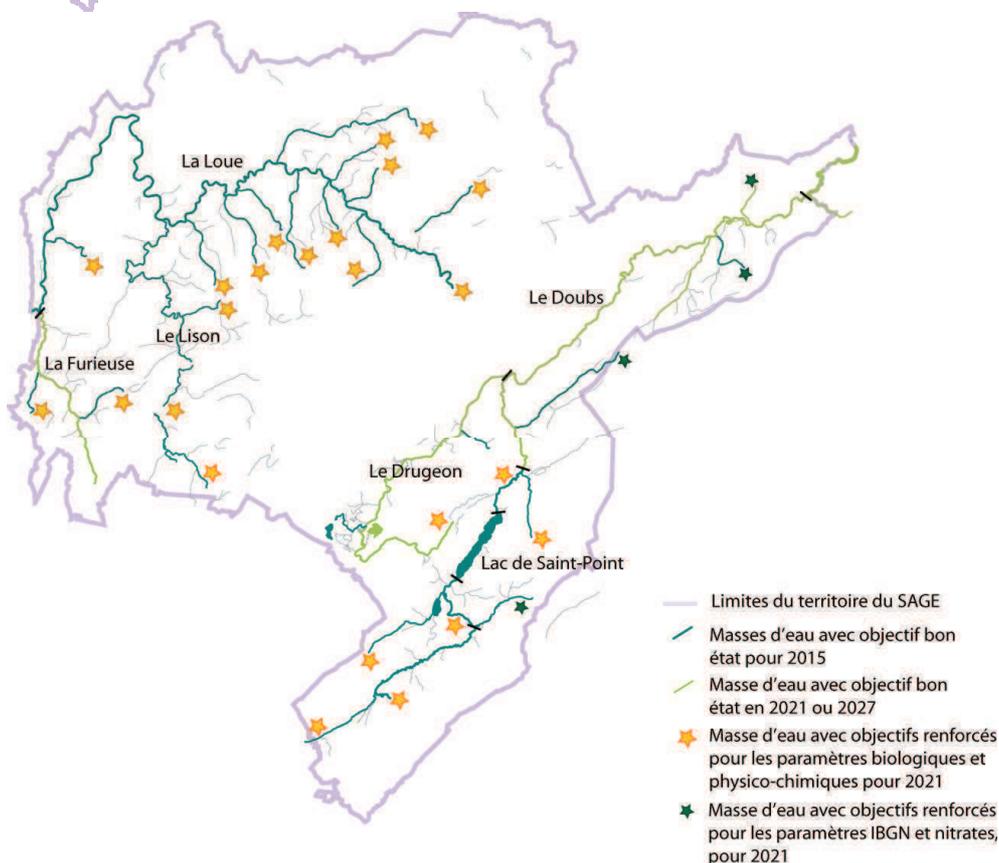


Figure 25 : objectifs de qualité des eaux superficielles fixés par le SAGE

Les masses d'eau concernées par les objectifs de qualité propres au SAGE sont listées dans le tableau ci-dessous.

Sous-bassin Haut-Doubs et Drugeon	
Objectifs 2021 renforcés pour les paramètres biologiques et physico-chimiques 	
FRDR 10180	ruisseau de fontaine ronde
FRDR 11884	ruisseau le cébriot
FRDR 12055	La drésine
FRDR 642	Le Doubs de la sortie du lac de Saint-Point jusqu'à l'amont de Pontarlier
FRDR 643	Le Doubs du bief rouge à l'entrée du lac de Saint-Point
FRDR 644	Le Doubs de sa source au bief rouge
FRDR 2024	Le Drugeon <i>jusqu'à Houtaud*</i>
Objectifs 2021 renforcés pour les paramètres IBGN et nitrates 	
FRDR 10978	Ruisseau des lavaux
FRDR 11507	Ruisseau de la tanche*
FRDR 11873	ruisseau de Cornabey
FRDR 11898	Le bief rouge
Sous-bassin Loue	
Objectifs 2021 renforcés pour les paramètres biologiques et physico-chimiques 	
FRDL 8	L'entonnoir
FRDL 9	L'étang de Frasne
FRDR 619	La loue de sa source à Arc et Senans
FRDR 10067	Ruisseau de Raffenet
FRDR 10320	Ruisseau de la bonneille
FRDR 10602	Ruisseau de malans
FRDR 10649	Ruisseau de vau
FRDR 10926	Ruisseau de cornebouche
FRDR 11148	ruisseau du lison supérieur
FRDR 11178	Ruisseau d'athose
FRDR 11434	Ruisseau de gouaille
FRDR 11523	Ruisseau de l'eugney
FRDR 11535	Ruisseau de norvaux
FRDR 11837	Ruisseau de la brême
FRDR 11865	Rivière le Lison
FRDR 12018	Ruisseau la vache
FRDR 12124	ruisseau de Valbois

Figure 26 : masses d'eau concernées par des objectifs de qualité propres au SAGE

* Drugeon : objectif SDAGE : bon état 2021 (problème = substances prioritaires)

* Tanche : objectif SDAGE : bon état 2027 (problème = morphologie, faune, paramètres généraux...)

Le tableau ci-après présente les valeurs-seuils à respecter pour atteindre les objectifs de qualité fixés par le SAGE à l'horizon 2021.

	Paramètres	Objectifs 2021 renforcés pour les paramètres biologiques et physico-chimiques 	Objectifs 2021 renforcés pour les paramètres IBGN et nitrates 	Mode de calcul (à la station)
Paramètres biologiques	IBGN	>19	>14	Moyenne pour les paramètres biologiques (idem DCE), avec possibilité, pour les paramètres IBGN et GFI, de moduler l'évaluation par expertise locale
	GFI	9		
	IBD	>18		
	IPR	0 à 7		
Paramètres physico-chimiques	O2 dissous	>8 mg/l		Percentile 90 pour physico-chimie, avec possibilité de repêchage pour certains paramètres lorsque les autres indicateurs sont bons (idem DCE)
	Tx sat O2	>90 %		
	DBO5	<3 mg/l		
	COD	<5 mg/l		
	Oxydabilité au permanganate	<3 mg/l		
	pH min	6,5		
	pH max	8,2		
	PO4 ³⁻	<0,1 mg/l		
	PT	<0,05 mg/l		
	NH4 ⁺	<0,1 mg/l		
	NO2 ⁻	<0,1 mg/l		
	NO3 ⁻	<2 mg/l	<10 mg/l	

En gras dans la colonne  : valeurs plus exigeantes que celles définies dans le « Très Bon Etat » selon le système d'évaluation de l'état des eaux en vigueur

Figure 27 : valeurs-seuils pour les objectifs de qualité des eaux superficielles fixés par le SDAGE

4.3.5 MESURES

Sous-objectif	N° mesure	Intitulé de la mesure	En lien fort avec	Type de mesure	Lien avec le SDAGE RM 2010-2015	
					SDAGE : orientations fondamentales et dispositions	Programme de mesures
Adopter des objectifs qualitatifs compatibles avec les besoins d'un milieu exigeant	C0.1	Adopter des objectifs qualitatifs compatibles avec les besoins d'un milieu exigeant		Mesure de mise en compatibilité		
C1 Améliorer l'assainissement des collectivités et des entreprises agro-alimentaires	C1.1	Adapter les niveaux de traitement exigés pour les stations d'épuration des collectivités		Mesure de mise en compatibilité + règle	5A-05, 5A-06, 5B-01, 5B-03	
	C1.2	Adapter les niveaux de traitement exigés pour les stations d'épuration des fromageries non raccordées		Mesure de mise en compatibilité	5A-05, 5A-06, 5B-01, 5B-03	
	C1.3	Contrôler les déversoirs d'orage à un rythme hebdomadaire		Recommandation	5A-01	
	C1.4	Etudier la possibilité de mise en place de solutions alternatives de gestion des EP		Mesure de mise en compatibilité	5A-01	
	C1.5	Améliorer la connaissance de la qualité des rejets d'eau pluviale dans les unités urbaines <i>Fiche-action</i>		Action de connaissance	5A-01	
	C1.6	Réduire le risque de mauvais branchements		Recommandation		
	C1.7	Repérer les mauvais branchements et les corriger <i>Fiche-action</i>		Programme d'action ou de travaux	5B-01, 5B-03	
	C1.8	Favoriser l'amélioration des performances de l'assainissement non collectif		Recommandation		

Sous-objectif	N° mesure	Intitulé mesure	Lié à	Type de mesure	Lien avec SDAGE RM	Lien avec PDM
C2 Réduire les pollutions liées à l'élevage	C2.1	Poursuivre les programmes d'aide visant à améliorer la gestion des effluents d'élevage		Recommandation	5B-03	5C-19
	C2.2	Doter les nouvelles exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes	Articles 7 et 8 du règlement	Mesure de mise en compatibilité + règle		
	C2.3	Doter les exploitations d'outils de connaissance de l'aptitude des sols à l'épandage <i>Fiche-action</i>	Article 7 règlement	Programme d'action ou de travaux + règle	5B-03	5C-19
	C2.4	Suivre la mise en œuvre des plans d'épandage collectifs <i>Fiche-action</i>		Programme d'action ou de travaux	5B-03	5C-19
	C2.5	Prévenir la dégradation des berges et cours d'eau par le piétinement des bovins <i>Fiche-action</i>		Programme d'action ou de travaux		
	C2.6	Prendre toutes les précautions nécessaires lors des épandages d'effluents d'élevage		Recommandation		
C3 Réduire l'utilisation des pesticides en zone agricole et non agricole	C3.1	Mettre en œuvre les actions de réduction de l'utilisation des pesticides prévues dans le plan EcoPhyto en ZNA		Programme d'action ou de travaux + action de connaissance		
	C3.2	Engager des plans de réduction de l'utilisation de pesticides par les collectivités <i>Fiche-action</i>		Programme d'action ou de travaux	5D-01, 5D-04,	5D27
	C3.3	Engager des plans de réduction de l'utilisation de pesticides par les utilisateurs profes., hors agri		Recommandation	5D-01, 5D-04,	5D27
	C3.4	Suivre les quantités de pesticides utilisés en zone non agricole <i>Fiche-action</i>		Action de connaissance	5D-02, 1-05	
	C3.5	Mettre en œuvre les actions de réduction de l'utilisation des pesticides prévues dans le plan EcoPhyto en zone agricole <i>Fiche-action</i>		Programme d'action ou de travaux		
	C3.6	Intégrer une limitation de l'usage des pesticides dans le cahier des charges de l'AOC Comté		Recommandation	5D-02, 1-05	
	C3.7	Suivre les quantités de pesticides utilisés en zone agricole <i>Fiche-action</i>		Action de connaissance		
	C3.8	Soutenir l'utilisation de techniques alternatives au désherbage chimique en zone agricole		Recommandation		

Sous-objectif	N° mesure	Intitulé mesure	Lié à	Type de mesure	Lien avec SDAGE RM	Lien avec PDM
C4 Réduire les rejets de micropolluants issus des artisanats et industries	C4.1	Mettre en place des conventions de déversement d'EU <i>Fiche-action</i>		Programme d'action ou de travaux	5C-03, 5C-05,	5A31, 5A32
	C4.2	Intégrer la mise en place de conventions de déversement d'EU dans les contrats de délégation de service		Recommandation	5C-03, 5C-05,	5A31, 5A32
C4 Réduire les rejets de micropolluants issus des artisanats et industries	C4.3	Assurer le contrôle des boues d'épuration issues des fromageries		Mesure de mise en compatibilité		
C5 Réduire les pollutions liées à l'industrie du bois	C5.1	Développer les techniques alternatives au traitement du bois par biocides		Recommandation	5C-06, 1-05	5A-23
	C5.2	Mettre en place un suivi de la qualité des eaux au niveau des installations de traitement du bois		Mesure de mise en compatibilité		
C6 Limiter le transfert de polluants par les sites pollués et par les eaux de ruissellement	C6.1	Réhabiliter les décharges <i>Fiche-action</i>		Programme d'action ou de travaux		5E-19,
	C6.2	Inventorier les décharges sauvages éventuellement non recensées		Recommandation		5E-19,
	C6.3	Réhabiliter les sites pollués les plus impactants <i>Fiche-action</i>		Programme d'action ou de travaux		5A-08,
C7 Améliorer la connaissance sur les toxiques	C7.1	Rechercher les sources de pollution par les toxiques <i>Fiche-action</i>		Action de connaissance	5C-01	5A04, 5G-01
	C7.2	Encourager la recherche sur les HAP dégradant la qualité des cours d'eau franc-comtois		Recommandation	5C-01	5A04, 5G-01
	C7.3	Encourager la prospective sur les polluants mal connus		Recommandation	5C-01	
C8 Privilégier la préservation à la source	C8.1	Protéger les zones sensibles aux transferts de pollution : dolines		Recommandation		
	C8.2	Interdire l'emploi d'additifs cryogènes dans la neige de culture		Recommandation		



CO ADOPTER DES OBJECTIFS QUALITATIFS COMPATIBLES AVEC LES BESOINS D'UN MILIEU EXIGEANT

Ephémère

Mesure CO.1 (RECO) Adopter des objectifs qualitatifs compatibles avec les besoins d'un milieu exigeant

Les objectifs de qualité définis ci-avant ont valeur de référence, mais *ne constituent pas des objectifs opposables aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau.*

On estime que la mise en œuvre de l'ensemble des mesures du SAGE (mesures de mise en compatibilité et mesures opérationnelles) permettra d'atteindre les objectifs de qualité fixés pour 2021.

En complément des mesures de mise en compatibilité relatives aux rejets aqueux (mesure C1.1 relative aux stations d'épuration des collectivités, C1.2 relative aux fromageries non raccordées, C1.4 relative aux eaux pluviales, aux épandages (C2.2 relative aux bâtiments agricoles, C4.3 relative aux boues de stations d'épuration des fromageries), et à la surveillance des impacts (C5.2 relative aux installations de traitement du bois), il est préconisé que les décisions administratives concernant les nouveaux projets, et notamment celles encadrant les Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (IOTA) soumis à la loi sur l'eau (déclarations et autorisations), et celles prises dans le domaine des Installations Classées (ICPE) (enregistrements, déclarations et autorisations), tendent vers l'atteinte des objectifs de qualité globaux fixés ci-avant.

C1 AMELIORER L'ASSAINISSEMENT DES COLLECTIVITES ET DES ENTREPRISES AGRO-ALIMENTAIRES



Station d'épuration à boues activées

Gestion des eaux usées

Afin de réduire les rejets de nutriments participant au phénomène d'eutrophisation, l'épuration des eaux usées chargées en matière organique, avant leur rejet dans le milieu naturel, doit être performante. L'objectif est notamment de réduire d'au moins 60%, à l'horizon 2015, les rejets de phosphore issus des stations d'épuration des collectivités et des fromageries non raccordées, par rapport à 2002.

Mesure C1.1 (COMPA) Adapter les niveaux de traitement exigés pour les stations d'épuration des collectivités

Les stations d'épuration des collectivités, soumises à déclaration ou à autorisation au titre de la rubrique 2.1.1.0 de la nomenclature Loi sur l'eau, doivent être compatibles ou rendues compatibles, dans un délai de trois ans, avec les objectifs de qualité définis ci-dessous (figure 28).

Au titre de l'obligation de mise en compatibilité, les dossiers de demande pour les nouveaux projets devront notamment justifier que la possibilité de mise en place d'une zone tampon entre le rejet et le milieu (fossé enherbé, zone de dissipation...) a été étudiée. Le rejet pourra être, dans la mesure du possible, aménagé de façon à permettre un contrôle visuel extérieur. Rappelons que ces dispositifs doivent être conçus avec soin et faire l'objet d'un entretien régulier et approprié.

Paramètre	Capacité de l'unité de traitement (en EH)	Rendement minimum	OU Concentration maximale en sortie de station
Azote global NGL (**)	Supérieure à 10 000 (*)	80%	13 mg/l
	Entre 2000 et 10 000		
	Inférieure à 1000		
Phosphore total PT (***)	Supérieure à 10 000 (*)	90%	1,5 mg/l
	Entre 2000 et 10 000	90% toute l'année	1,5 mg/l
	Entre 1000 et 2000	80% de début mars à fin sept	2 mg/l

(*) Stations d'épuration de capacité > 10 000 EH à ce jour : stations de Doubs, Morteau, Valdahon, Vercel

(**) L'atteinte des objectifs relatifs à l'azote sera vérifiée à partir de moyennes annuelles. En raison des difficultés techniques, des écarts pourront être tolérés, dans le respect des exigences réglementaires, lorsque la température dans le réacteur biologique est inférieure à 12°C.

(***) L'atteinte des objectifs relatifs au phosphore sera vérifiée à partir de moyennes annuelles. Pour les STEP de 2000 à 10 000 EH, une mesure des rendements en azote et en phosphore sera faite chaque mois. Pour les STEP entre 1000 et 2000 EH, l'analyse sera effectuée au minimum lors des deux bilans annuels réglementaires.

Figure 28 : performances minimales des stations d'épuration d'eaux usées des collectivités

Mesure C1.2 (COMPA-RECO) Adapter les niveaux de traitement exigés pour les stations d'épuration des fromageries non raccordées

Les stations d'épuration des fromageries non raccordées à un réseau collectif, soumises à la loi sur les installations classées, doivent être compatibles ou rendues compatibles, dans un délai de trois ans, avec les objectifs de qualité définis ci-dessous (figure 29).

Paramètre	Rendement minimum	OU concentration maximale en sortie de station (en moyenne mensuelle, ou en moyenne sur 24H, pour les plus petites)
DBO5		30 mg/l
DCO		125 mg/l
Matières en suspension		< 35 mg/l
Azote kjeldhal NTK	80%	< 40 mg/l
Phosphore total PT	70%	< 10 mg/l

Figure 29 : concentrations maximales en sortie de station d'épuration des fromageries non raccordées à un réseau d'assainissement collectif

Au titre de l'obligation de mise en compatibilité, il est préconisé que les fromageries non raccordées à un réseau collectif, soumises à la loi sur les installations classées (et à l'exception de celles soumises à autorisation), justifient qu'un contrôle régulier de la qualité des effluents rejetés est effectif. La fréquence indicative des analyses est indiquée dans le tableau ci-après. Il est préconisé que les résultats sont transmis annuellement à la Police de l'Eau et au service en charge des ICPE (éventuellement via la fédération de professionnels FRCL).

Capacité de traitement (en litres de lait / j)	Fréquence minimale de l'auto-contrôle	Régime réglementaire
Entre 37 000 et 70 000 l lait / j Equivaut à 833 – 2 333 EH	6 bilans 24h / an (tous les 2 mois)	Etablissements soumis à la loi sur les installations classées (à l'exception de ceux soumis à autorisation)
Entre 18 000 et 37 000 l lait / j Equivaut à 600 - 833 EH	3 bilans 24h / an, dont 1 effectué courant mai	
Entre 7 000 et 18 000 l lait / j Equivaut à 233 - 600 EH	2 bilan 24 h / an dont 1 effectué courant mai	

Figure 30 : fréquence minimale de contrôle pour les fromageries non raccordées à un réseau d'assainissement collectif, et soumises à enregistrement ou à déclaration au titre de la législation installations classées

Il est également recommandé que les fromageries non raccordées à un réseau collectif, soumises au règlement sanitaire départemental (RSD), justifient qu'un contrôle régulier de la qualité des effluents rejetés est effectif. La fréquence indicative des analyses est indiquée dans le tableau ci-après. Il est préconisé que les résultats sont transmis annuellement à la Police de l'Eau et au service en charge des ICPE (éventuellement via la fédération de professionnels FRCL).

Capacité de traitement (en litres de lait / j)	Fréquence minimale de l'auto-contrôle	Régime réglementaire
Inférieure à 7 000 l lait / j Equivaut à moins de 233 EH	1 bilan 24h / an courant mai	Règlement sanitaire départemental

Figure 31 : fréquence minimale de contrôle pour les fromageries non raccordées à un réseau d'assainissement collectif, et soumises au Règlement Sanitaire Départemental

Gestion des eaux pluviales

La gestion du temps de pluie dans l'assainissement doit être améliorée pour faire face aux enjeux quantitatifs (inondation – recharge des nappes) mais également qualitatifs (fonctionnement des déversoirs d'orage, concentration des pollutions dans les premières eaux de ruissellement).

Mesure C1.3 (RECO) Contrôler les déversoirs d'orage à un rythme hebdomadaire

Les communes sont responsables de la mise en place d'une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration (rappel de l'arrêté du 22 juin 2007).

Afin de veiller à l'absence de rejet direct d'eaux usées, il est recommandé que l'ensemble des déversoirs d'orage situés sur des réseaux collectant des eaux usées fasse l'objet d'un contrôle visuel et d'un nettoyage *a minima* une fois par semaine, et après chaque période de pluie. Il est également recommandé qu'une liste des points à contrôler et le résultat des contrôles soient reportés sur une fiche de suivi, et annexés aux bilans annuels transmis au service de Police de l'Eau.

Mesure C1.4 (COMPA) Etudier la possibilité de mise en place de solutions alternatives de gestion des eaux pluviales

Tout projet d'aménagement soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau (article L. 214-1 du Code de l'environnement) doit être compatible avec l'objectif de limitation d'apport direct des eaux pluviales au réseau, afin de prévenir à la fois les effets des inondations et les risques de pollution. A ce titre, le pétitionnaire justifiera que la possibilité de mise en place de solutions alternatives de gestion des eaux pluviales a été étudiée (par exemple épandage à la parcelle, stockage et utilisation des eaux de pluie pour les usages extérieurs, zone tampon, noues, revêtements poreux, massif d'infiltration...) en privilégiant, dans les secteurs où l'enjeu inondation est négligeable, l'étude de techniques permettant l'épuration des eaux de ruissellement. Les rejets d'eaux usées traitées ou d'eaux pluviales dans le karst, aménagés après l'approbation du SAGE, seront conçus de façon à permettre un contrôle visuel du rejet (par exemple à travers un tampon-grille).

Mesure C1.5 (CO) Améliorer la connaissance de la qualité des rejets d'eau pluviale dans les unités urbaines

➤ Voir fiche-action en fin de chapitre C

Etat du réseau et des branchements

Mesure C1.6 (RECO) Réduire le risque de mauvais branchements

Afin de réduire le risque de mauvais branchements, le SAGE recommande l'application, lors de travaux de raccordement, du règlement d'assainissement collectif en matière de vérification des branchements et l'incitation des abonnés concernés à réaliser les travaux de mise en conformité éventuellement requis.

Mesure C1.7 (PROG) Repérer les mauvais branchements et les corriger

L'amélioration des réseaux et des branchements d'eaux usées passe par l'engagement d'un diagnostic progressif des branchements (à défaut de la réalisation d'un diagnostic lors du schéma directeur d'assainissement).

➤ *Voir fiche-action en fin de chapitre C*

Lorsque la présence d'une pollution est décelée (par exemple : effluents chargés ou colorés, purin, etc...) dans un réseau d'eau pluviale, il est préconisé que la recherche de l'origine de la pollution et son élimination soient menés dans les meilleurs délais, par les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'assainissement.

Mesure C1.8 (RECO) Favoriser l'amélioration des performances de l'assainissement non collectif

Afin de favoriser l'amélioration des performances de l'assainissement non collectif, le SAGE recommande que la fréquence de contrôle des installations par les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) soit de 5 ans, et non de 10 ans, délai maximum prévu par la réglementation nationale.

Des *zones à enjeu environnemental*, dans lesquelles le délai de réhabilitation des installations non conformes est porté à 4 ans (conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif) n'ont pu être définies dans le cadre de la révision du SAGE, pour des questions de planning. Leur définition sera étudiée lors de la prochaine révision du SAGE.

C2 REDUIRE LES POLLUTIONS LIEES A L'ELEVAGE



Fosse à lisier - Photo EPTB Saône & Doubs

Stockage des effluents d'élevage

L'objectif est, dans un délai de 6 ans suivant l'approbation du SAGE, que 100% des exploitations agricoles disposent de capacités de stockage suffisantes pour pouvoir épandre dans de bonnes conditions, soit dimensionnées, pour les effluents liquides, pour une durée allant de 4 à 6 mois selon les secteurs (Cf carte ci-après). Les moyens techniques privilégiés pour atteindre une capacité de stockage suffisante sont : la couverture des ouvrages de stockage et l'augmentation du volume de stockage, mais d'autres solutions techniques peuvent être envisagées (gestion différenciée des eaux brunes et/ou blanches par exemple...).

Mesure C2.1 (RECO) Poursuivre les programmes d'aide visant à améliorer la gestion des effluents d'élevage

Le SAGE encourage :

- la poursuite des opérations collectives visant à améliorer la gestion des effluents d'élevage,
- la poursuite des programmes d'aide aux travaux de couverture des ouvrages de stockage existants.

Mesure C2.2 (COMPA-REGL) Doter les nouvelles exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes

Les projets d'exploitations agricoles, pouvant être soumis à un régime au titre de la législation sur les installations classées ou au titre de la loi sur l'eau, ou faisant l'objet d'un programme d'aides, devront être compatibles avec l'objectif de disposer d'une capacité de stockage des effluents d'élevage suffisante pour pouvoir épandre dans de bonnes conditions, c'est-à-dire, pour les effluents liquides, pour une durée de 4 à 6 mois selon les secteurs (Cf carte ci-après).

Au titre de la mise en compatibilité, les projets de construction ou de réfection d'un bâtiment ou d'un ouvrage de stockage au sein d'une exploitation agricole procédant à des épandages d'effluents organiques, respectera les principes suivants :

- ✓ moyen prioritaire : prévoir dans tous les cas la couverture des ouvrages de stockage, sauf impossibilité technique ou réglementaire

- ✓ moyens complémentaires ou alternatifs : adaptation des volumes de stockage, ou/et gestion différenciée des eaux blanches

Les programmes et décisions financières adoptés dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec l'objectif précité.

Voir aussi articles 7 et 8 du règlement.

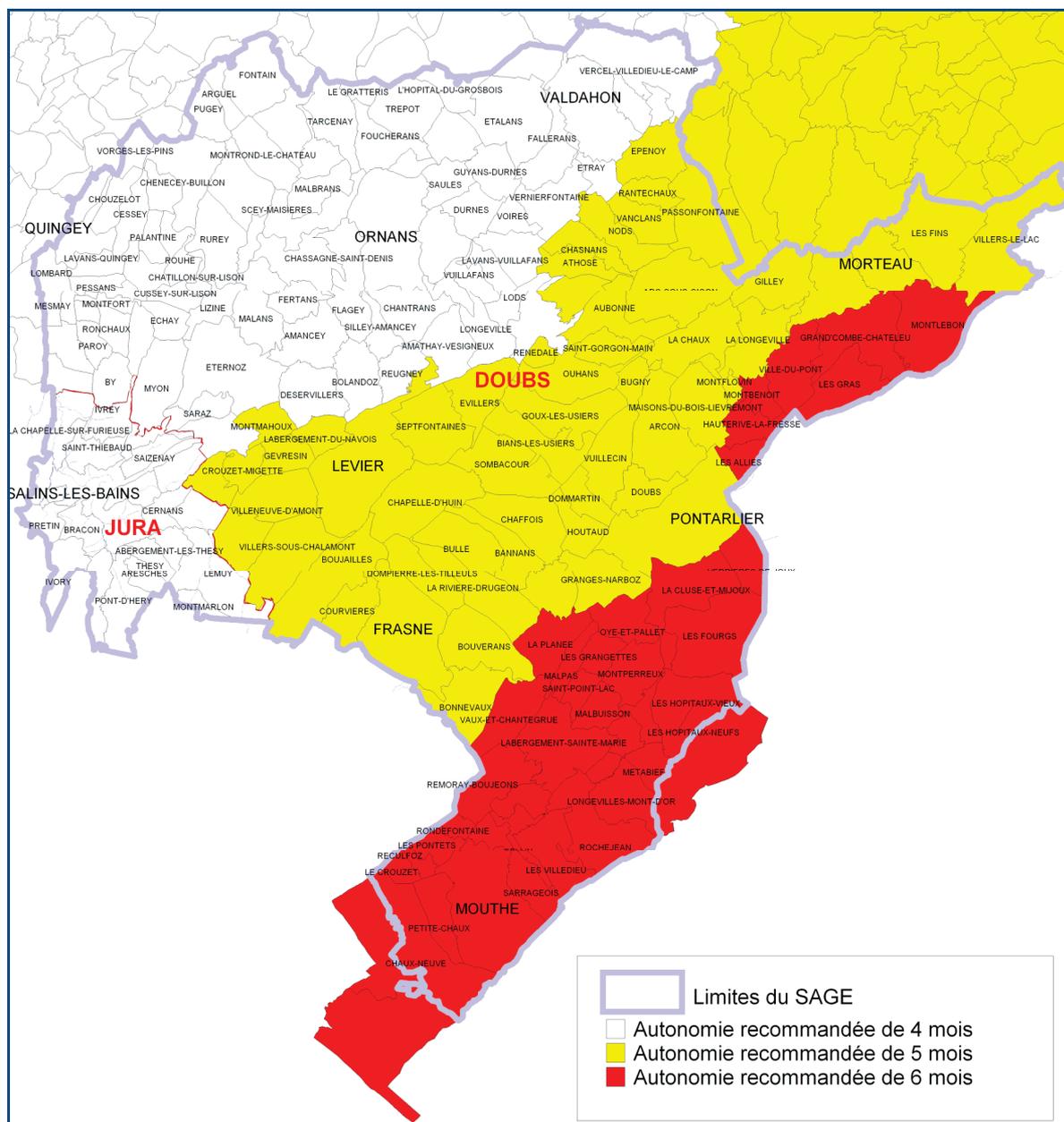


Figure 32 : zonage géographique des autonomies de stockage recommandées pour les effluents liquides (voir aussi carte au 1/400 000 en annexe du règlement du SAGE)

Épandage des effluents d'élevage

Mesure C2.3 (PROG) Doter les exploitations d'outils de connaissance de l'aptitude des sols à l'épandage

➤ Voir fiche-action en fin de chapitre C

Voir aussi article 7 du règlement.

Voir aussi les bonnes pratiques pour la gestion des effluents en milieu karstique (en annexe)

Mesure C2.4 (PROG-REGL) Suivre la mise en œuvre des plans d'épandage collectifs

➤ Voir fiche-action en fin de chapitre C

Voir aussi les bonnes pratiques pour la gestion des effluents en milieu karstique (en annexe)

Piétinement des bovins

Mesure C2.5 (PROG) Prévenir la dégradation des berges et cours d'eau par le piétinement des bovins

➤ Voir fiche-action en fin de chapitre C

Pour rappel, le Code de l'Environnement (article L216-6) prévoit que « Le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune, à l'exception des dommages visés aux articles L. 218-73 et L. 432-2, ou des modifications significatives du régime normal d'alimentation en eau ou des limitations d'usage des zones de baignade, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. »

Par ailleurs, la nomenclature des installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau comprend une rubrique relative à la modification des profils en long et en travers du lit mineur d'un cours d'eau (rubrique 3.1.2.0).

Mesure C2.6 (RECO) Prendre toutes les précautions nécessaires lors des épandages d'effluents d'élevage

Pour rappel, le Code de l'Environnement (article R211-50) prévoit que « l'épandage des effluents d'exploitations agricoles, tant en ce qui concerne les périodes d'épandage que les quantités déversées, doit être effectué de manière que, en aucun cas, la capacité d'épuration des sols ne soit dépassée, compte tenu des apports de toutes substances épandues sur les terres concernées et des exportations par les cultures. L'épandage des effluents d'exploitations agricoles doit être effectué de telle sorte que ni la stagnation prolongée sur ces sols, ni le ruissellement en dehors des parcelles d'épandage, ni une percolation rapide ne puissent se produire. »

Le SAGE recommande que toutes les précautions nécessaires soient prises lors des épandages d'effluents agricoles, tant au niveau des quantités apportées qu'au niveau des pratiques. Compte-tenu du contexte géologique karstique, et de l'importance des surfaces dédiées à l'élevage dans l'occupation du sol, le SAGE recommande a minima le respect le plus rigoureux possible du « guide des bonnes pratiques pour la gestion des effluents en milieu karstique » porté en annexe.

Voir en annexe, le guide des bonnes pratiques pour la gestion des effluents en milieu karstique

C.3 REDUIRE L'UTILISATION DES PESTICIDES EN ZONE AGRICOLE ET NON AGRICOLE



Bords de la Loue - Photo EPTB Saône & Doubs

Zone non agricole

C3.1 (PROG-CO) Mettre en œuvre les actions de réduction de l'utilisation de pesticides prévues dans le plan EcoPhyto en zone non agricole

➤ Voir fiches-action du plan régional EcoPhyto en fin de chapitre C

Dans le cadre de la déclinaison régionale du plan EcoPhyto 2018, piloté par la DRAAF de Franche-Comté, les actions suivantes devront être engagées sur le territoire du SAGE :

- Diffuser les techniques permettant de réduire l'usage des pesticides en zone non agricole et informer sur l'évolution de la réglementation, en s'appuyant notamment sur les accords cadre signés avec des partenaires amateurs et professionnels (fiche-action FC-9 du plan régional)
- Réaliser un diagnostic et suivre les pratiques phytosanitaires dans les zones non agricoles, notamment dans les services communaux de Franche-Comté (fiche-action FC-10 du plan régional)
- Sensibiliser les jardiniers amateurs aux risques d'utilisation des pesticides (fiche-action FC-11)

C3.2 (PROG) Engager des plans de réduction de l'utilisation de pesticides par les collectivités territoriales et leurs groupements

➤ Voir fiche-action en fin de chapitre C

C3.3 (RECO) Engager des plans de réduction de l'utilisation de pesticides par les utilisateurs professionnels (hors agricole)

Les autres utilisateurs professionnels, notamment Réseau Ferré de France, golfs, aérodromes, campings, infrastructures touristiques/sportives en bordure de cours d'eau, sont encouragés à engager des réflexions pour réduire les quantités utilisées.

Ils communiqueront à la CLE les quantités utilisées, le plan d'intervention et le programme de réduction de leur utilisation.

C3.4 (CO) Suivre les quantités de pesticides utilisés en zone non agricole

➤ Voir fiche-action en fin de chapitre C

Zone agricole

C3.5 (PROG) Mettre en œuvre les actions de réduction de l'utilisation de pesticides prévues dans le plan EcoPhyto en zone agricole

➤ Voir fiches-action du plan régional EcoPhyto en fin de chapitre C3

Dans le cadre de *la déclinaison régionale du plan EcoPhyto 2018*, piloté par la DRAAF de Franche-Comté, les actions suivantes devront être engagées sur le territoire du SAGE :

- Organiser et animer un réseau de fermes de référence et d'expérimentation « polycultures – élevage » pour contribuer à faire évoluer les pratiques agricoles (fiche-action FC-1 du plan régional)
- Utiliser les exploitations des établissements publics d'enseignement agricole comme outil privilégié pour diffuser les bonnes pratiques de conduite et de protection des cultures (fiche-action FC-2 du plan régional)
- Diffuser les techniques et systèmes visant à réduire l'usage des pesticides, et notamment les guides de bonnes pratiques, sur le portail Internet EcoPhyto et par d'autres biais (fiche-action FC-3 du plan régional)
- Promouvoir et suivre le dispositif CertiPhyto, qui impose l'obtention d'un certificat pour l'ensemble des utilisateurs et distributeurs de produits phytosanitaires, ainsi que pour les conseillers (fiche-action FC-12 du plan régional)

C3.6 (RECO) Intégrer une limitation de l'usage des pesticides dans le cahier des charges de l'AOC Comté

Afin d'encourager la réduction de l'utilisation des phytosanitaires dans l'industrie fromagère locale, le SAGE incite les représentants des professionnels de la filière à engager une réflexion pour intégrer certains volets du cahier des charges de l'agriculture biologique au sein des cahiers des charges des principaux fromages AOC, notamment concernant la limitation de l'utilisation des pesticides.

C3.7 (CO) Suivre les quantités de pesticides utilisés en zone agricole

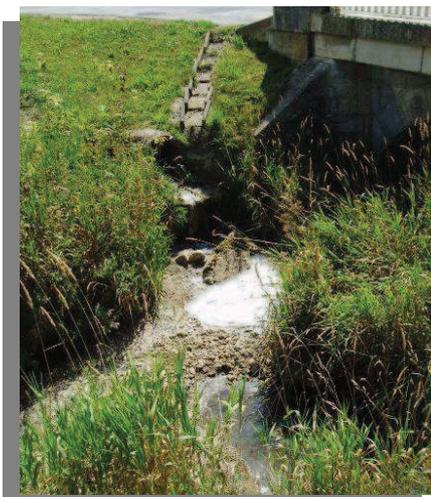
➤ Voir fiche-action en fin de chapitre C

C3.8 (RECO) Soutenir l'utilisation de techniques alternatives au désherbage chimique en zone agricole

Afin de soutenir les pratiques agricoles peu consommatrices de phytosanitaires, le SAGE :

- ✓ encourage le développement de l'agriculture biologique sur le SAGE, en réaffirmant l'objectif du Grenelle : atteindre 20% de surface en agriculture biologique en 2020. Cette mesure est en lien avec la mesure FC-5 du plan Ecophyto : « Soutenir le développement de l'agriculture biologique sur le territoire de Franche-Comté », qui prévoit de mobiliser des moyens financiers pour l'aide à la conversion et à la certification (*Voir fiche-action en fin de chapitre C3*)
- ✓ insiste sur la nécessité du maintien en herbe du lit majeur de la Loue et/ou sur la mise en place de pratiques non aggravantes (non labours, couverture des sols...) dans le périmètre de la zone inondable décennale en aval de Chenecey-Buillon, afin d'éviter le développement de cultures plus consommatrices de pesticides à proximité immédiate du cours d'eau et de sa nappe d'accompagnement. Il serait également possible d'élargir les bandes enherbées (Arrêté BCAE).

C.4 REDUIRE LES MICROPOLLUANTS ISSUS DES ARTISANATS ET INDUSTRIES



*Rejet d'une fromagerie
Photo EPTB Saône & Doubs*

Mesure C4.1 (PROG) Mettre en place des conventions de déversement d'eaux usées

➤ *Voir fiche-action en fin de chapitre C*

Mesure C4.2 (RECO) Intégrer la mise en place de conventions de déversement d'eaux usées dans les contrats de délégation de service

Le SAGE encourage la mise en place d'autorisations de déversement et de conventions spéciales de déversement dans les nouveaux contrats de délégation de service public d'assainissement.

Mesure C4.3 (COMPA) Assurer le contrôle des boues d'épuration issues des fromageries

Les fromageries futures et existantes, soumises à un régime de déclaration au titre de la rubrique 2230 de la nomenclature des ICPE, à l'exception des établissements soumis à autorisation, doivent être compatibles ou rendues compatibles avec l'objectif selon lequel les teneurs limites en éléments traces et en composés organiques ne dépassent pas les valeurs fixées dans les tableaux ci-dessous.

Ces installations sont invitées à favoriser la mise en place d'une analyse des boues produites, avant leur valorisation par épandage agricole. Il est également recommandé que l'épandage des boues soit par ailleurs soumis à la production d'un plan d'épandage et à des analyses de sols.

Il est également préconisé que la méthode d'échantillonnage et d'analyse soit basée sur le contenu de l'arrêté du 08/01/1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles.

Si la concentration d'un élément-trace ou d'un composé organique dans les boues est supérieure à la teneur limite, il est enfin préconisé que les boues ne soient pas épandues.

Éléments-traces	Valeur limite dans les boues (mg/kg MS)	Flux maximum cumulé, apporté par les boues en 10 ans (g/m ²)
Cadmium	10	0,015
Chrome	1000	1.5
Cuivre	1000	1.5
Mercure	10	0.015
Nickel	200	0.3
Plomb	800	1.5
Zinc	3000	4.5
Chrome + cuivre + nickel + zinc	4000	6

Figure 33 : teneurs limite en éléments traces dans les boues (d'après 1a annexe I arrêté du 08/01/1998)

Composés-traces	Valeur limite dans les boues (mg/kg MS)		Flux maximum cumulé, apporté par les boues en 10 ans (mg/m ²)	
	Cas général	Epandage sur pâturages	Cas général	Epandage sur pâturages
Total des 7 principaux PCB (PCB28, 52, 101, 118, 138, 153, 180)	0,8	0,8	1,2	1,2
Fluoranthène	5	4	7,5	6
Benzo(a)fluoranthène	2,5	2,5	4	4
Benzo(a)pyrène	2	1,5	3	2

Figure 34 : teneurs limite en composés organiques dans les boues (d'après 1b annexe I arrêté du 08/01/1998)

C.5 REDUIRE LES POLLUTIONS LIEES A L'INDUSTRIE DU BOIS



Installation de découpe du bois

C5.1 (RECO) Développer les techniques alternatives au traitement du bois par biocides

Le développement d'une filière bois utilisant des techniques de traitement alternatives à l'utilisation de biocides (par exemple traitement thermique) doit être encouragé sur les bassins versants du Haut-Doubs et du Drugeon. Cette filière pourrait se prévaloir d'un label environnemental spécifique.

C5.2 (COMPA) Mettre en place un suivi de la qualité des eaux au niveau des installations de traitement du bois

Afin de mieux connaître l'impact des techniques de traitement du bois par biocides sur les milieux aquatiques, un suivi de la qualité des eaux au niveau de chaque entreprise procédant au traitement du bois par trempage est nécessaire.

Les établissements mettant en œuvre des produits de traitement du bois par trempage, soumises à déclaration ou autorisation au titre de la rubrique 2415 de la nomenclature ICPE, doivent être compatibles ou rendues compatibles avec l'objectif de connaissance de l'impact sur les eaux, dans un délai de 3 ans. Il est préconisé que les établissements justifient, sauf impossibilité technique, qu'un suivi des eaux souterraines *ou* des eaux superficielles est effectif.

Le comité de pilotage « Bois » existant, qui comprend la DREAL, l'Agence de l'Eau, et les représentants des professionnels, pourra être chargé de la mise en place et du suivi des actions nécessaires. Il est préconisé qu'il informe régulièrement la CLE de l'avancement de la mesure.

Pour rappel, l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation prévoit la mise en place d'un suivi de l'impact sur les eaux *souterraines* au droit des établissements soumis à autorisation (article 65).

Voir également, en annexe, le guide des bonnes pratiques pour les activités liées au bois (exploitation forestière et traitement du bois)

C6. LIMITER LE TRANSFERT DE POLLUANTS PAR LES SITES ET SOLS POLLUES, ET PAR LES EAUX DE RUISSELLEMENT



Rejet d'eaux pluviales
Photo Commission de Protection des Eaux

Mesure C6.1 (PROG) Réhabiliter les décharges

➤ Voir fiche-action en fin de chapitre C

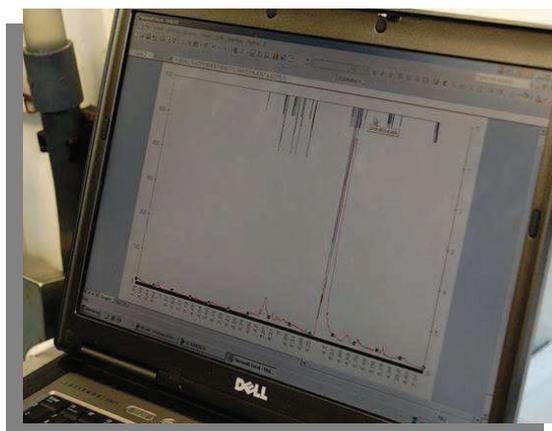
Mesure C6.2 (RECO) Inventorier les décharges sauvages éventuellement non recensées

Les communes sont encouragées à compléter l'inventaire des décharges réalisé par l'ADEME, en intégrant les décharges sauvages, plus petites et pas forcément recensées. Il est recommandé de prévoir pour ces sites un classement particulier dans les documents d'urbanisme, afin de conserver la mémoire des sites et d'éviter la mise en place d'activités.

Mesure C6.3 (PROG) Réhabiliter les sites pollués les plus impactants

➤ Voir fiche-action en fin de chapitre C

C7.AMELIORER LA CONNAISSANCE SUR LES TOXIQUES



Logiciel de suivi d'analyses chimiques

Mesure C7.1 (CO) Rechercher les sources de pollution par les toxiques

➤ Voir fiche-action en fin de chapitre C

Mesure C7.2 (RECO) Encourager la recherche sur les HAP dégradant la qualité des cours d'eau francs-comtois

Le SAGE encourage un travail de recherche scientifique, dépassant les compétences et limites du SAGE, permettant d'identifier l'origine des HAP retrouvés dans les eaux superficielles, d'évaluer leur impact sur le milieu aquatique, de prévoir leur comportement, et enfin de dégager des solutions.

Mesure C7.3 (RECO) Encourager la prospective sur les polluants mal connus

Le SAGE encourage un travail de recherche scientifique, dépassant les compétences et limites du SAGE, concernant l'impact sur les milieux aquatiques des substances présentes dans les produits de synthèse couramment utilisés (médicaments (humain et bétail), pesticides, autres produits accessibles aux particuliers...), et sur les alternatives à leur utilisation.

C8. PRIVILEGIER LA PROTECTION A LA SOURCE

Mesure C8.1 (RECO) Protéger les zones sensibles aux transferts de pollution : dolines

Les dolines constituent des points d'infiltration préférentiels des eaux, et des éléments paysagers uniques. Les communes sont encouragées à identifier les dolines présentes sur leur territoire, et à prévoir, dans les documents d'urbanisme, un classement permettant d'assurer leur protection (par exemple en zone naturelle). Il est rappelé que le Code de l'urbanisme prévoit plusieurs dispositions relatives à la protection des dolines (R421-19k, R421-23f, R421-20 al.3) et notamment une procédure de déclaration dans le cas où la doline est identifiée dans le PLU (articles R421-23i et j), induisant la possibilité pour la commune de s'opposer aux travaux. Dans tous les cas, le remplissage des dolines doit être évité, et – le cas échéant – ne peut être fait qu'avec des matériaux inertes, conformément à la réglementation.

Pour l'identification des dolines, on utilisera notamment les inventaires et cartes existantes (cartes IGN, inventaire spéléologique du Doubs réalisé par le CDS25, inventaire SRAE mis en ligne sur le site de la DREAL...).

Mesure C8.2 (RECO) Interdire l'emploi d'additifs cryogènes dans la neige de culture

Il est fortement préconisé que l'usage d'additifs cryogènes (par exemple moussant organique, résine acrylique) dans la neige de culture, soit exclu.

FICHES ACTION LIEES A L'OBJECTIF GENERAL C

Fiche-action C1.5

Connaissance des rejets d'EP

Objectif général	Regroupement des mesures	Mesure du SAGE	
C	C1	C1.5	
Préserver et reconquérir une qualité d'eau compatible avec les besoins d'un milieu exigeant	Améliorer l'assainissement des collectivités et des entreprises agro-alimentaires	Améliorer la connaissance de la qualité des rejets d'eau pluviale dans les unités urbaines	
Type :	Action de connaissance		
Lien avec le SDAGE 2009-2015 :	OF5A-01		
Description			
<p>La maîtrise des eaux de ruissellement est de la responsabilité des collectivités, notamment à travers l'intégration d'un volet « eaux pluviales » dans les zonages d'assainissement (article L. 2224-10 du CGCT, disposition 51A-01 du SDAGE).</p> <p>Le SAGE fixe un objectif qualitatif pour les rejets d'eaux pluviales des unités urbaines de plus de 10 000 habitants (agglomérations de PONTARLIER et de MORTEAU), collectant une superficie supérieure à 20 hectares :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur un échantillon moyen journalier : concentration en MES \leq 30 mg/l - Sur un échantillon moyen journalier : concentration en hydrocarbures totaux \leq 5 mg/l <p>Un suivi des principaux points de rejets d'eaux pluviales sera réalisé 2 fois par an. Les points à contrôler seront intégrés au manuel d'auto-surveillance, et les résultats seront reportés dans les bilans annuels transmis au service de Police de l'Eau.</p>			
Sectorisation			
Agglomérations de PONTARLIER ET MORTEAU			
Précisions			
Ressources disponibles et interlocuteurs privilégiés (hors financeurs)			
DDT du Doubs			
Cartes du SAGE associées			
Acteur principal potentiel			
Financier potentiel			
Montant estimé investissement			
Montant estimé fonctionnement (par an)			
gestionnaires de réseau d'assainissement des unités urbaines de Pontarlier et Morteau	–	V Non évalué (variable)	2 000€ coût du rapportage estimé à environ 1000€ par CC et par an, soit 2000€ par an
Objectif opérationnel			
Indicateur			
Calendrier			
atteinte des objectifs pour 90% des rejets	% de rejets respectant l'objectif	Pas de calendrier	

Fiche-action C1.7 Vérification des branchements EU / EP

Objectif général	Regroupement des mesures	Mesure du SAGE	
C	C1	C1.7	
Préserver et reconquérir une qualité d'eau compatible avec les besoins d'un milieu exigeant	Améliorer l'assainissement des collectivités et des entreprises agro-alimentaires	Repérer les mauvais branchements et les corriger	
Type :	Programme d'actions ou de travaux		
Lien avec le SDAGE 2009-2015 :			
Description			
L'amélioration des réseaux et des branchements d'eaux usées passe par l'engagement d'un diagnostic progressif des branchements (à défaut de la réalisation d'un diagnostic lors du schéma directeur d'assainissement).			
L'objectif est que l'ensemble des branchements aient été vérifiés dans les 2 ans après l'approbation du SAGE pour les réseaux de taille modérée (recevant moins de 1000 EH), dans les 4 ans après l'approbation du SAGE pour les réseaux de taille moyenne (recevant entre 1000 et 2000 EH), et dans les 6 ans après l'approbation du SAGE pour les réseaux de plus grande taille (recevant plus de 2000 EH).			
Sectorisation			
Territoire du SAGE			
Précisions			
Etapes nécessaires a minima :			
1) sectorisation des besoins, par examen visuel des regards principaux au niveau du réseau principal par temps de pluie et temps sec.			
2) vérification de l'absence d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées, par essais à la fumée ou/et par vérification des boîtes de branchement d'eaux usées par période de pluie			
3) vérification de l'absence d'eaux usées dans les eaux pluviales, par vérification des boîtes de branchement d'eaux pluviales par temps sec			
Suite à cette démarche, la collectivité s'assure que les particuliers prennent rapidement les dispositions pour résoudre les problèmes. Si le particulier le demande, la collectivité peut éventuellement l'accompagner pour définir au mieux les besoins.			
La communauté de communes du plateau de Frasne et du val du Drugeon a engagé la démarche.			
Ressources disponibles et interlocuteurs privilégiés (hors financeurs)			
Conseil général DDT			
Cartes du SAGE associées			
Acteur principal potentiel	Financier potentiel	Montant estimé investissement	Montant estimé fonctionnement (par an)
communes, gestionnaires de réseau d'assainissement	Agence, Conseil général	700 000 €	-
		700 000 €, soit 90 000 € / an pendant 8 ans - 20 ml réseau / habitant * 116 000 * 0,30 €	- €
Objectif opérationnel	Indicateur	Calendrier	
100% des branchements vérifiés	nb de communes ayant une connaissance des branchements	Dans les 2 ans suivant l'approbation du SAGE pour les réseaux traitant - de 1000 EH, dans les 4 ans pour les 1000 à 2000 EH, dans les 6 ans pour ceux traitant + de 2000 EH	

Fiche-action C2.3 Cartes de sensibilité à l'épandage

Objectif général	Regroupement des mesures	Mesure du SAGE	
C	C2	C2.3	
Préserver et reconquérir une qualité d'eau compatible avec les besoins d'un milieu exigeant	Réduire les pollutions liées à l'élevage	Doter les exploitations d'outils de connaissance de l'aptitude des sols à l'épandage	
Type :	Programme d'actions ou de travaux		
Lien avec le SDAGE 2009-2015 :	OF5B-03	PDM5C-19	
<p>Description</p> <p>Afin d'améliorer la prise en compte de la sensibilité des sols dans les pratiques d'épandage, des cartes d'orientations pour l'épandage des effluents organiques seront élaborées, à l'échelle communale, sur l'ensemble du SAGE, dans un délai de 6 ans.</p> <p>Elles devront indiquer, a minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les zones sur lesquelles l'épandage est exclu : zones réglementaires (zones humides, périmètre de protection rapproché de captage) - les zones sensibles du point de vue hydrogéologique, et sur lesquelles l'épandage doit être exclu ou assorti de précautions particulières : sols hydromorphes, moyenne ou forte densité de dolines, zones de sol très superficiel, zones de sols avec affleurement - et être accompagnées d'une notice explicative <p>Ces cartes pourront, par souci de transparence, être affichées en mairie.</p>			
<p>Sectorisation</p> <p>Territoire du SAGE</p>			
<p>Précisions</p> <p>Les communes du bassin versant de la Loue sont en cours de cartographie par la chambre d'agriculture du Doubs.</p>			
<p>Ressources disponibles et interlocuteurs privilégiés (hors financeurs)</p> <p>GRAPE</p>			
<p>Cartes et annexes du SAGE associées</p> <p>Guide des bonnes pratiques de gestion des effluents d'élevage en milieu karstique</p>			
Acteur principal potentiel	Financier potentiel	Montant estimé investissement	Montant estimé fonctionnement (par an)
chambres d'agriculture	Agence de l'Eau Conseil général	50 000 €	-
		1 ETP ingénieur pendant 1 an soit 120 jours + frais	- €
Objectif opérationnel	Indicateur	Calendrier	
100% des exploitations disposent d'un outil de connaissance de l'aptitude des sols à l'épandage (plan	surface couverte par des plans d'épandage ou par des cartes de sensibilité	Dans les 6 ans suivant l'approbation du SAGE	

Fiche-action C2.4

Plans d'épandage collectifs

Objectif général	Regroupement des mesures	Mesure du SAGE	
C	C2	C2.4	
Préserver et reconquérir une qualité d'eau compatible avec les besoins d'un milieu exigeant	Réduire les pollutions liées à l'élevage	Suivre la mise en œuvre des plans d'épandage collectifs	
Type :	Programme d'actions ou de travaux		
Lien avec le SDAGE 2009-2015 :	OF5B-03	PDM5C-19	
Description			
Afin de faciliter l'application de bonnes pratiques (fractionnement des apports, rotation des parcelles...) dans les plans d'épandage collectifs (STEP / porcheries), un suivi et un accompagnement des exploitants sera mis en place.			
Ce travail pourra être mené par une cellule spécifique (MESE / services de l'Etat), avec un tableau de bord régulier et des objectifs de suivi (une base de données cartographique permettant d'enregistrer annuellement les surfaces et les quantités épandues est recommandée).			
<i>Voir aussi article 7 du règlement.</i>			
Sectorisation			
Territoire du SAGE			
Précisions			
Ressources disponibles et interlocuteurs privilégiés (hors financeurs)			
GRAPE			
Cartes et annexes du SAGE associées			
Guide des bonnes pratiques de gestion des effluents d'élevage en milieu karstique			
Acteur principal potentiel	Financier potentiel	Montant estimé investissement	Montant estimé fonctionnement (par an)
MESE, services de l'Etat	Agence de l'eau	-	3 000 €
		- €	Environ 3000 € par an (temps ingénieurs + frais)
Objectif opérationnel	Indicateur	Calendrier	
mise en place cellule spécifique	mise en place de la cellule spécifique, documents produits ou rapport d'activité	Dans les 3 ans suivant l'approbation du SAGE	

Fiche-action C2.5

Piétinement des berges

Objectif général	Regroupement des mesures	Mesure du SAGE	
C	C2	C2.5	
Préserver et reconquérir une qualité d'eau compatible avec les besoins d'un milieu exigeant	Réduire les pollutions liées à l'élevage	Prévenir la dégradation des berges et cours d'eau par le piétinement des bovins	
Type :	Programme d'actions ou de travaux		
Lien avec le SDAGE 2009-2015 :			
Description			
<p>Pour rappel, le Code de l'Environnement (article L216-6) prévoit que « Le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune, à l'exception des dommages visés aux articles L. 218-73 et L. 432-2, ou des modifications significatives du régime normal d'alimentation en eau ou des limitations d'usage des zones de baignade, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. » Par ailleurs, la modification des profils en long ou en travers du lit mineur des cours d'eau fait l'objet d'une rubrique de la nomenclature des IOTA soumis à déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (n°3.1.2.0).</p> <p>Dans les zones concernées, des travaux préventifs (par exemple aménagement d'abreuvoirs, pose de clôtures...) seront réalisés par les propriétaires pour éviter la dégradation des berges et des cours d'eau, et l'apport direct de pollution organique au cours d'eau.</p>			
Sectorisation			
Territoire du SAGE			
Précisions			
Des travaux préventifs ont été réalisés par la communauté de communes du plateau de Frasné et du val du Drugeon, par convention avec les propriétaires.			
Ressources disponibles et interlocuteurs privilégiés (hors financeurs)			
ONEMA DDT Chambres d'agriculture			
Cartes du SAGE associées			
Acteur principal potentiel	Financeur potentiel	Montant estimé investissement	Montant estimé fonctionnement (par an)
agriculteurs (communes, EPCI et leurs groupements par convention)	agence de l'eau	PO	PO
		Non évalué (pas d'indicateur)	Non évalué (pas d'indicateur)
Objectif opérationnel	Indicateur	Calendrier	
pas d'objectif	Nb de projets financés par l'Agence de l'eau	pas d'objectif	

Fiche-action C3.2 Plans de désherbage communaux

Objectif général	Regroupement des mesures	Mesure du SAGE
C	C3	C3.2
Préserver et reconquérir une qualité d'eau compatible avec les besoins d'un milieu exigeant	Réduire l'utilisation des pesticides en zone agricole et non agricole	Engager des plans de réduction de l'utilisation de pesticides par les collectivités
Type :	Programme d'actions ou de travaux	
Lien avec le SDAGE 2009-2015 :	OF5D-01, 5D-04,	PDM 5D27

Description

Les collectivités situées dans les périmètres du sous-bassin versant de la Loue, du sous-bassin versant du Drugeon, ou de la masse d'eau « alluvions du Drugeon – plaine de l'Arlier », sont encouragées à lancer des plans de réduction de l'utilisation des pesticides (comprenant par exemple une formation des agents, la mise en place de techniques alternatives, de plans de désherbage...).

Sectorisation

Communes du sous-bassin versant de la Loue
Communes du sous-bassin versant du Drugeon
Communes de PONTARLIER et DOUBS (situées sur la nappe de l'Arlier)

Précisions

Des plans de réduction de l'utilisation de pesticides ont été mis en œuvre sur la communes de PONTARLIER (ville de PONTARLIER) et sur des communes du sous-bassin versant de la Loue (Syndicat Mixte de la Loue).

Ressources disponibles et interlocuteurs privilégiés (hors financeurs)

FREDON

Cartes du SAGE associées

Acteur principal potentiel	Financier potentiel	Montant estimé investissement	Montant estimé fonctionnement (par an)
communes, EPCI et leurs groupements	Agence de l'Eau	132 000 €	900 €
		201 communes * 30% = 66 * 2000€ = 132 000	6 jours ETP animateur SAGE / an
Objectif opérationnel	Indicateur	Calendrier	
30% des communes ont réalisé des plans de désherbage ou utilisent zero pesticide	Nb de plans de désherbage ou de Zero pesticides	D'ici 2018	

Fiche-action C3.4 Suivi des pesticides utilisés en ZNA

Objectif général	Regroupement des mesures	Mesure du SAGE
C	C3	C3.4
Préserver et reconquérir une qualité d'eau compatible avec les besoins d'un milieu exigeant	Réduire l'utilisation des pesticides en zone agricole et non agricole	Suivre les quantités de pesticides utilisés en zone non agricole
Type :	Action de connaissance	
Lien avec le SDAGE 2009-2015 :	OF5D-02, 1-05	

Description

Un suivi de l'évolution des quantités de phytosanitaires utilisés en zone non agricole sera réalisé tous les 2 ans, sur la base de déclarations.

Sectorisation

Territoire du SAGE

Précisions

L'objet est de quantifier la part de phytosanitaires utilisée en Zone Non Agricole, et d'observer son évolution.

Ressources disponibles et interlocuteurs privilégiés (hors financeurs)

Base de données ONEMA à venir "Banque Nationale des Ventes réalisées par les Distributeurs de produits Phytosanitaires" ou BNV-D

Cartes du SAGE associées

Acteur principal potentiel	Financier potentiel	Montant estimé investissement	Montant estimé fonctionnement (par an)
Structure porteuse de la CLE	-	900 €	600 €
		2 : 3 jours ETP ingé	3 : 2 jours ETP animateur SAGE / an
Objectif opérationnel	Indicateur	Calendrier	
1- 1er état des lieux dans l'année 2- baisse non chiffrée de la consommation de pesticides sur le SAGE	1- fait ou pas 2- quantités consommées	1- dans l'année suivant l'approbation du SAGE 2- pas de calendrier	

Fiche-action FC-1	Organiser et animer les réseaux de fermes de références et d'expérimentation dans la région pour contribuer à faire évoluer les pratiques agricoles	Plan d'action écophyto2018 Franche Comté
Enjeu I	Réduction de l'usage des pesticides en agriculture	Version n° 1 avril 2010

Pilotes de l'action :

CRA et DRAAF-SRAL

Groupe de travail associé :

Groupe de travail « pratiques agricoles »

Enjeux et contexte :

De nombreuses techniques sont déjà reconnues efficaces pour la réduction de l'usage des pesticides. Mais elles sont dispersées, mal connues. En outre, les agriculteurs ne les adoptent pas facilement. Ils ont besoin d'être convaincus par des résultats obtenus en situation réelle.

Le contexte économique doit également être pris en compte. Le groupe Ecophyto R&D a travaillé sur le sujet et a proposé la mise en place d'un double réseau d'exploitations :

- un réseau de fermes pilotes, dédié à des tests pluriannuels de systèmes de cultures dans des fermes, permettant d'analyser les conditions de réalisation et de faisabilité de ces systèmes économes en pesticides dans des conditions réelles d'exploitation,
- un réseau de stations expérimentales, composés d'un ensemble de dispositifs expérimentaux pluriannuels, permettant d'analyser les performances de systèmes de culture en forte rupture avec le système actuel, et difficiles à expérimenter en exploitation agricole.

Le comité de pilotage du plan Ecophyto a repris ces propositions avec, dans un premier temps, la mise en place d'un réseau de fermes de référence, l'objectif affiché étant de regrouper environ 800 exploitations, regroupées par dizaine d'exploitations autour d'un « animateur de réseau ».

Au printemps 2010, une expérimentation est lancée, pilotée par la chambre d'agriculture de Bourgogne, et comportant 18 groupes de différents départements. En prenant en compte les résultats de cette expérimentation, cette action doit être élargie dès l'automne 2010 pour atteindre l'objectif fixé.

Détails de l'action :

Organiser plusieurs réseaux d'exploitations mettant en oeuvre des pratiques permettant de réduire l'usage des pesticides.

Chaque réseau est constitué d'une dizaine d'exploitations de même orientation de production, autour d'un animateur réseau. Les animateurs réseau sont rattachés aux structures technico-économiques ou de conseil intervenant dans la région.

L'objectif en Franche Comté est de constituer 4 ou 5 réseaux regroupant au total de 40 à 60 exploitations et couvrant dans la mesure du possible, les domaines suivants : viticulture ; céréales ; polyculture/élevage ; péri-urbain/circuit court/créneau qualité.

Mesures proposées :

- Définir, sur la base du cahier des charges national, les critères régionaux pour le choix des exploitations.
- Lister les exploitations susceptibles de répondre aux critères demandés, contacter les exploitations listées et étudier les conditions de leur participation.
- Nommer les animateurs de réseaux.
- Suivre les réseaux de ferme ainsi constitués et les progrès en matière de réduction de l'IFT.
- Mettre en place les actions de communication nécessaires à la diffusion des pratiques limitant le recours aux pesticides.

Moyens à mobiliser :

Les ingénieurs réseau sont financés, pour le temps qu'ils consacrent à l'animation de leur réseau, à partir des redevances pollution diffuse.

Calendrier :

- Juin 2010 : établir une première liste d'exploitations avec les CA, ainsi que les animateurs de réseau potentiels.
- Septembre 2010 : proposer des listes de réseaux de ferme.

Indicateurs de mise en œuvre :

Nbre d'exploitations engagées & Nbre de groupes d'exploitations

Fiche-action FC-2	Utiliser les exploitations des établissements publics d'enseignement agricole comme outil privilégié pour diffuser les bonnes pratiques de conduite et de protection des cultures	Plan d'action écophyto2018 Franche Comté
Enjeu I	Réduction de l'usage des pesticides en agriculture	Version n° 1 avril 2010

Pilote de l'action :

DRAAF (SRAL et SRFD)

Principales structures associées au pilotage :

Etablissements publics d'enseignement agricole (EPLEA)

Groupe de travail associé :

Groupe de travail « pratiques agricoles »

Documents spécifiques associés :

PREA (Projet régional de l'enseignement agricole)
Action 16 du plan Ecophyto - transfert en 2010/2011

Enjeux et contexte :

Liste des établissements publics concernés en Franche Comté :

- EPLEFPA Vesoul chef de file : Exploitation agricole bovine (bovins lait AOC gruyère), ovine (ovins viande) et grandes cultures. Partiellement certifiée AB, certifiée ISO 14 001, site pilote de l'action 16 du plan Ecophyto, participation au réseau mixte technologique « gestion de la flore adventice en grandes cultures », hall d'agroéquipements agréé organisme d'inspection pour le contrôle des pulvérisateurs.
- EPLEFPA Montmorot : Exploitation agricole laitière (lait AOC Comté) et vinicole(AOC Jura), atelier de diversification en poulets fermiers
- EPLEFPA de Besançon/ Dannemarie sur Crête : Exploitation agricole bovins lait, porc naisseur et grandes cultures. Atelier technologique hélicicole et atelier de travaux paysagers
- EPLEFPA de Valdoie : production horticole en protection biologique intégrée, maraîchage biologique, chantiers de travaux paysagers

Détails de l'action :

Pour chacune des exploitations :

- échanger avec les directeurs d'exploitation sur les caractéristiques de l'exploitation et les possibilités d'évolution dans un sens de réduction de l'usage des pesticides,
- établir les diagnostics des exploitations (IDEA, DIALECTE, PLANETE, STEPHY, IFT, IBEA).
- organiser un suivi des exploitations fondé sur le suivi des IFT par culture,
- étudier la possibilité d'intégrer ces exploitations dans les réseaux de fermes de référence,
- utiliser les actions de réduction des produits phytosanitaires sur l'exploitation pour sensibiliser les élèves et étudiants à l'objectif Ecophyto,
- utiliser également ces actions et leurs résultats dans le cadre des relations avec les exploitations des environs et avec les structures technico- professionnelles

Mesures proposées :

- Rencontres d'échange avec les directeurs d'exploitation,
- Mobilisation des salariés (formation Certiphyto), visites de l'EA de Vesoul
- Etablissement d'un état des lieux de départ (année 2008 ?),
- Intégration des directeurs d'exploitation au groupe « pratiques agricoles »,
- Soutenir les projets élaborés dans ces exploitations et allant dans le sens de réduction de l'usage des pesticides.
- En parallèle former les enseignants en production végétale et jardins espaces verts avec un objectif de transfert pédagogique (formation aux méthodes de diagnostic, aux enjeux des PP, au dispositif Ecophyto, aux méthodes alternatives et systèmes de culture innovants)

Moyens à mobiliser :

Financement via les MAE et PVE lorsque les exploitations sont sur des territoires éligibles.
Financement des formations des enseignants du public par le GRAF
Financement action 16 (ONEMA et SRAL)

Calendrier :

Automne 2010, rencontre avec les chefs d'exploitation, puis rencontres semestrielles régulières

Indicateurs de mise en œuvre :

Nombre d'exploitations des EPLEFPA engagées dans la démarche Ecophyto

Fiche-action FC-3	Diffuser les techniques et les systèmes visant à réduire l'usage des pesticides, et notamment les guides de bonnes pratiques	Plan d'action écophyto2018 Franche Comté
Enjeu I	Réduction de l'usage des pesticides en agriculture	Version n° 1 avril 2010

Pilote de l'action :

DRAAF-SRAL et CRA

Principales structures associées au pilotage :

Chambres d'agriculture et instituts techniques

Groupe de travail associé :

Groupe de travail « pratiques agricoles »

Documents spécifiques associés :

Guides de bonnes pratiques en préparation.

Enjeux et contexte :

La diffusion des techniques et systèmes visant à réduire l'usage des pesticides est facilitée par la mise en place de réseaux de fermes de références, mettant en oeuvre ces techniques et systèmes, et servant ainsi d'exemple pour les exploitations des environs.

Néanmoins, cette action est utilement complétée par la diffusion de documents écrits ou informatiques présentant le maximum de références et d'exemples illustrant ces techniques et systèmes. Ces éléments seront adressés à un maximum d'acteurs susceptibles d'être intéressés et seront mis à disposition sur un site internet.

Détails de l'action :

- Constituer une base documentaire de tous les documents disponibles relatant des expérimentations conduisant à une réduction de l'usage des pesticides.
- Lister les bases documentaires disponibles regroupant les résultats de telles expérimentations.
- Suivre la parution des guides de bonnes pratiques dans les différents secteurs de la production agricole.
- Assurer la diffusion de ces guides par les différents moyens possibles : support papier, messagerie électronique, message de référence à un site...

Mesures proposées :

- Créer une ou des rubriques dédiée(s) à cet usage sur le site internet consacré à Ecophyto en Franche Comté.
- Alimenter ces rubriques à partir des documents disponibles correspondant aux problématiques retenues.
- Diffuser les guides de bonnes pratiques le plus largement possible, soit par voie électronique, soit par courrier papier, dès qu'ils seront disponibles.

Moyens à mobiliser :

Site internet.

Calendrier :

Diffusion dès parution des guides de bonnes pratiques (date de parution inconnue à ce jour)

Indicateurs de mise en œuvre :

Nombre de documents distribués par guide ou document

Fiche-action FC-5	Soutenir le développement de l'agriculture biologique sur le territoire de Franche Comté	Plan d'action écophyto2018 Franche Comté
Enjeu I	Réduction de l'usage des pesticides en agriculture	Version n° 1 avril 2010

Pilote de l'action :

DRAAF - SRETE. et CRA

Principales structures associées au pilotage :

Conseils régional et généraux, chambres d'agriculture.

Groupe de travail associé :

Groupe de travail « pratiques agricoles ».

Documents spécifiques associés :

Document régional de développement rural (DRDR)

Enjeux et contexte :

Conformément aux objectifs de triplement de la surface en agriculture biologique en 5 ans affichés par le plan Barnier « Agriculture biologique - horizon 2012 » et le Grenelle de l'environnement, la région et l'Etat ont organisé une consultation de l'ensemble des acteurs de la filière agriculture biologique lors des conférences régionales du 27 octobre 2008 et du 3 décembre 2009.

Détails de l'action et mesures proposées :

Moyens à mobiliser :

- Aide à la conversion à l'agriculture biologique
 - o enveloppe régionale 2007-2010)
 - MAAP 1 572 259 €
 - AGENCE RMC : 750 000 €
 - FEADER : 2 838 316 €
 - o Financement par le 1^{er} pilier de la PAC dès 2010 (FEAGA) pour le maintien à l'agriculture biologique, et dès 2011 pour la conversion à l'AB.
- Aide pour la certification
 - o enveloppe régionale 2007-2013) : Conseil régional : 61 200 €

Calendrier :

- Programmation de développement rural 2007-2013.

Indicateurs de mise en œuvre :

Nombre d'exploitations en AB

écophyto2018

Fiche-action FC-9	Diffuser les techniques permettant de réduire l'usage des pesticides en ZNA et informer sur l'évolution de la réglementation, en s'appuyant notamment sur les accords cadre signés avec les partenaires amateurs et professionnels	Plan d'action écophyto2018 Franche Comté
Enjeu II	Réduction de l'usage des pesticides en zones non agricoles	Version n° 1 avril 2010

Pilote de l'action :

FREDON

Principales structures associées au pilotage :

Conseil régional, Agence de l'Eau, DREAL, DRAAF et groupes locaux d'action

Groupe de travail associé :

Groupe de travail « zones non agricoles ».

Documents spécifiques associés :

Projets et bilans d'activités des programmes d'actions en zone non agricole de la FREDON

Enjeux et contexte :

L'emploi de phytosanitaires par les collectivités et les particuliers contribue de manière forte à la contamination des eaux dans la mesure où les traitements se font majoritairement sur des surfaces imperméables. Les risques de transferts vers les eaux y sont importants. Il semble donc essentiel de rester en lien avec ces utilisateurs et de communiquer sur la problématique, la réglementation et ses évolutions, mais également sur les techniques alternatives au chimique.

La diffusion de l'information passe à l'heure actuelle par différents moyens :

Pour les collectivités,

- réunion de sensibilisation des élus,
- formation des agents communaux (en collaboration avec le CNFPT),
- rédaction et diffusion du bulletin Pesticides Inf'Eau Communes,
- journée techniques alternatives.

Pour les particuliers,

- Conférences jardiniers amateurs,
- Stand d'information et de sensibilisation sur différents salons et foires régionales,
- Articles « Jardinez et désherbez malin »

A noter également la future mise en ligne d'un site Internet dédié à cette thématique. Ces actions se réalisent dans le cadre du programme Zone Non Agricole de la FREDON avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau et du Conseil Régional et anticipe les mesures des accords cadres nationaux notamment l'accord cadre « jardiniers amateurs ».

Détails de l'action :

- Poursuivre l'action déjà en œuvre dans le domaine,

écophyto2018

[Retour au sommaire](#)

- Élargir les moyens de communication en multipliant les relais d'informations,
- Diversifier les supports de communication.

Mesures proposées :

-Création d'un partenariat avec les associations des maires (départementales et régionale) : mise en place de réunions d'information pour les élus sur des thèmes d'actualités (réglementaires, techniques...), intervention dans le cadre des assemblées générales, diffusion d'informations par le biais de leurs moyens de communication (courrier, communiqués, bulletins, revues...).

-Création et diffusion d'un bulletin Phyt'Ornement® en complément ou en remplacement du bulletin Pesticides Inf'Eau Communes. A la différence de l'actuel bulletin Pesticides Inf'Eau Communes, une parution de type Phyt'Ornement® aborde d'une part la thématique de la pression parasitaire, et d'autre part rentre dans un point de vue nettement plus technique quant à la diffusion de moyens et méthodes de lutte. En conséquence, cette parution reposerait en partie sur les informations collectées de la mise en place d'un réseau d'épidémiosurveillance et d'un Bulletin de Santé du Végétal en zone non agricole (en lien avec l'axe-5). Par ailleurs, une rubrique plus spécifique aux particuliers et jardiniers amateurs pourra être prévue.

A noter qu'un Bulletin de Santé du Végétal a également pour vocation la diffusion d'informations réglementaires.

-Créer une charte d'entretien des espaces publics pour les collectivités, qui fixerait différents niveaux d'objectifs à atteindre et déclinerait les actions correspondantes à mettre en œuvre pour réduire l'utilisation des phytosanitaires. A articuler avec le label de gestion écologique des espaces verts initié par 9 villes pionnières et piloté par Plante & cité.

-Mettre en place une plateforme d'acquisition de références sur une commune pilote, suite à la réalisation en 2005 d'une étude préalable à « l'expérimentation d'itinéraires techniques dans le cadre d'une gestion différenciée du désherbage ».

Moyens à mobiliser :

Rencontre avec les associations départementales et régionale des Maires.
Rencontre avec les partenaires pour la conception de la charte.
Commune pilote pour la mise en place de la plateforme expérimentale.

Calendrier :

Réalisation, en complément du Bulletin pesticides Inf'eau Communes, de deux numéros d'un bulletin de type Phyt'Ornement® dans le cadre du programme ZNA régional de la FREDON dans le courant de l'année 2010.

Les autres actions démarreraient à l'horizon 2011 ?

Indicateurs de mise en œuvre :

Indicateurs du programme ZNA de la FREDON pour les actions existantes.

Nombre de réunions, d'interventions ou de publications avec les associations des Maires

Nombre de communes signataires de la charte

Rapport d'étude - plateforme d'expérimentation / Nombre d'animation sur cette plateforme.

écophyto2018

[Retour au sommaire](#)

Fiche-action FC-10	Réaliser un diagnostic et suivre les pratiques phytosanitaires dans les ZNA, notamment dans les services communaux de Franche Comté	Plan d'action écophyto2018 Franche Comté
Enjeu II	Réduction de l'usage des pesticides en zones non agricoles	Version n° 1 avril 2010

Pilote de l'action :

FREDON

Principales structures associées au pilotage :

DREAL, DRAAF et groupes locaux d'action

Groupe de travail associé :

Groupe de travail « zones non agricoles ».

Documents spécifiques associés :

Rapport d'étude : enquête des pratiques des professionnels de la zone non agricole, GREPPES 2001.

Enjeux et contexte :

Le dernier diagnostic auprès des utilisateurs professionnels non agricoles de phytosanitaires remonte à 2001. Deux cent soixante deux communes représentatives de la région, les 20 subdivisions des DDE, la SNCF, les autoroutes, les golfs, les aérodromes et les plus grandes entreprises ont été enquêtées sur leurs pratiques phytosanitaires.

Détails de l'action :

Faire une mise à jour de l'étude afin d'appréhender les évolutions potentielles dans les pratiques mises en œuvre par les professionnels de la ZNA. Ce diagnostic pourrait permettre d'apprécier également l'impact des actions menées auprès de ces utilisateurs depuis le démarrage des programmes régionaux.

Mesures proposées :

Réaliser un nouveau diagnostic sur le même protocole qu'en 2001

Moyens à mobiliser :

Financement ?

Calendrier :

Inconnu à ce jour

Indicateurs de mise en œuvre :

Rapport d'étude - comparaison avec les résultats de 2001

écophyto2018

[Retour au sommaire](#)

Fiche-action FC-11	Sensibiliser les jardiniers amateurs aux risques d'utilisation des pesticides	Plan d'action écophyto2018 Franche Comté
Enjeu II	Réduction de l'usage des pesticides en zones non agricoles	Version n° 1 avril 2010

Pilote de l'action :

FREDON, FCNE, Agence de l'Eau

Principales structures associées au pilotage :

Conseil Régional, DREAL, DRAAF et groupes locaux d'action

Groupe de travail associé :

Groupe de travail « zones non agricoles ».

Documents spécifiques associés :

Projets et bilans d'activités des programmes d'actions en zone non agricole de la FREDON

Enjeux et contexte :

Les jardiniers amateurs font partie des utilisateurs de pesticides en zone non-agricole. Ils représentent 6% de l'utilisation de l'ensemble des produits phytosanitaires et surdosent à 90% ces produits, notamment les désherbants. La communication auprès du grand public et plus particulièrement des jardiniers amateurs, la sensibilisation et la formation aux bonnes pratiques (méthodes alternatives, diminution de l'usage des pesticides) sont préconisées dans le plan Ecophyto 2018. L'objectif de cette action est de promouvoir les techniques naturelles, diminuer durablement la consommation de produits phytosanitaires pour atteindre le zéro pesticide, tout en s'inscrivant dans une opération régionale cohérente et citoyenne. Les principaux enjeux sont l'eau, la biodiversité et la santé publique.

Détails de l'action et mesures proposées :

Différentes mesures sont proposées :

- **une charte régionale "zéro pesticide dans mon jardin"** (Agence de l'Eau/FCNE) avec les jardinerie, enseignes de bricolage avec un rayon jardin et libres-services agricoles. Elle s'appuie sur le partenariat des enseignes volontaires en Franche-Comté pour avoir un impact direct sur les jardiniers amateurs, en les accompagnant dans leur changement de comportements et de pratiques. La charte est construite sur quatre volets essentiels : la formation professionnelle des vendeurs des enseignes aux solutions sans pesticides, la mise à disposition d'outils d'informations en magasin, un programme régional d'animations et de sensibilisation au jardinage naturel et une campagne de communication auprès du grand public,
- **site internet (FREDON)** : mise en ligne d'un site Internet d'information sur les nuisibles, les pesticides et les techniques alternatives,
- **exposition itinérante (FREDON)** : création d'une exposition itinérante sur cette problématique, création de jardins écologiques et pédagogiques, animations thématiques chez les particuliers... en relais avec les communes et/ou les associations.
- **Diffusion de l'information sur ce thème par différents moyens :**
 - Articles dans la Terre de Chez Nous - jardinez et désherbez malin,
 - Participation de la FREDON à différentes foires et salons avec stand de sensibilisation,
 - Mise en place de conférences *jardiniers amateurs* en partenariat avec les communes,

écophyto2018

- Plaquette « le Jardin, les Pesticides et Vous », recueil bibliographique et références Internet des sources d'informations disponibles et accessibles aux particuliers,
- Création d'un guide du jardinage écologique (à articuler avec ce qui sera produit suite à l'accord cadre relatif à l'usage des pesticides par les jardiniers amateurs)
 - Création d'une « clinique des plantes » mobile pour venir en aide aux particuliers.

Moyens à mobiliser :

Développer ces actions dans le cadre du programme régional de la FREDON et de FCNE en zone non agricole en accord avec les financeurs (Agence de l'Eau et Conseil Régional)

Calendrier :

Projet d'actions en cours : réalisation et/ou démarrage 2010-2011

Rencontre en 2010 entre l'ensemble des acteurs dans le domaine

Le lancement grand public de la charte régionale est prévu au printemps 2011 et durera un an avec possibilité de reconduction au vu des premiers résultats (évolution des ventes, évaluation des engagements).

Diffusion dès parution du guide jardinage écologique (date de parution inconnue à ce jour)

Création d'une clinique des plantes : échéance inconnue à ce jour

Indicateurs de mise en œuvre :

Indicateurs du programme ZNA de la FREDON pour les actions existantes.

Nombre de réunions entres partenaires

Nombre de documents distribués

Nombre de demandes de particuliers pour des diagnostics (clinique des plantes)

Fiche-action FC-12	Promouvoir et suivre le dispositif Certiphyto	Plan d'action écophyto2018 Franche Comté
Enjeu III	Qualification des acteurs concernés par les produits phytopharmaceutiques	Version n° 1 avril 2010

Pilote de l'action :

DRAAF - SRFD

Principales structures associées au pilotage :

FRANCE AGRI MER

Fonds de formation des exploitants agricoles et salariés (VIVEA et FAFSEA)

Comité régional de la formation mesure 111A du DRDR

Groupe de travail associé :

Groupes de travail « pratiques agricoles » et « zones non agricoles ».

Centres de formation continue (CFPPAs, ADF du Doubs, AFPASA de Haute Saône, ADFPA du Jura)

Documents spécifiques associés :

Circulaire DGER/POFE/C2010-2006 relative à l'instruction et la délivrance, à titre expérimental, du certificat « Certiphyto 2009/2010 »

Enjeux et contexte :

Afin de protéger la santé des applicateurs et des consommateurs et de prévenir des pollutions accidentelles de l'environnement, le dispositif CERTIPHYTO atteste de la maîtrise par l'utilisateur, le vendeur et le conseiller, des connaissances relatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et des méthodes alternatives.

Ce certificat, qui sera rendu obligatoire par la loi Grenelle 2, est en test dans le cadre d'un dispositif expérimental.

Avec les quelques hypothèses suivantes (6 000 exploitations professionnelles en Franche-Comté, les exploitations sociétaires choisissent de ne former qu'un des responsables, les personnes à moins de cinq ans de la retraite ne se forment pas, les diplômes de moins de 10 ans valident le Certiphyto), une première estimation porte à environ 3000 le nombre de personnes à former en Franche Comté.

Détails de l'action et mesures proposées :

Mise en place et promotion du dispositif en Franche Comté,

Suivi des certifications délivrées

Evaluation du dispositif

Moyens à mobiliser : VIVEA et FAFSEA, FEADER

Calendrier :

Le nombre de 3 000 personnes à former (hypothèse de l'utilisation de la voie D) d'ici le 1 janvier 2015 représente 250 sessions à 12 stagiaires sur 2010-2014 soit environ 60 sessions de 2 jours chacune par an.

Indicateurs de mise en œuvre :  ytos délivrés

[Retour au sommaire](#)

Fiche-action C3.7

Suivi des pesticides utilisés en ZA

Objectif général	Regroupement des mesures	Mesure du SAGE
C	C3	C3.7
Préserver et reconquérir une qualité d'eau compatible avec les besoins d'un milieu exigeant	Réduire l'utilisation des pesticides en zone agricole et non agricole	Suivre les quantités de pesticides utilisés en zone agricole
Type :	Action de connaissance	
Lien avec le SDAGE 2009-2015 :		

Description

Un suivi de l'évolution des quantités de phytosanitaires utilisés sur le territoire sera réalisé tous les 2 ans (en lien avec la fiche-action FC-14 du plan régional, qui prévoit l'édition d'une note de conjoncture annuelle sur la pression en phytosanitaires).

Ce suivi pourra être réalisé à partir des informations issues de la banque de données sur les phytosanitaires BNV-D.

Sectorisation

Territoire du SAGE

Précisions

L'objet est de quantifier la part de phytosanitaires utilisée en Zone Agricole, et d'observer son évolution.

Ressources disponibles et interlocuteurs privilégiés (hors financeurs)

Base de données ONEMA à venir "Banque Nationale des Ventes réalisées par les Distributeurs de produits Phytosanitaires" ou BNV-D

Cartes du SAGE associées

Acteur principal potentiel	Financier potentiel	Montant estimé investissement	Montant estimé fonctionnement (par an)
Structure porteuse de la CLE	–	900 €	600 €
		2 : 3 jours ETP ingé	3 : 2 jours ETP animateur SAGE / an
Objectif opérationnel	Indicateur	Calendrier	
1- 1er contact avec la filière 2- 1er état des lieux dans l'année 3- baisse non chiffrée de la consommation de pesticides sur le SAGE	1- fait ou pas 2- fait ou pas 3- quantités consommées	1- dans l'année suivant l'approbation du SAGE 2- dans l'année suivant l'approbation du SAGE 3- pas de calendrier	

Fiche-action C4.1

Conventions de déversement

Objectif général	Regroupement des mesures	Mesure du SAGE	
C	C4	C4.1	
Préserver et reconquérir une qualité d'eau compatible avec les besoins d'un milieu exigeant	Réduire les rejets de micropolluants issus des artisanats et des industries	Mettre en place des conventions de déversement d'eaux usées	
Type :	Programme d'actions ou de travaux		
Lien avec le SDAGE 2009-2015 :	OF5C-03, 5C-05,	PDM5A31, 5A32	
Description			
<p>Conformément à la réglementation (article L1331-10 du Code de la Santé publique), il est rappelé que tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou le président de l'établissement public compétent en matière de collecte. Cette <i>autorisation de déversement</i> est assortie d'un ensemble de conditions portant sur, entre autres, la quantité et la qualité des effluents déversés.</p> <p>D'autre part, l'exploitant et le producteur des effluents peuvent passer ensemble une <i>convention spéciale de déversement</i>, qui liste l'ensemble des conditions techniques et financières pour que l'effluent soit accepté. Ce document a une valeur contractuelle, et porte sur des effluents qui ne sont pas ceux pour lesquels le réseau d'assainissement a été conçu.</p> <p>Ainsi, les gestionnaires de réseau d'assainissement mettront en place des programmes d'action pour la mise en place d'autorisations de déversement (tous branchements non domestiques), et de conventions spéciales de déversement si nécessaire (activités les plus polluantes), ainsi que pour l'information des professionnels sur les bonnes pratiques.</p>			
Sectorisation			
Territoire du SAGE			
Précisions			
Des plans d'action ont été lancés par la communauté de communes du plateau de Frasne et du val du Dugeon et par la communauté de communes du Larmont.			
Ressources disponibles et interlocuteurs privilégiés (hors financeurs)			
Conseil général (SATE) DDT CCI			
Cartes du SAGE associées			
Acteur principal potentiel	Financeur potentiel	Montant estimé investissement	Montant estimé fonctionnement (par an)
Communes, EPCI et leurs groupements	Agence de l'Eau	112 500 €	–
		Coût évalué à 25 jours ETP ingénieur par CC, soit 375 jours ingé	
Objectif opérationnel	Indicateur	Calendrier	
lancement de plans d'action par les 15 CC	nb de plans d'action lancés	Dans les 6 ans suivant l'approbation du SAGE	

Fiche-action C6.1

Réhabilitation des décharges

Objectif général	Regroupement des mesures	Mesure du SAGE	
C	C6	C6.1	
Préserver et reconquérir une qualité d'eau compatible avec les besoins d'un milieu exigeant	Limiter le transfert de polluants par les sites pollués et par les eaux de ruissellement	Réhabiliter les décharges	
Type :	Programme d'actions ou de travaux		
Lien avec le SDAGE 2009-2015 :	PDM5E-19,		
Description			
<p>La réhabilitation des décharges doit être poursuivie et achevée.</p> <p>Les décharges identifiées dans l'inventaire ADEME /Conseil Général du Doubs comme impactant fortement le milieu (catégorie B) sont considérées comme prioritaires.</p>			
Sectorisation			
Dans un premier temps :			
Les travaux de réhabilitation doivent être lancés sur (décharges de catégorie B) :			
- ARC SOUS CICON, ETALANS, EPENOY, FALLERANS, PONTARLIER			
Les études et les travaux de réhabilitation doivent être lancés sur les décharges de :			
- LONGEVILLES MONT D'OR, LES FINS (restructuration du centre de transfert des ordures ménagères), MALPAS, MOUTHE, LA PLANEE, RANTECHAUX, MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT			
Dans un deuxième temps, les études et les travaux de réhabilitation devront être lancés sur :			
- les décharges identifiées dans l'inventaire ADEME / Conseil Général comme impactant le milieu (catégorie C)			
- les décharges identifiées potentiellement « à risque » selon la connaissance locale, soit : PONTARLIER (décharge située le long de la route des Gras, non recensée dans l'inventaire ADEME), REMORAY-BOUJEONS (décharge potentiellement impactante pour les lacs de Remoray/Saint-Point), LABERGEMENT SAINTE MARIE (route de Fourcatier, semblant être à l'origine de pollutions en cas de pluie / débordement des drains)			
Précisions			
Ressources disponibles et interlocuteurs privilégiés (hors financeurs)			
Conseil général, ADEME			
Cartes du SAGE associées			
Acteur principal potentiel	Financier potentiel	Montant estimé investissement	Montant estimé fonctionnement (par an)
communes	Conseil Général du Doubs	12 000 000 €	–
		12 000 000 € en 6 ans - sur la bade de 1 M d'E par site (coût autres décharges 3 + celles de catégorie C non estimé - Voir Cout avec CG25)	
Objectif opérationnel	Indicateur	Calendrier	
lancer les études et travaux pour les décharges prioritaires	nb de sites pour lesquels études ou travaux ont été lancés	Dans les 6 ans suivant l'approbation du SAGE	

Fiche-action C6.3

Réhabilitation des sites pollués

Objectif général	Regroupement des mesures	Mesure du SAGE	
C	C6	C6.3	
Préserver et reconquérir une qualité d'eau compatible avec les besoins d'un milieu exigeant	Limiter le transfert de polluants par les sites pollués et par les eaux de ruissellement	Réhabiliter les sites pollués les plus impactants	
Type :	Programme d'actions ou de travaux		
Lien avec le SDAGE 2009-2015 :	PDM5A-08,		
Description			
La réhabilitation des sites pollués (hors décharge) identifiés comme impactant fortement le milieu doit être lancée d'ici 6 ans.			
Sectorisation			
Les sites identifiés comme prioritaires sont les suivants : - ancienne scierie Rochat-Baud à REMORAY, - ancienne scierie Laresches à MOUTHE, - ancienne scierie Beschet à VAUX-ET-CHANTEGRUE.			
Précisions			
Ressources disponibles et interlocuteurs privilégiés (hors financeurs)			
DREAL ADEME			
Cartes du SAGE associées			
Acteur principal potentiel	Financier potentiel	Montant estimé investissement	Montant estimé fonctionnement (par an)
Etat	–	3 000 000 €	–
		3 000 000 € en 6 ans - sur la base de 1 M d'E par site - voir coût avec DREAL	
Objectif opérationnel	Indicateur	Calendrier	
Lancement réhabilitation de trois sites	nb de sites pour lesquels études ou travaux ont été lancés	Dans les 6 ans suivant l'approbation du SAGE	

Fiche-action C7.1 Recherche des sources de toxiques

Objectif général	Regroupement des mesures	Mesure du SAGE	
C	C7	C7.1	
Préserver et reconquérir une qualité d'eau compatible avec les besoins d'un milieu exigeant	Améliorer la connaissance sur les toxiques	Rechercher les sources de pollution par les toxiques	
Type :	Action de connaissance		
Lien avec le SDAGE 2009-2015 :	OF5C-01	PDM5A04, 5G-01	
Description			
<p>Une recherche des sources de pollution par les toxiques, ainsi que – si nécessaire – un plan d'action, doivent être engagés sur les bassins versants des masses d'eau identifiées par le programme de mesures.</p>			
Sectorisation			
<p>Les masses d'eau identifiées par le programme de mesures sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lacs de Saint-Point et de Remoray, - le Doubs de la source au Bief rouge et de Pontarlier à Chaillexon, - le Théverot, - la Tanche, - le Drugeon, - la Loue 			
Précisions			
Un plan d'action est en cours (mené par la CCI du Doubs).			
Ressources disponibles et interlocuteurs privilégiés (hors financeurs)			
CI DREAL DDT Etudes locales			
Cartes du SAGE associées			
Acteur principal potentiel	Financeur potentiel	Montant estimé investissement	Montant estimé fonctionnement (par an)
CCI, université	Agence de l'Eau	250 000 €	–
		de 50 000 à 500 000 € - action CCI en cours	- €
Objectif opérationnel	Indicateur	Calendrier	
recherche source pollutions	lancé ou pas	Avant 2015	

4.4 OBJECTIF GENERAL D : ASSURER LA QUALITE DE L'EAU UTILISEE POUR LA PRODUCTION D'EAU POTABLE

4.4.1 ENJEUX

La **préservation des eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable est essentielle pour la santé des populations**. Elle s'entend principalement par des actions à l'échelle des périmètres de protection, ou d'aires d'alimentation de captages.

Cet objectif général est en lien avec les **orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée n°1** « Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité » et **n°5E** « Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine.



Station du réseau AEP à Mouthe - Photo EPTB Saône & Doubs

4.4.2 CONSTAT ET TENDANCES

- Une qualité des eaux brutes pénalisée par des pics de turbidité et de bactériologie, ainsi que, localement, par la présence de nitrates et de pesticides (en 2007, 26 unités de distribution touchées par des dépassements en bactériologie, et 13 par des dépassements en turbidité)
- Des procédures de protection des captages en cours mais très longues
- Une forte pression urbaine sur certaines ressources (nappe de l'Arlier)
- SDAGE : deux masses d'eau souterraine identifiées pour la délimitation de ressources majeures pour l'alimentation en eau potable (karst jurassien et plaine de l'Arlier-alluvions du Drugeon)

4.4.3 PRINCIPES D'ACTION RETENUS

Il s'agit de préserver et de restaurer la qualité des eaux brutes, avec une vision prospective

Les principes d'action retenus sont les suivants :

- Poursuivre et renforcer la protection des points de captage
- Identifier et protéger les ressources majeures pour l'Alimentation en Eau Potable future : nappe de l'Arlier avec reprise des préconisations du contrat de nappe, karst jurassien, autres ressources de plus petite taille (en facilitant la veille foncière et l'acquisition éventuelle)

4.4.4 MESURES

Sous-objectif	N° mesure	Intitulé de la mesure	En lien fort avec	Type de mesure	Lien avec le SDAGE RM 2010-2015	
					SDAGE : orientations fondamentales et dispositions	Programme de mesures
D1 Poursuivre et renforcer la protection des points de captage	D1.1	Achever la mise en œuvre de la protection réglementaire		Recommandation	5E-04,	
	D1.2	Poursuivre ou mettre en œuvre des plans d'action pour la restauration de la qualité de l'eau sur les aires d'alimentation des captages prioritaires <i>Fiche-action</i>		Programme d'action ou de travaux	5E-02, 5E-03, 5E-05	
D2 Anticiper l'avenir en identifiant et en protégeant les ressources majeures pour l'AEP	D2.1	Anticiper l'avenir en identifiant et en protégeant les ressources majeures pour l'AEP	Article 9 règlement	Recommandation + règle	5E-01, 5E-05, 5E-06	5F10, 1A10

D1 POURSUIVRE ET RENFORCER LA PROTECTION DES POINTS DE CAPTAGE

Mesure D1.1 (RECO) Achever la mise en œuvre de la protection réglementaire

L'échéance réglementaire pour la mise en œuvre des périmètres de protection de captages pour l'Alimentation en Eau Potable est rappelée : le Plan National Santé-Environnement visait un objectif de 100% de captages protégés en 2010.

Sur le territoire, toutes les procédures de protection sont engagées. Le SAGE réaffirme l'importance de mener à terme la protection réglementaire des captages, et encourage donc l'ensemble des acteurs à se mobiliser en ce sens.

Mesure D1.2 (PROG) Poursuivre ou mettre en œuvre des plans d'action pour la restauration de la qualité de l'eau sur les aires d'alimentation des captages prioritaires

➤ *Voir fiche-action en fin de chapitre D*

D2 ANTICIPER L'AVENIR EN IDENTIFIANT ET EN PROTEGEANT LES RESSOURCES MAJEURES POUR L'AEP

Mesure D2.1 (RECO + REGL) Anticiper l'avenir en identifiant et en protégeant les ressources majeures pour l'AEP

Dans les secteurs appartenant à l'aquifère des calcaires jurassiques de la chaîne du Jura, et à l'aquifère des alluvions du Dugeon et de la plaine de l'Arlier (c'est-à-dire la quasi-totalité du territoire SAGE), la mise en place d'un dispositif de protection et de restauration est préconisée dans les zones jugées d'importance majeure pour l'alimentation en eau potable actuelle et future.

Ces zones seront désignées par les études de délimitation des ressources majeures relatives aux deux aquifères cités, et actuellement en cours. Les dispositifs de protection et de restauration à mettre en place seront conformes aux propositions issues de ces études.

La prochaine révision du SAGE intégrera les résultats de ces études :

- les zones ne faisant pas encore l'objet d'une exploitation pour l'alimentation en eau potable, ainsi que les modalités de protection et de restauration proposées pour celles-ci à l'issue de l'étude, seront intégrées dans le PAGD du SAGE.
- les zones alimentant des captages existants seront désignées comme « zones d'alimentation de captages d'une importance particulière » (conformément à l'article L212-5-1 du Code de l'environnement) ; les modalités de protection et de restauration proposés pour ces zones à l'issue de l'étude seront intégrées dans le règlement du SAGE.

Voir aussi article 9 du règlement

FICHE ACTION LIEE A L'OBJECTIF GENERAL D

Fiche-action D1.2

Captages AEP prioritaires

Objectif général	Regroupement des mesures	Mesure du SAGE
C	D1	D1.2
Préserver et reconquérir une qualité d'eau compatible avec les besoins d'un milieu exigeant	Poursuivre et renforcer la protection des points de captage	Poursuivre ou mettre en œuvre des plans d'action pour la restauration de la qualité de l'eau sur les aires d'alimentation des captages prioritaires
Type :	Programme d'action ou de travaux	
Lien avec le SDAGE 2009-2015 :	OF5E-02, 5E-03, 5E-05	

Description

Sur les captages désignés comme prioritaires dans les documents-cadres (DRDR et SDAGE), des plans d'actions pour la qualité de l'eau, à l'échelle du bassin d'alimentation de captage, devront :

- être engagés, lorsqu'il existe un enjeu de restauration de la qualité de l'eau
- être poursuivis, lorsque les mesures déjà prises ont d'ores et déjà permis de réduire le niveau de pollution

Sectorisation

Les quatre captages prioritaires (désignés sur la base d'analyses ponctuelles en 2004) sont les suivants :

Captages prioritaires au titre du Document Régional de Développement Rural :

- Puits Corvée de Champagne à CHAY - Paramètre concerné = nitrates (pic à 37 mg/l en 2004 ; moyenne 2000-2010 = environ 8 mg/l - Captage protégé avec une DUP - Enjeu = maintien d'un niveau de pollution réduit
- Captage d'Epenoy à EPENNOY - Paramètre concerné = nitrates (moyenne 2000-2010 = environ 16 mg/l - Enquête publique pour la protection réglementaire en cours - Enjeu = maintien d'un niveau de pollution réduit
- Captage de Quingey à QUINGEY - Paramètre concerné = nitrates (pic à 32 mg/l en 2004 ; moyenne 2000-2010 : environ 10 mg/l) - Captage protégé avec une DUP - Enjeu = maintien d'un niveau de pollution réduit

Captages prioritaires au titre du SDAGE :

- Captage la Coulotte à CADEMENE - Paramètre concerné = pesticides - Captage protégé avec une DUP – Révision de la procédure de protection engagé - Enjeu = révision de la procédure de protection

Précisions**Ressources disponibles et interlocuteurs privilégiés (hors financeurs)**

DDT
ARS

Cartes du SAGE associées

Acteur principal potentiel	Financeur potentiel	Montant estimé investissement	Montant estimé fonctionnement (par an)
ARS, communes, EPCI et leurs groupements	Agence de l'Eau	25 000€	-
		10 000 à 50 000 € (application SDAGE)	-
Objectif opérationnel	Indicateur	Calendrier	
Lancer plan d'action pour Cademène	diminution des concentrations en pesticides sur Cademène - maintien d'un niveau de pollution réduit en nitrates sur les 3 autres	D'ici 2015	

4.5 OBJECTIF GENERAL E : FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE

4.5.1 ENJEUX, CONSTAT, PRINCIPES D'ACTION

Cet objectif général vise à faciliter la mise en œuvre des moyens des mesures définies par le SAGE, au niveau de l'organisation de la gouvernance, et au niveau opérationnel.

Les principes d'action retenus sont les suivants :

- Améliorer la communication autour du SAGE (sensibilisation des publics, suivi de la mise en œuvre du SAGE et communication sur son avancement)
- Renforcer le rôle de la CLE et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau (positionnement et visibilité de la CLE, transversalité du SAGE avec les autres politiques du territoire)
- Accompagner les collectivités dans leurs missions (information, accompagnement technique)

4.5.2 MESURES

Sous-objectif	N° mesure	Intitulé de la mesure	En lien fort avec	Type de mesure	Lien avec le SDAGE RM 2010-2015	
					SDAGE : orientations fondamentales et dispositions	Programme de mesures
E1. Améliorer la communication autour du SAGE	E1.1	Sensibiliser les publics aux enjeux liés à l'eau <i>Fiche-action</i>		Action de communication		
	E1.2	Suivre la mise en œuvre du SAGE et communiquer sur son avancement <i>Fiche-action</i>		Action de communication		
E2. Renforcer le rôle de la CLE et assurer une cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	E2.1	Renforcer la visibilité de la CLE		Recommandation		
E3. Accompagner les collectivités dans leurs missions	E3.1	Réaliser une « boîte à outil SAGE » pour les collectivités <i>Fiche-action</i>		Action de communication		
	E3.2	Elaborer un cahier des charges type pour la recherche de zones humides non inventoriées <i>Fiche-action</i>		Programme d'action ou de travaux		



E1. AMELIORER LA COMMUNICATION AUTOUR DU SAGE

Exposition itinérante « Demain, nos rivières » - Photo EPTB Saône & Doubs

Mesure E1.1 (COM) Sensibiliser les publics aux enjeux liés à l'eau

➤ Voir fiche-action en fin de chapitre E

Mesure E1.2 (COM) Suivre la mise en œuvre du SAGE et communiquer sur son avancement

➤ Voir fiche-action en fin de chapitre E

E2. RENFORCER LE ROLE DE LA CLE ET ASSURER LA COHERENCE ENTRE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DE L'EAU



Réunion de la CLE - Photo EPTB Saône & Doubs

Mesure E2.1 (RECO) Renforcer la visibilité de la CLE

La CLE doit affirmer son rôle dans la gouvernance du bassin versant. Pour cela, elle élaborera, dans l'année suivant l'approbation du SAGE, une feuille de route arrêtant :

- le positionnement de la CLE par rapport à l'évolution de la gouvernance au niveau du bassin versant de la Loue, afin d'améliorer l'efficacité et la lisibilité de l'action publique, notamment par rapport aux contrats opérationnels à mettre en œuvre ou à renouveler,
- la stratégie pour renforcer les partenariats institutionnels et la visibilité de la CLE : mode de collaboration avec la police des eaux, stratégie d'intégration de l'animateur en amont des procédures d'élaboration des projets intéressant le domaine de l'eau ou les autres domaines (urbanisme, aménagement du territoire...), visibilité de la CLE et positionnement par rapport aux projets ou aux tendances émergentes, etc.

D'autre part, afin de maintenir la motivation de la CLE, elle définira :

- le mode de fonctionnement de l'assemblée (fréquence des réunions, relation avec les maîtres d'ouvrage...), la procédure interne pour l'examen des dossiers, la composition et rôle des commissions techniques, etc.,

E3. ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITES DANS LEURS MISSIONS

Mesure E3.1 (COM) Réaliser une « boîte à outil SAGE » pour les collectivités territoriales et leurs groupements

➤ *Voir fiche-action en fin de chapitre E*

Mesure E3.2 (PROG) Elaborer un cahier des charges type pour la recherche de zones humides non identifiées

➤ *Voir fiche-action en fin de chapitre E*

FICHES ACTION LIEES A L'OBJECTIF GENERAL E

Fiche-action E1.1

Sensibilisation du public

Objectif général	Regroupement des mesures	Mesure du SAGE	
C	E1	E1.1	
Préserver et reconquérir une qualité d'eau compatible avec les besoins d'un milieu exigeant	Améliorer la communication autour du SAGE	Sensibiliser les publics aux enjeux liés à l'eau	
Type :	Action de communication		
Lien avec le SDAGE 2009-2015 :			
<p>Description</p> <p>Un plan de communication et de sensibilisation sur les enjeux liés à l'eau sera élaboré. Il comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une réflexion sur les besoins (qui fait quoi en matière de communication sur l'eau ? sur quels sujets est-il pertinent de communiquer ? quelle est le mode de communication le plus efficace ? quel public doit-on toucher ?) - Un plan d'action sur 6 ans, à renouveler <p><u>Les besoins suivants ont été pré-identifiés, et seront à préciser dans le plan de communication :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer et sensibiliser les usagers sur l'impact de l'utilisation de produits contenant des composés toxiques pour le milieu aquatique - Réaliser et diffuser un guide pour faciliter la prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme (si besoin – ou complément au guide « SDAGE et documents d'urbanisme ») - Sensibiliser les élus aux enjeux de la restauration des milieux, par exemple par des visites de terrain - Sensibiliser les distributeurs de pesticides aux particuliers (jardineries notamment) : conseil pour les bonnes pratiques, promotion des produits non nocifs - Sensibilisation des exploitants agricoles et forestiers à la fragilité du milieu (dolines, chevelu, zones humides), pour améliorer la prise en compte de leur activité - Intégrer un module spécifique sur les milieux aquatiques dans les cursus de formation professionnelle agricole, afin de favoriser la prise en compte de la protection des milieux dans leur activité - Réaliser et diffuser un guide pratique présentant les solutions alternatives pour la gestion des eaux de pluie afin d'informer les porteurs de projet (si besoin – ou reprendre les guides existants) - Sensibiliser les usagers sur le devenir des boues de stations d'épuration et les bons gestes à adopter pour ne pas dégrader leur qualité, ceci afin de pérenniser la filière de valorisation des boues d'assainissement par épandage agricole - Sensibiliser les usagers sur les économies d'eau - Intégrer ou améliorer un module spécifique sur la protection des milieux aquatiques dans la formation pour le brevet d'Etat de moniteur de canoé-kayak, afin de favoriser la prise en compte de la protection des milieux dans la pratique des sports d'eau vive - Communiquer sur l'intérêt du SAGE, sur le projet de territoire qu'il représente : par exemple via une signalisation particulière (entrée sur le territoire de SAGE, ville-porte...), une plaquette de communication, une labellisation de produits de qualité, une mise en valeur du tourisme vert... 			
<p>Sectorisation</p> <p>Territoire du SAGE</p>			
<p>Précisions</p>			
<p>Ressources disponibles et interlocuteurs privilégiés (hors financeurs)</p> <p>Nombreux documents de communication déjà réalisés sur certains sujets.</p>			
<p>Cartes du SAGE associées</p>			
Acteur principal potentiel	Financeur potentiel	Montant estimé investissement	Montant estimé fonctionnement (par an)
Structure porteuse de la CLE, EPCI et leurs groupements	-	1 500€	6 000€
		1, 1500 € (stage)	2, 20 jours ETP animateur SAGE / an
Objectif opérationnel	Indicateur	Calendrier	
1, élaborer le plan de communication 2, mener les actions de communication	1, plan de communication élaboré ou pas 2, nb d'actions de communication réalisées	1, dans l'année suivant l'approbation du SAGE 2, calendrier à définir pour les actions	

Fiche-action E1.2

Suivi du SAGE et communication

Objectif général	Regroupement des mesures	Mesure du SAGE	
C	E1	E1.2	
Préserver et reconquérir une qualité d'eau compatible avec les besoins d'un milieu exigeant	Améliorer la communication autour du SAGE	Suivre la mise en œuvre du SAGE et communiquer sur son avancement	
Type :	Action de communication		
Lien avec le SDAGE 2009-2015 :			
Description			
<p>La CLE définira, dans l'année suivant l'approbation du SAGE, les modalités de suivi et de communication touchant à la mise en œuvre du SAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - définition des moyens de suivi du SAGE : indicateurs choisis pour le tableau de bord, fréquence et modalités de mise à jour, - définition d'un plan de communication autour du SAGE et de son avancement : définition des outils de communication et du public visé, précision des missions de l'animateur 			
Sectorisation			
-			
Précisions			
Ressources disponibles et interlocuteurs privilégiés (hors financeurs)			
Guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux - MEEDDAT - ACTeon - Juillet 2006			
Cartes du SAGE associées			
Acteur principal potentiel	Financier potentiel	Montant estimé investissement	Montant estimé fonctionnement (par an)
CLE	-	3 000 €	1 500 €
		10 jours ETP animateur SAGE / an	5 jours ETP animateur SAGE / an
Objectif opérationnel	Indicateur	Calendrier	
élaborer le plan	plan de communication sur le SAGE élaboré ou pas	Dans l'année suivant l'approbation du SAGE	

Fiche-action E3.1

Boîte à outils SAGE

Objectif général	Regroupement des mesures	Mesure du SAGE	
C	E3	E3.1	
Préserver et reconquérir une qualité d'eau compatible avec les besoins d'un milieu exigeant	Accompagner les collectivités dans leurs missions	Réaliser une « boîte à outil SAGE » pour les collectivités territoriales et leurs groupements	
Type :	Action de communication		
Lien avec le SDAGE 2009-2015 :			
Description			
<p>Une boîte à outil pour les collectivités sera élaborée. Elle rassemblera (sous forme de guides pratiques, fiches-actions, liens vers des sites-ressources et des outils existants...) des informations pour la mise en œuvre des mesures du SAGE par les collectivités. Cette boîte à outil pourra être disponible à partir d'un portail internet.</p> <p><u>Les besoins suivants ont d'ores et déjà été identifiés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - montage et fonctionnement d'un service public d'assainissement non collectif (ancien ET2.1) - évolution de la législation concernant les sous-produits de l'assainissement (ancien ET2.2) - gestion alternative des eaux pluviales - mise en place de plans de désherbage communaux... - contenu d'une notice d'incidence au titre de la LEMA, contenu d'une notice d'incidence Natura 2000 			
Sectorisation			
-			
Précisions			
Ressources disponibles et interlocuteurs privilégiés (hors financeurs)			
Nombreux guides techniques existants			
Cartes du SAGE associées			
Acteur principal potentiel	Financier potentiel	Montant estimé investissement	Montant estimé fonctionnement (par an)
Structure porteuse de la CLE	-	4 000 €	900 €
		4000 E pour un site internet	3 jours ETP animateur SAGE / an
Objectif opérationnel	Indicateur	Calendrier	
Création boîte à outils et enrichissement régulier	boîte à outils créé ou pas	dans les 2 ans suivant l'approbation du SAGE	

Fiche-action E3.2 Cahier des charges zones humides

Objectif général	Regroupement des mesures	Mesure du SAGE	
C	E3	E3.2	
Préserver et reconquérir une qualité d'eau compatible avec les besoins d'un milieu exigeant	Accompagner les collectivités dans leurs missions	Elaborer un cahier des charges type pour la recherche de zones humides non inventoriées	
Type :	Programme d'action ou de travaux		
Lien avec le SDAGE 2009-2015 :			
Description Afin de faciliter la mise en œuvre des inventaires de zones humides à l'échelle communale (lors de l'élaboration ou de la révision des PLU – Cf mesure A4.2), un cahier des charges type sera élaboré. Il décrira le contenu minimum des études pour la recherche de zones humides non inventoriées, notamment l'étendue et la précision des travaux de terrain. Des exemples de règlement permettant la préservation des zones humides seront également rédigés. Le cahier des charges « type » sera validé par les services de l'Etat et les financeurs.			
Sectorisation –			
Précisions			
Ressources disponibles et interlocuteurs privilégiés (hors financeurs) DREAL			
Cartes du SAGE associées			
Acteur principal potentiel	Financeur potentiel	Montant estimé investissement	Montant estimé fonctionnement (par an)
MISE (services de l'Etat DDT, DREAL)	–	1 500€	–
		5 jours ingénieur pour réalisation CCTP	–
Objectif opérationnel	Indicateur	Calendrier	
élaborer le CCTP	CCTP créé ou pas	dans l'année suivant l'approbation du SAGE (pour que les CC puissent lancer les inventaires dans les 3 ans)	

4.6 OBJECTIF GENERAL F : ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DES SPORTS DE LOISIRS LIES A L'EAU DANS LE RESPECT DU MILIEU

4.6.1 ENJEUX, CONSTAT, PRINCIPES D'ACTION

Il s'agit de favoriser un développement harmonieux des sports de loisirs liés à l'eau, autrement dit de permettre le développement de leur pratique dans des conditions favorables au milieu aquatique, et en sécurité. L'objectif est double :

- préserver les milieux, par une adaptation des pratiques (notamment canoë-kayak, mais également pêche et autres),
- mettre en valeur un « territoire d'excellence pour l'eau », en favorisant le développement des activités qui s'appuient sur le patrimoine eau.

4.6.2 MESURES

Sous-objectif	N° mesure	Intitulé de la mesure	En lien fort avec	Type de mesure	Lien avec le SDAGE RM 2010-2015	
					SDAGE : orientations fondamentales et dispositions	Programme de mesures
F1 Préserver les milieux par une adaptation des pratiques de loisirs liées à l'eau	F1.1	Etudier l'opportunité d'étendre la réglementation limitant la navigation sur la Loue		Recommandation		
	F1.2	Suivre l'évolution de la pratique du canoë-kayak sur les affluents de la Loue <i>Fiche-action</i>		Action de connaissance		
	F1.3	Préserver les souches piscicoles autochtones, et mettre en cohérence la gestion du patrimoine halieutique		Recommandation		
F2 Favoriser le développement des pratiques de loisirs liées à l'eau	F2.1	Faciliter la pratique des activités de sports d'eau vive dans de bonnes conditions		Recommandation		

F1 PRESERVER LES MILIEUX PAR UNE ADAPTATION DES PRATIQUES DE LOISIRS LIEES A L'EAU



Pratique du canoë-kayak

Mesure F.1.1 (RECO) Etudier l'opportunité d'étendre la réglementation limitant la navigation sur la Loue

Afin de prévenir une dégradation des fonds du cours d'eau par le passage répété des engins nautiques, la possibilité d'étendre la réglementation limitant la navigation sur la Loue en aval de Quingey sera étudiée. La concertation et l'étude de la faisabilité seront faites plus tard en groupe de travail.

Mesure F.1.2 (CO) Suivre l'évolution de la pratique du canoë-kayak sur les affluents de la Loue

➤ Voir fiche-action en fin de chapitre F

Mesure F1.3 (RECO) Préserver les souches piscicoles autochtones, et mettre en cohérence la gestion du patrimoine halieutique

Le repeuplement des cours d'eau pose deux problématiques principales : problème sanitaire et contamination génétique.

Il est rappelé que le SDAGE (disposition 6C-05) prévoit des principes pour la gestion du patrimoine piscicole d'eau douce, et notamment :

- les souches génétiques autochtones et les réservoirs biologiques doivent être préservés
- les masses d'eau dont l'objectif est le bon état en 2015 pourront être soumises à des campagnes de repeuplement sous condition que l'état de la masse d'eau ne soit pas dégradé et que l'objectif d'atteinte du bon état ne soit pas altéré
- les repeuplements à des fins halieutiques seront orientés en priorité vers les contextes piscicoles perturbés »)

Afin de réduire le risque de contamination génétique du peuplement piscicole, le SAGE préconise que les opérations de repeuplement par des poissons adultes effectuées avant l'ouverture de la saison de pêche privilégient le déversement de truites fario stériles.

F2 FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES DE LOISIRS LIEES A L'EAU

Mesure F2.1 (RECO) Faciliter la pratique des activités de sports d'eau vive dans de bonnes conditions

Tout nouvel ouvrage (ou ouvrage demandant un renouvellement d'autorisation) construit en travers du lit mineur devrait étudier la possibilité de mise en place d'une passe à canoë. Le propriétaire pourra se rapprocher de la DRJSCS et de la FFCK pour s'informer sur le type de solutions techniques adaptées a priori (par exemple : glissière, passe à ralentisseurs, chemin de contournement..), et sur la méthodologie à suivre pour définir le projet.

FICHE-ACTION LIEE A L'OBJECTIF GENERAL F

Fiche-action F1.2 Suivi de la pratique du canoë- kayak

Objectif général	Regroupement des mesures	Mesure du SAGE	
C	F1	F1.2	
Préserver et reconquérir une qualité d'eau compatible avec les besoins d'un milieu exigeant	Préserver les milieux par une adaptation des pratiques de loisirs liées à l'eau	Suivre l'évolution de la pratique du canoë-kayak sur les affluents de la Loue	
Type :	Action de connaissance		
Lien avec le SDAGE 2009-2015 :			
Description Afin d'évaluer et de suivre dans le temps l'importance de la pratique du canoë-kayak sur les affluents de la Loue (en particulier le Lison), un travail de comptage et de suivi sera mené.			
Sectorisation Affluents de la Loue, et en particulier le Lison			
Précisions			
Ressources disponibles et interlocuteurs privilégiés (hors financeurs) DDT Syndicat mixte de la Loue DRDJSCS FFCK			
Cartes du SAGE associées			
Acteur principal potentiel	Financeur potentiel	Montant estimé investissement	Montant estimé fonctionnement (par an)
EPCI et leurs groupements, association	-	1 000€	-
		1000 € (un stagiaire sur printemps/été, ou sur période d'étiage uniquement)	
Objectif opérationnel	Indicateur	Calendrier	
comptage au moins durant une saison	fait ou pas	Dans les 10 ans suivant l'approbation du SAGE	